Les propriétaires forestiers en Suisse

Étude sur les relations des propriétaires publics et privés avec leur forêt

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Les propriétaires forestiers en Suisse

Étude sur les relations des propriétaires publics et privés avec leur forêt

Publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Berne, 2018

Impressum

Éditeur
Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Auteurs
David Walker, Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne
Jürg Artho, Centre de recherche sociale de l'Université de Zurich, Zurich

Collaborateurs du projet
David Walker, Flurina Dietrich, Zilla Roose, Vera Hertig, Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne
Jürg Artho, Friedel Bachmann, Centre de recherche sociale de l'Université de Zurich, Zurich

Haute direction du projet OFEV
Rolf Manser

Accompagnement OFEV
Claire-Lise Suter, Michael Husistein

Groupe d'accompagnement
Claire-Lise Suter (OFEV), Michael Husistein (OFEV), Roberto Bolgè (OFEV), Daniel Landolt (OFEV), Claudine Winter (OFEV), Jacqueline Bütikofer (ForêtSuisse, Soleure)

Référence bibliographique
Walker D., Artho J. 2018 : Les propriétaires forestiers en Suisse. Étude sur les relations des propriétaires publics et privés avec leur forêt. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement n° 1814 : 63 p.

Révision
Anna Dätwyler (Die Leserei, Lucerne)

Mise en page
Cavelti AG, Marken. Digital und gedruckt, Gossau

Photo de couverture
© Codoc

Téléchargement au format PDF
www.bafu.admin.ch/uw-1814-f

Cette publication est également disponible en allemand. La langue originale est l'allemand.

© OFEV 2018

Table des matières

Abstracts 5

Avant-propos 6

Synthèse 7
Objectifs de l'enquête 7
Méthodologie 7
Propriétaires forestiers privés (PPR) 7
Propriétaires forestiers publics (PPU) 9
Conclusions 10

1 Introduction 11

2 Méthode 12
2.1 Élaboration des questionnaires 12
2.2 Échantillon 12
2.3 Réalisation de l'enquête 13
2.4 Réponses et représentativité 14
2.5 Analyse et disponibilité des données 15

3 Propriétaires forestiers privés 17
3.1 Quels objectifs poursuivent les PPR à travers l'exploitation de leur forêt ? 17
3.2 Les PPR exploitent-ils leurs forêts conformément à leurs objectifs ? 17
3.3 Quels facteurs déterminent l'exploitation de la forêt par les PPR ? 21
3.4 Quels types de PPR l'enquête a-t-elle permis d'identifier ? 28

4 Propriétaires forestiers publics 38
4.1 Est-il possible de classer les PPU dans différents groupes ? 38
4.2 Quels objectifs poursuivent les PPU à travers l'exploitation de leur forêt ? 38
4.3 Les PPU exploitent-ils leurs forêts conformément à leurs objectifs ? 40
4.4 Quels facteurs déterminent l'exploitation de la forêt par les PPU ? 43
4.5 Comment les PPU prennent-ils leurs décisions en matière d'exploitation forestière ? 51

5 Conclusions 53

Glossaire 59

Bibliographie 61

Abréviations et listes des personnes consultées 63

Abstracts

This report presents the results of a representative survey of private (PWE) and public (ÖWE) forest owners in Switzerland. They were asked about their relationship to their forest, their aims and motivation and the way in which they use their forest. On the basis of a cluster analysis, the private forest owners who responded were divided into five types. The latter vary considerably with regard to the aims that the private owners pursue with their forests. As far as the public forest owners are concerned, their aims, motivation and forest usage are often connected to their legal personality or to the size of their forest area. The results serve as a basis for forest policy measures.

Keywords:
forest, forest use, private forest owner, public forest owner, survey, goals, motives, behaviour

Le rapport présente les résultats d'une enquête représentative réalisée auprès de propriétaires forestiers publics et privés en Suisse. Ces derniers ont été interrogés sur leurs rapports avec leur forêt et sur leurs objectifs, leurs motifs et leurs comportements en matière d'exploitation de la forêt. Les propriétaires privés qui ont répondu ont été répartis en cinq groupes (types) en fonction des objectifs qu'ils poursuivent avec leur forêt. En ce qui concerne les propriétaires publics leurs objectifs, leurs motifs et leurs activités en lien avec l'exploitation de la forêt sont souvent liés à leur personnalité juridique ou à la taille de leur surface forestière. Les résultats servent de base aux décisions de politique forestière.

Mots-clés :
forêt, exploitation de la forêt, propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics, enquête, objectifs, motifs, comportements

Der Bericht präsentiert die Ergebnisse einer repräsentativen Befragung von privaten (PWE) und öffentlichen Waldeigentümern/-innen (ÖWE) in der Schweiz. Es wurde das Verhältnis zu ihrem Wald, zu ihren Zielen und Motiven sowie zu ihrem Verhalten bei der Nutzung ihres Waldes befragt. Die antwortenden PWE wurden mittels einer Clusteranalyse in fünf Typen gegliedert. Diese unterscheiden sich merklich aufgrund der Ziele, welche die PWE mit ihrem Wald verfolgen. Bei den ÖWE stehen die Ziele, Motive und Tätigkeiten der Waldnutzung häufig in Zusammenhang mit der Rechtspersönlichkeit oder der Grösse ihrer Waldfläche. Die Resultate dienen als Grundlage für waldpolitische Massnahmen.

Stichwörter:
Wald, Waldnutzung, private Waldeigentümer/-innen, öffentliche Waldeigentümer, Befragung, Ziele, Motive, Verhalten

Il rapporto presenta i risultati di un'indagine rappresentativa condotta in Svizzera presso i proprietari di bosco privati e pubblici. L'indagine ha esaminato la relazione esistente fra i due gruppi e il bosco di loro proprietà, i loro obiettivi e le loro motivazioni come pure il comportamento nell'utilizzo dello stesso. Un'analisi aggregata in cluster ha suddiviso i primi in cinque categorie che si differenziano in modo sostanziale in base agli obiettivi perseguiti con il bosco. Per i secondi gli obiettivi, le motivazioni e le attività connessi all'utilizzo del bosco sono spesso determinati dalla personalità giuridica o dall'estensione della superficie forestale. I risultati dell'indagine servono da base per definire misure di politica forestale.

Parole chiave:
bosco, utilizzazione del bosco, proprietari di bosco privati, proprietari di bosco pubblici, indagine, obiettivi, motivi, comportamento

Avant-propos

La forêt recouvre environ un tiers du territoire suisse. Elle appartient à un grand nombre de propriétaires différents. Quelque 245 000 particuliers détiennent environ 29 % des surfaces forestières helvétiques. Les 71 % restants sont la propriété d'environ 3500 personnes morales, les propriétaires forestiers publics.

La forêt est, d'une part, un bien qui appartient à ses différents propriétaires. D'autre part, la forêt suisse fournit de précieuses prestations au public : elle protège contre les dangers naturels, offre un habitat pour les espèces animales et végétales et constitue un espace de détente très apprécié par la population. Avec leur politique forestière, la Confédération et les cantons entendent faire en sorte que la forêt suisse puisse continuer à fournir durablement une diversité de prestations. Pour atteindre cet objectif, ils essaient de mettre en place des conditions générales favorables à l'économie forestière.

Pour que la Confédération et les cantons, mais aussi les associations et d'autres acteurs, puissent développer et mettre en œuvre des mesures susceptibles d'atteindre et d'influencer les propriétaires forestiers, ils doivent disposer d'informations approfondies sur ce groupe cible : qui sont les propriétaires forestiers publics et privés ? Quels objectifs poursuivent-ils avec leur forêt ? Comment se comportent-ils ? Quelles sont leurs motivations ? Comment organisent-ils l'exploitation de leur forêt ? Pour répondre à ces questions, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé qu'une enquête soit réalisée auprès des propriétaires forestiers publics et privés dans l'ensemble du pays.

Les résultats présentés dans ce rapport doivent en premier lieu fournir aux acteurs de la politique forestière aux niveaux fédéral et cantonal les bases dont ils ont besoin pour analyser et développer leurs mesures de politique forestière. Ce rapport est ensuite destiné aux personnes qui sont régulièrement en contact direct avec les propriétaires forestiers. La typologie des propriétaires privés et l'analyse approfondie des principales caractéristiques des propriétaires publics leur permettront de les informer et de les conseiller encore plus judicieusement. Nous souhaitons également aux propriétaires forestiers, aux chercheurs et aux autres personnes intéressées une lecture passionnante et riche d'enseignements.

Enfin, je tiens à remercier tous les propriétaires forestiers qui ont répondu au questionnaire et contribué à la réussite de cette enquête. Je remercie également toutes les personnes qui, dans les cantons, ont assisté nos mandataires dans la collecte des adresses des propriétaires.

Rolf Manser
Chef de la division Forêt
Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Synthèse

Près de 250 000 propriétaires se partagent les quelque 1,3 million d'hectares de forêts que compte la Suisse. En exploitant leur forêt, ils permettent à la société de profiter des différentes prestations fournies par la forêt suisse[1]. La tâche de la politique forestière aux niveaux national et cantonal est de créer les conditions générales qui garantissent la diversité de ces prestations.

Objectifs de l'enquête

Pour élaborer et mettre en œuvre une politique forestière efficace, il est indispensable de connaître la situation, les sensibilités, les objectifs et les comportements des propriétaires forestiers. Afin de connaître tous ces aspects liés à la propriété forestière, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé la réalisation d'une enquête auprès des propriétaires forestiers privés et publics (désignés ci-après PPR et PPU).

Méthodologie

La présente analyse de la propriété forestière en Suisse repose sur une enquête écrite réalisée auprès des PPR et des PPU, qui devaient répondre à un questionnaire distinct.

Il n'a pas été possible de disposer des adresses des propriétaires forestiers ou de se les procurer dans un délai raisonnable dans tous les cantons. Treize cantons ne disposaient pas des adresses des PPR. Pour ce qui est des PPU, seuls les cantons de Genève et du Tessin n'ont pu fournir d'adresse.

L'enquête a été réalisée par voie postale entre la mi-décembre 2016 et la fin janvier 2017. 980 PPR et 482 PPU ont renvoyé un questionnaire utilisable, soit un taux de réponse respectif de 50 % et 55 %.

Les réponses obtenues lors de l'enquête peuvent être considérées comme représentatives sur la base de la comparaison entre les données de l'univers statistique, fournies par les cantons lors de la collecte des adresses, et les questionnaires renvoyés et dûment remplis (réponses). Les analyses et leur interprétation ainsi que les discussions avec des experts de Suisse alémanique et de Suisse romande indiquent que les résultats obtenus auprès des PPR pourraient présenter une certaine distorsion : il y a donc lieu de supposer que les PPR qui exploitent davantage leur forêt et qui y sont plus attachés sont surreprésentés dans les réponses analysées. Ce n'est pas le cas pour les PPU.

Propriétaires forestiers privés (PPR)

Les propriétaires forestiers privés sont des personnes physiques qui disposent de leur propre forêt. En Suisse, on recense au total environ 245 000 PPR. Ils possèdent 29 % (ou environ 372 000 hectares) de la surface forestière totale du pays. Un propriétaire privé possède en moyenne seulement 1,5 hectare de forêt.

Objectifs des PPR

En exploitant leur forêt, les PPR veulent avant tout disposer d'une forêt saine et stable. Cet objectif, qui arrive de loin en première place, est suivi par d'autres objectifs comme la fonction de filtration pour l'eau potable, la production de bois-énergie, la préservation et la promotion de la biodiversité et la création d'une belle forêt aux yeux du répondant. La production de grumes et de bois d'industrie n'arrive qu'en sixième position. La création d'une valeur récréative si possible élevée pour le public représente l'objectif le moins important aux yeux des PPR.

Gestion des PPR

15 % des PPR ayant répondu à l'enquête ne gèrent absolument pas leur forêt[2]. 94 % des PPR qui gèrent leur forêt récoltent du bois-énergie pour leur usage propre. Un peu plus de 80 % d'entre eux soignent les jeunes peuplements

1 Dans le présent rapport, la notion d'exploitation de la forêt est entendue dans un sens large. Elle englobe toutes les activités des propriétaires forestiers visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. La notion d'exploitation englobe ici aussi le fait de renoncer à des interventions en forêt. La notion de gestion forestière est utilisée dans un sens plus restreint et désigne les activités visant une exploitation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois.

2 Dans le présent rapport, la notion de gestion forestière repose sur une interprétation étroite. Elle englobe les activités des propriétaires forestiers visant une exploitation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois.

et traitent les dégâts aux forêts. Deux tiers de ces PPR effectuent des coupes de bois pour le vendre à des tiers (grumes, bois d'industrie ou bois-énergie).

Deux tiers ou plus des PPR ont mis en œuvre des mesures de préservation et de promotion de la biodiversité qui n'entraînent aucun coût supplémentaire dans le cadre de la gestion forestière (laisser les restes de récolte, le vieux bois et/ou le bois mort sur place). L'application de ces mesures semble largement indépendante de l'importance qu'accordent les PPR à la biodiversité. Dès que les mesures en faveur de la biodiversité engendrent des coûts, les PPR sont nettement moins nombreux à les mettre en œuvre.

Motifs des PPR

Presque deux tiers des PPR se sentent fortement attachés à leur forêt. Chez la majorité d'entre eux, cet attachement se forme dès l'enfance et l'adolescence. En conséquence, l'utilité immatérielle de la forêt (p. ex. ressource pour les générations futures, sentiment de bien-être en forêt) est pour eux un motif plus important que son utilité matérielle (p. ex. obtenir un gain financier ou éviter une perte). La faible importance économique de la forêt pour les PPR découle également d'autres facteurs : la forêt ne constitue une part importante ou essentielle du patrimoine que pour 4 % des PPR. Pour 51 %, l'exploitation de la forêt n'est pas une source de revenus. Pour 20 %, elle engendre même des pertes financières. L'exploitation forestière constitue néanmoins une source modeste de revenus pour 28 % des PPR.

Coopération des PPR et conseils

La coopération des PPR avec d'autres propriétaires forestiers est peu répandue. Presque la moitié des PPR pourraient néanmoins envisager de davantage coopérer avec d'autres propriétaires à l'avenir.

Le principal interlocuteur des PPR est le forestier spécialisé[3] qui les conseille (que ce soit le forestier de triage ou d'arrondissement ou le responsable d'une entreprise forestière). Le conseil de ce professionnel est notamment le principal élément déclencheur amenant les PPR à récolter du bois ou à réaliser des mesures en faveur la biodiversité.

Les cinq types de PPR

L'importance accordée aux objectifs poursuivis à travers l'exploitation de la forêt a permis d'établir une typologie des PPR. Quel que soit leur type, le premier objectif de tous les PPR est d'avoir une forêt saine et stable. Les priorités accordées aux autres objectifs permettent de grouper les PPR selon cinq types clairement distincts.

21 % des PPR peuvent être qualifiés de *récolteurs*, car ils veulent en premier lieu produire du bois grâce à leur forêt.

Le deuxième type de propriétaires de forêt privée est celui des *généralistes* (17 %), qui estiment que presque tous les objectifs sont très importants. Bien que ces propriétaires évaluent les objectifs très différemment que les récolteurs, ces deux groupes exploitent leur forêt avec une intensité similaire et de manière comparable. On ne constate en outre guère de différences sociodémographiques entre ces deux premiers types. Concernant les motifs, on constate néanmoins que les récolteurs accordent clairement plus d'importance aux aspects matériels qu'à l'utilité immatérielle. Les généralistes accordent en revanche le même poids à l'utilité immatérielle et matérielle.

Les *protecteurs de la nature* (11 %) sont le type de PPR le moins représenté dans l'échantillon. Ils se distinguent par le fait qu'ils accordent beaucoup plus d'importance à la préservation de la diversité des espèces animales et végétales qu'à tous les autres objectifs. Il est cependant surprenant de constater que les protecteurs de la nature n'exploitent leur forêt que de manière limitée et n'essaient pas d'atteindre leur objectif principal par des mesures appropriées.

Une exploitation limitée de la forêt caractérise également le quatrième type de PPR : les *indifférents* (35 %). Ces propriétaires sont qualifiés ainsi car ils ont indiqué, contrairement à tous les autres types, n'avoir jamais réfléchi aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre avec leur forêt. En termes de caractéristiques sociodémographiques, on observe des analogies entre les indifférents et les protecteurs de la nature : la moitié de ces types de

3 Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

PPR réside en ville ou en agglomération. Presque aucun représentant de ces deux types n'est titulaire d'une formation forestière ou agricole. Ces types forment si l'on veut le pôle opposé aux récolteurs et aux généralistes.

Enfin, avec 16 % des PPR, nous trouvons les *altruistes*. Ces derniers, à l'instar des généralistes, jugent tous les objectifs importants (à l'exception de la production de bois). Ils négligent par conséquent toutes les activités en lien avec la récolte du bois. Ils exploitent leur forêt en privilégiant les objectifs et les activités qui profitent à la collectivité. Globalement, les altruistes se situent entre les récolteurs et les généralistes, d'une part, et les protecteurs de la nature et les indifférents, d'autre part.

Propriétaires forestiers publics (PPU)

Les PPU sont des personnes morales disposant d'une forêt. Il s'agit de collectivités appliquant des processus décisionnels définis et pouvant déléguer des tâches et des compétences déterminées à divers organes (p. ex. conseil communal, commission forestière). La Suisse compte approximativement 3500 PPU, qui possèdent environ 71 % de l'aire forestière totale du pays, soit 894 000 hectares. La surface forestière moyenne des PPU s'élève à près de 255 hectares.

Les caractéristiques structurelles, les objectifs, les motifs et les comportements des PPU se différencient avant tout en fonction de leur personnalité juridique (commune politique, bourgeoisie/commune bourgeoise, corporation, communauté rurale, société anonyme, association, fondation, etc.) et de la taille des surfaces forestières en leur possession.

Objectifs des PPU
Avoir une forêt saine et stable est de loin le premier objectif assigné à l'exploitation de la forêt par l'ensemble des PPU. Une grande importance est accordée à la fonction de filtration pour l'eau potable, à la création et à la préservation d'un habitat pour la faune et la flore et à la production de grumes et de bois d'industrie. La production de bois-énergie et la création d'une forêt ayant une valeur récréative élevée ont nettement moins d'importance.

Gestion des PPU
8 % des PPU renoncent à gérer leur forêt. Pour presque la moitié des PPU, ce sont les recommandations d'un forestier spécialisé ou les objectifs de production (planification forestière) qui ont été à l'origine de la dernière coupe qu'ils ont réalisée. Les recommandations d'une association d'économie forestière, les propres besoins en bois de construction et le prix du bois sont rarement indiqués comme élément déclencheur d'une coupe de bois.

Les mesures de promotion de la biodiversité les plus souvent réalisées sont celles qui peuvent être associées aux coupes (abandon des restes de récolte, vieux bois et/ou bois mort laissé sur place). La majorité des PPU indique lutter contre les espèces exotiques envahissantes et créer des lisières étagées et des forêts clairsemées.

Chez 50 % des PPU, les activités de gestion forestière sont réalisées en premier lieu par des membres de la collectivité ou des collaborateurs de leur propre entreprise forestière. 30 % des PPU ont conclu un contrat de gestion ou un bail à ferme pour confier à des tiers la gestion de l'ensemble de leur forêt et 10 % pour la gestion d'une partie de celle-ci.

60 % des PPU déclarent collaborer fréquemment ou occasionnellement avec d'autres propriétaires forestiers dans le cadre de l'exploitation de la forêt. Plus la surface forestière des PPU est étendue, plus cette coopération est fréquente. Deux PPU sur trois peuvent envisager de coopérer davantage avec d'autres propriétaires forestiers à l'avenir.

Motifs des PPU
En ce qui concerne l'exploitation de leur forêt, les PPU accordent au moins la même importance aux motifs immatériels qu'aux motifs matériels. La préservation de la forêt en tant que ressource pour les générations futures et le respect de leurs obligations en tant que propriétaires sont de loin les motifs d'exploitation les plus importants. Les aspects financiers ou le temps consacré se révèlent nettement moins importants et arrivent au même rang que p. ex. la perpétuation d'une tradition ou le fait de sentir bien dans sa propre forêt. Le rôle relativement modeste des aspects matériels se retrouve dans l'importance que revêt la forêt en tant que source de revenus : alors qu'elle représente au minimum une source appréciable de reve-

nus pour 24 % des bourgeoisies et 37 % des corporations, son exploitation ne génère aucun revenu ou est une activité à perte pour 62 % des communes politiques et pour 81 % des propriétaires du groupe « Autres »[4].

La faible importance de la forêt en tant que source de revenus est partiellement compensée par des revenus annexes. 83 % de tous les PPU qui disposent de moyens provenant d'impôts ou de taxes les utilisent pour financer l'exploitation de la forêt (subventionnement croisé). Toutes les communes politiques ont en principe la possibilité d'utiliser des fonds provenant des impôts pour financer des prestations en lien avec l'exploitation de la forêt. Selon les réponses des PPU, seuls 34 % des bourgeoisies, 19 % des corporations et 12 % des autres PPU peuvent générer des recettes par le biais d'impôts ou de taxes.

La situation est comparable en ce qui concerne l'importance de la forêt dans le patrimoine de la collectivité, puisqu'elle constitue une position essentielle du patrimoine de 24 % des bourgeoisies et de 33 % des corporations mais n'y est qu'une position modeste dans celui des communes politiques et des autres PPU.

Processus décisionnels au sein des PPU
L'élaboration de la stratégie forestière, du budget et de la planification annuelle offre un tableau très varié selon la phase du processus décisionnel et les organes ou acteurs qui y sont impliqués. L'exécutif (c.-à-d. l'organe représentant la propriété forestière : conseil communal, conseil bourgeois, conseil de corporation, etc.) est en général responsable des décisions stratégiques concernant l'exploitation de la forêt. Le forestier spécialisé qui conseille les propriétaires est cependant l'acteur clé en ce qui concerne les décisions stratégiques, budgétaires ou ayant trait à la planification, et ce tout au long du processus. Parmi tous les intervenants, c'est lui qui participe le plus à l'élaboration et à la discussion des documents de base.

Conclusions

En raison du nombre élevé de propriétaires forestiers publics (PPU) et de propriétaires forestiers privés (PPR) en Suisse (près de 250 000), il existe une grande hétérogénéité, non seulement sur le plan structurel (superficies, personnalité juridique, organisation, etc.), mais aussi sur le plan des objectifs, des motifs et des comportements. Malgré cette diversité, les PPU et les PPR présentent des caractéristiques qui permettent de les classer dans des groupes distincts.

Plus d'un tiers des PPR, mais aussi 16 % des PPU, ne manifestent qu'un intérêt très limité pour l'exploitation de leur forêt. 8 % des PPU et 15 % des PPR renoncent même à la gérer. Ces propriétaires peu intéressés sont précisément ceux qu'il faudra atteindre et stimuler pour améliorer la réalisation des objectifs de la politique forestière de la Confédération et des cantons. Les informations détaillées présentées dans ce rapport, en particulier les cinq types de PPR et les différences découlant de la personnalité juridique des PPU, permettront de s'adresser plus spécifiquement aux différents groupes cibles.

Les PPU et les PPR visent dans l'ensemble une gestion durable des forêts. Ils accordent cependant une importance variable aux aspects écologique, social et économique qui fondent cette durabilité. Ces différentes priorités se reflètent dans les motifs de l'exploitation. Chez tous les propriétaires, les motifs immatériels sont plus présents et ont davantage de poids que les motifs matériels. Pour mieux convaincre les propriétaires forestiers, les mesures de communication devront donc miser davantage sur les contenus émotionnels susceptibles de les motiver. Il faudra en particulier que les personnes qui informent et conseillent les propriétaires forestiers tiennent compte de ces différentes priorités au moment de choisir leurs arguments. Le problème de l'importance minime reste un enjeu majeur pour les PPR et une partie des PPU. Les propriétaires forestiers qui y sont confrontés ont peu à gagner s'ils améliorent l'efficacité de la gestion de leur forêt, mais ils ont aussi peu à perdre s'ils la gèrent de manière inefficace ou renoncent à la gérer.

Le forestier spécialisé qui conseille les propriétaires joue un rôle essentiel, tant auprès des PPR que des PPU. À cet égard, il faut s'assurer qu'il soutient les objectifs de la politique forestière et contribue à la mise en œuvre des mesures nécessaires en jouant un rôle de multiplicateur.

4 Sociétés anonymes, société à responsabilité limitée, associations, communautés scolaires ou paroisses, fondations.

1 Introduction

Environ 250 000 propriétaires se partagent les quelque 1,3 million d'hectares de forêts que compte la Suisse. En exploitant leur forêt, ils permettent à la société de profiter des différentes prestations fournies par la forêt suisse[5]. La forêt protège contre les dangers naturels, constitue l'habitat de nombreuses espèces végétales et animales, produit du bois utilisé comme matériau de construction ou agent énergétique et offre un espace de loisirs et de détente.

La politique forestière aux niveaux national et cantonal a pour tâche de créer les conditions générales qui garantissent la diversité de ces prestations. Dans sa Politique forestière 2020, la Confédération a défini les modalités d'exécution de cette tâche et les priorités à mettre en œuvre en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs (Conseil fédéral suisse 2011, OFEV 2013). Par ailleurs, la politique de la ressource bois (un programme d'action de la Confédération coordonné avec la Politique forestière 2020) doit encourager la mise à disposition durable du bois des forêts suisses (OFEV/OFEN/SECO 2017).

Pourquoi une enquête sur les propriétaires forestiers en Suisse ?

En exploitant leur forêt ou en renonçant de façon ciblée à des interventions, les propriétaires forestiers privés (PPR) et publics (PPU) contribuent de manière déterminante à la fourniture des prestations forestières attendues par la société. Pour atteindre leurs objectifs de politique forestière, la Confédération et les cantons sont donc tributaires des activités des propriétaires forestiers.

Du fait de cette répartition des tâches, il est indispensable de connaître la situation, les sensibilités, les objectifs et les comportements des propriétaires forestiers pour élaborer et mettre en œuvre une politique forestière efficace. Afin de connaître tous ces aspects de la propriété forestière, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé la réalisation d'une enquête auprès des PPR et des PPU.

Quels étaient les objectifs de l'enquête ?

Les informations recueillies par le biais de l'enquête nous en disent plus sur les PPR et les PPU, la relation qu'ils ont avec leur forêt, les objectifs qu'ils poursuivent à travers son exploitation et la manière dont ils organisent et réalisent celle-ci. Une typologie des PPR a été établie en vue de la mise en œuvre des mesures de politique forestière et notamment des mesures de communication. Les PPU ont été classés et décrits à l'aide de caractéristiques structurelles.

5 Dans le présent rapport, la notion d'exploitation de la forêt est entendue dans un sens large. Elle englobe toutes les activités des propriétaires forestiers visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. La notion d'exploitation englobe ici aussi le fait de renoncer à des interventions en forêt. La notion de gestion forestière est utilisée dans un sens plus restreint et désigne les activités visant une exploitation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois.

2 Méthode

La présente analyse de la propriété forestière en Suisse repose sur une enquête écrite menée auprès de PPR et de PPU. Les sections ci-après décrivent succinctement les principaux aspects de la méthode utilisée, du déroulement de l'enquête et de l'analyse statistique.

2.1 Élaboration des questionnaires

La phase préliminaire de l'enquête a consisté à définir, lors d'interviews avec des experts (cf. liste au point « Abréviations et listes des personnes consultées »), ce que les principales parties prenantes (professionnels de la forêt, acteurs de la politique forestière) attendaient d'une enquête sur les PPU et les PPR.

L'enquête s'est appuyée sur un modèle d'impact théorique simplifié, qui décrit les facteurs susceptibles d'influencer les activités des propriétaires forestiers en lien avec l'exploitation de leur forêt. Comme les PPR et les PPU présentent des contextes différents, notamment en termes d'organisation, de ressources disponibles ou de structures et processus décisionnels, un modèle a été élaboré pour chaque catégorie de propriétaires. En substance, le modèle comprend les facteurs suivants.

- *La sensibilité générale* des propriétaires forestiers se manifeste dans les objectifs qu'ils poursuivent à travers l'exploitation de leur forêt et les motifs fondamentaux qui sous-tendent cette exploitation (p. ex. viser un bénéfice financier ou respecter les principes d'une gestion durable des forêts).
- Cette sensibilité générale à l'égard de la propriété forestière détermine leurs *attitudes en matière d'activités.* Ces attitudes reflètent globalement la motivation des propriétaires forestiers à réaliser des activités dans leur forêt.
- Associées aux *conditions cadres* (p. ex. les caractéristiques structurelles de la propriété forestière) et aux *ressources* existantes (p. ex. les capacités), ces attitudes en matière d'activités déterminent si une *activité concrète* est effectivement réalisée ou si le propriétaire y renonce. En plus de l'exploitation générale de la forêt, les activités liées à la récolte du bois et à la promotion de la biodiversité ont fait l'objet de questions spécifiques.

Un questionnaire spécifique a été élaboré pour chaque catégorie de propriétaires. Dans la mesure du possible, les questions ont été formulées de manière identique. Les questionnaires ont repris certaines questions de la dernière enquête de l'EPF Zurich menée à l'échelle de la Suisse afin de pouvoir procéder, le cas échéant, à des comparaisons longitudinales (cf. Wild-Eck et Zimmermann 2005).

Les projets de questionnaires ont été discutés avec le groupe d'accompagnement (cf. impressum). Le but était de s'assurer que les questionnaires prenaient en compte les facteurs à considérer et que les questions étaient correctement formulées et compréhensibles. Dans cette même optique, un groupe de réflexion constitué de PPR et un autre de PPU ont été mis sur pied pour la Suisse alémanique et la Suisse romande (cf. liste au point « Abréviations et listes des personnes consultées »). En guise de test final, le questionnaire a été envoyé à 50 PPR et à 50 PPU de Suisse alémanique et de Suisse romande.

2.2 Échantillon

La zone de l'enquête s'étend en principe à toute la Suisse. Comme indiqué plus haut, l'enquête distingue entre deux ensembles de base :

- les *PPR* sont des personnes physiques disposant d'une forêt ;
- les *PPU* sont des personnes morales disposant d'une forêt. Il s'agit de collectivités appliquant des processus décisionnels « politiques » et pouvant déléguer des tâches et des compétences déterminées à divers organes (p. ex. conseil communal, commission forestière). La Confédération, les cantons et leurs entreprises ont été exclus de l'échantillon des PPU.

Il n'existe aucunes données statistiques relevées de manière systématique et centralisée sur le nombre réel de

PPU et de PPR en Suisse[6]. Pour connaître les adresses disponibles, il a donc fallu demander aux cantons des informations aussi exactes que possible sur le nombre de PPU et de PPR sur leur territoire. Sur la base de ces indications (elles-mêmes fondées en partie sur des estimations) ainsi que de réflexions statistiques et d'hypothèses sur la qualité des adresses et le taux de réponse attendu, un échantillon brut déterminant le nombre de questionnaires à envoyer a été défini. Cet échantillon totalisait 2000 PPR et 900 PPU.

Les adresses des PPR et des PPU n'étaient pas disponibles dans tous les cantons, du moins dans un délai raisonnable.

- Les cantons de Genève et du Tessin n'ont fourni aucune adresse. Comme le canton du Tessin couvre la majeure partie du versant sud des Alpes, aucune adresse des vallées méridionales grisonnes n'a été reprise dans l'échantillon. Par conséquent, les résultats de la présente enquête ne peuvent être appliqués que de façon limitée au sud des Alpes.
- Il n'a été possible d'obtenir des adresses utilisables de PPR que dans 13 cantons sur 26 (tab. 2). La répartition géographique des cantons garantit toutefois une distribution proportionnelle du nombre de PPR par rapport aux régions de production (Jura, Plateau, Préalpes et Alpes) et aux régions linguistiques.

Selon le canton, les adresses ont été fournies par le service forestier cantonal, les triages forestiers ou le service spécialisé SIG du canton. Seules les adresses provenant de sources couvrant l'ensemble des PPR et des PPU et ne donnant lieu à aucune sélection ont été prises en compte. Aucune adresse provenant d'une base de données de membres d'une association d'économie forestière ou de bases de données spéciales des services forestiers cantonaux n'a été retenue, puisque ces bases de données contiennent uniquement les adresses de propriétaires forestiers ayant demandé un conseil ou reçu des subventions.

Un grand nombre de PPU, mais aussi certains PPR, disposent de leur propre entreprise forestière ou se sont associés avec d'autres propriétaires forestiers pour en constituer une. Les expériences faites dans d'autres projets montrent que les propriétaires forestiers transmettent les questions concernant leur forêt au responsable de l'entreprise forestière et/ou au forestier de triage. Comme cette enquête ne doit recueillir que les réponses des propriétaires forestiers ou des personnes représentant la propriété forestière, trois mesures ont été prises lors de l'échantillonnage.

- On s'est assuré que seules les adresses des propriétaires forestiers ont été utilisées pour établir l'échantillon et non celles des forestiers spécialisés employés par les propriétaires ou conseillant ces derniers.
- Le questionnaire et la lettre d'accompagnement mentionnaient explicitement que le questionnaire devait être rempli par le PPR ou un représentant de la collectivité dans le cas des PPU et non par un forestier spécialisé chargé de l'exploitation forestière ou conseillant la collectivité dans ce domaine.
- Le questionnaire destiné aux PPU comportait des questions de contrôle permettant de déterminer qui avait répondu aux questions.

Les adresses utilisées pour former l'échantillon ont été réparties en fonction du nombre de PPR ou de PPU par canton et région de production[7]. Les adresses ont été choisies au hasard dans les listes mises à disposition.

2.3 Réalisation de l'enquête

Les questionnaires imprimés ont été envoyés mi-décembre 2016 dans une enveloppe de la Confédération, avec une lettre d'accompagnement de l'OFEV et une enveloppe-réponse affranchie adressée au Centre de recherche sociale de l'Université de Zurich. Le 19 janvier 2017, un rappel a été adressé à tous les PPU et les PPR qui n'avaient pas renvoyé le questionnaire à cette date (un questionnaire et une enveloppe-réponse étaient joints au rappel).

6 Le nombre de PPR indiqué dans la statistique forestière suisse de l'Office fédéral de la statistique (OFS) se fonde sur un questionnaire collectif concernant les PPR possédant moins de 50 hectares de forêt qui est rempli par les triages forestiers des cantons (OFEFP 2005, OFEV 2016).

7 Lorsque les cantons s'étendent sur plusieurs régions de production, la répartition s'est appuyée sur la surface forestière par région de production.

2.4 Réponses et représentativité

Au total, les questionnaires ont été envoyés à 2110 PPR et à 948 PPU (tab. 1). La part des adresses non valides pour les deux groupes de propriétaires est restée faible (7 %) et inférieure à celle attendue lors de la définition de l'échantillon. Parmi les répondants, 980 PPR et 482 PPU ont renvoyé un questionnaire valide, soit un taux de réponse de respectivement 50 % et 55 %. Pour une enquête réalisée par voie postale, un taux de réponse d'environ 50 % de l'échantillon net est un bon résultat.

Tableau 1

Échantillon brut et net et réponses des PPR et des PPU

	PPR		PPU	
	Nombre	**Pourcentage**	**Nombre**	**Pourcentage**
Questionnaires envoyés (échantillon brut)	2110	100,0	948	100,0
Destinataires non valides*	152	7,2	65	6,9
Envois à des destinataires valides (échantillon net)	1958	100,0	883	100,0
Questionnaires valides renvoyés (taux de réponse)	980	50,1	482	54,6

* Sont considérés comme destinataires non valides les personnes décédées, les personnes sans forêt, les adresses erronées ainsi que les collectivités dissoutes (dans le cas des PPU).

Comme il n'existe aucune information sur le véritable univers statistique des PPR et des PPU, p. ex. leur nombre réel ou celui de leurs surfaces forestières, la représentativité des questionnaires valides n'a pu être contrôlée qu'à l'aide des répartitions déterminées sur la base des adresses recueillies. Il n'est pas possible de procéder à des comparaisons avec d'autres instruments statistiques en raison des différences entre les unités d'enquête. Dans l'enquête qui nous occupe, ce sont les propriétaires forestiers qui ont été interrogés. Dans la statistique forestière suisse ou le réseau d'exploitations forestières, ce sont, pour les PPU et les PPR possédant plus de 50 hectares de forêt, les données concernant l'entreprise forestière qui sont recueillies, alors que pour les PPU et les PPR possédant moins de 50 hectares (désignés respectivement « petites forêts publiques » et « petites forêts privées »), les données sont relevées à l'aide d'un questionnaire collectif au niveau des triages forestiers (cf. OFEV 2016, OFEV et al. 2015, OFEFP 2005). L'Inventaire forestier national (IFN) recueille quant à lui des données sur la base d'un réseau d'échantillonnage quadrillé (cf. Brändli 2010).

Il reste donc la comparaison entre les informations sur l'univers statistique, fournies par les cantons lors de la collecte des adresses, et les questionnaires valides renvoyés (réponses). Cette comparaison montre que les réponses obtenues via l'enquête peuvent être considérées comme représentatives. Dans 28 cas sur 35, les valeurs comparatives présentent des écarts inférieurs à 1 % (tab. 2). Les cas présentant des écarts plus élevés se répartissent entre différents cantons et les enquêtes menées auprès des PPU et des PPR. Vu ces valeurs, les résultats n'ont pas été pondérés.

Tableau 2

Mise en parallèle des pourcentages de l'univers statistique et des questionnaires valides renvoyés selon les cantons pour l'enquête menée auprès des PPU et des PPR

AG	Aucune adresse disponible			6,6	7,5	0,9
AI	Aucune adresse disponible			0,8	1,2	0,4
AR	2,5	2,9	0,4	0,8	0,8	0,0
BE	33,6	30,7	–2,9	12,7	12,7	0,0
BL/BS	6,1	5,5	–0,6	2,7	2,9	0,2
FR	6,9	5,8	–1,1	6,0	4,6	–1,4
GE	Aucune adresse disponible			Aucune adresse disponible		
GL	Aucune adresse disponible			0,3	0,6	0,3
GR	Aucune adresse disponible			16,6	14,1	–2,5
JU	Aucune adresse disponible			1,8	2,3	0,5
LU	6,6	6,4	–0,2	11,2	7,3	–3,9
NE	Aucune adresse disponible			2,8	4,6	1,8
NW	0,4	0,2	–0,2	0,6	0,2	–0,4
OW	1,4	1,5	0,1	0,4	1,0	0,6
SH	Aucune adresse disponible			0,8	0,2	–0,6
SG	13,6	14,3	0,7	4,0	2,5	–1,5
SO	Aucune adresse disponible			4,0	5,0	1,0
SZ	Aucune adresse disponible			2,6	3,1	0,5
TG	5,0	5,8	0,8	2,2	2,9	0,7
TI	Aucune adresse disponible			Aucune adresse disponible		
UR	Aucune adresse disponible			0,7	1,2	0,5
VD	13,3	13,8	0,5	9,3	12,2	2,9
VS	Aucune adresse disponible			6,7	6,8	0,1
ZG	0,5	0,4	–0,1	0,8	0,0	–0,8
ZH	10,2	12,7	2,5	6,0	6,2	0,2

Si l'échantillon utilisé se révèle représentatif en termes de répartition géographique, cela ne signifie pas obligatoirement qu'il l'est également pour d'autres caractéristiques non vérifiables. Il faut donc s'attendre à ce que les résultats présentent une certaine distorsion au niveau des PPR. Les analyses et leur interprétation, ainsi que les discussions avec des experts de Suisse alémanique et de Suisse romande (cf. liste au point « Abréviations et listes des personnes consultées »), mettent en évidence que les PPR qui exploitent leur forêt de manière plus soutenue et manifestent un attachement plus marqué à leur forêt ont davantage participé à l'enquête que ceux qui s'occupent peu de leur forêt (3.3 et 3.4). Aucun constat similaire n'a pu être établi pour les PPU.

2.5 Analyse et disponibilité des données

L'analyse des réponses des PPU et des PPR repose principalement sur des méthodes statistiques descriptives (fréquence, moyenne et dispersion). Des tests de différences ont été effectués selon des critères statistiques classiques afin de contrôler les différences entre les groupes de propriétaires forestiers (p. ex. types de PPR,

groupes de personnalités juridiques pour les PPU, PPR ou PPU selon les régions linguistiques ou les régions de production).

Toutes les différences présentées aux chapitres 3 et 4 sont statistiquement significatives, avec une probabilité d'au moins 95 %. Pour faciliter la lecture, la signification statistique n'est pas systématiquement indiquée. Le nombre de valeurs manquantes pour chaque analyse est précisé seulement lorsqu'elles représentent plus de 5 % des cas. Le nombre de cas utilisés pour l'analyse est indiqué au début de chaque section où des groupes de PPR (3 et 3.4) et de PPU (4.1) sont formés.

Les PPR ont fait l'objet d'une typologie (3.4) en fonction de leurs réponses concernant les objectifs qu'ils poursuivent avec l'exploitation de leur forêt. Cette typologie utilise un partitionnement réalisé avec l'algorithme des k-moyennes. Dans le cas présent, les PPR ont été regroupés à l'aide de variables de classification de façon ce que les différences entre les propriétaires au sein d'un groupe soient les plus faibles possible et les différences entre les groupes les plus grandes possible (Backhaus et al. 2003). La typologie prend en compte les réponses de 830 PPR. 150 PPR n'ont pas été intégrés dans l'analyse en raison du manque d'une ou de plusieurs valeurs pour les variables de classification utilisées. Toutes les analyses présentées au chapitre 3 se fondent sur ces 830 PPR.

Afin de valider les analyses statistiques et leur interprétation, deux ateliers d'experts ont été organisés (cf. liste au point « Abréviations et listes des personnes consultées »), l'un en Suisse alémanique, l'autre en Suisse romande.

Les données anonymisées de l'enquête sur les PPR et les PPU sont disponibles sur FORSbase, la plateforme virtuelle de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS) de l'Université de Lausanne[8].

8 *https://forsbase.unil.ch*

3 Propriétaires forestiers privés

Les propriétaires forestiers privés (PPR) sont des personnes physiques qui disposent de leur propre forêt. Selon la statistique forestière suisse de l'OFS, on recense au total quelque 245 000 PPR en Suisse. Ils possèdent environ 372 000 hectares de forêt, soit 29 % de l'aire forestière totale du pays. Chaque PPR possède en moyenne environ 1,5 hectare de forêt (OFEV 2016).

Le présent chapitre fournit des informations sur les PPR en Suisse. La première partie brosse le portrait général des PPR (3.1 à 3.3) sur la base de leurs réponses. La seconde regroupe les PPR par types et décrit ces derniers (3.4).

3.1 Quels objectifs poursuivent les PPR à travers l'exploitation de leur forêt ?

En exploitant leur forêt[9], les PPR peuvent poursuivre divers objectifs. Toutefois, seuls deux tiers d'entre eux (65 %) ont déjà réfléchi aux objectifs qu'ils veulent atteindre en exploitant de leur forêt.

Une forêt saine et stable est de loin l'objectif le plus important. 92 % des PPR ayant réfléchi aux objectifs liés à leur forêt (60 % de tous les PPR) le considèrent comme « plutôt important » ou « important » (fig. 1). Il est suivi par quatre objectifs que les deux tiers environ de ces PPR considèrent comme « plutôt importants » ou « importants ».

- La fonction de filtration de la forêt pour l'eau potable doit être garantie.
- La forêt doit produire du bois-énergie.
- La biodiversité en forêt doit être préservée et développée.
- La forêt doit avoir un bel aspect (aux yeux des personnes interrogées).

La production de grumes et de bois d'industrie arrive seulement en sixième place, considérée comme un objectif important par 45 % de ces PPR (29 % de tous les PPR). La création d'une valeur récréative si possible élevée pour le public représente clairement l'objectif le moins important aux yeux des PPR.

Les propriétaires étaient interrogés sur l'importance de la protection contre les dangers naturels seulement si leur forêt est définie comme forêt protectrice. Seuls 8 % des PPR indiquent que c'est le cas pour la plus grande de leurs parcelles. 89 % de ces PPR jugent « plutôt important » ou « important » que leur forêt puisse remplir sa fonction protectrice.

La comparaison entre les PPR de Suisse romande et de Suisse alémanique révèle une différence très marquée concernant les objectifs liés à l'exploitation de la forêt. Alors que 33 % des PPR de Suisse alémanique n'y ont pas réfléchi, ils sont 45 % en Suisse romande. Concernant l'évaluation des objectifs pris individuellement, la seule différence notable réside dans la garantie de la fonction de filtration pour l'eau potable. En Suisse alémanique, les PPR jugent cette fonction légèrement plus importante qu'en Suisse romande.

3.2 Les PPR exploitent-ils leurs forêts conformément à leurs objectifs ?

3.2.1 Intensité de la gestion

15 % de tous les PPR ayant répondu à l'enquête ne gèrent absolument pas leur forêt[10]. Une analyse plus différenciée montre que :

- la part des PPR qui ne gèrent pas leur forêt est d'autant plus élevée que la surface forestière qu'ils possèdent est réduite. Ainsi, 23 % des PPR détenant une forêt de moins de 50 ares renoncent à la gérer. Chez les

9 Dans le présent rapport, la notion d'exploitation de la forêt est entendue dans un sens large. Elle englobe toutes les activités des propriétaires forestiers visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. La notion d'exploitation englobe ici aussi le fait de renoncer à des interventions en forêt. La notion de gestion forestière est utilisée dans un sens plus restreint et désigne les activités visant une exploitation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois.

10 Dans le présent rapport, la notion de gestion forestière est utilisée dans un sens restreint. Elle englobe les activités des propriétaires forestiers visant une utilisation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois. La notion d'exploitation forestière est entendue dans un sens plus large. Elle englobe les activités visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. Cette notion d'exploitation englobe ici aussi le fait de renoncer aux interventions en forêt.

Figure 1

Objectifs des PPR en rapport avec l'exploitation de leur forêt

Question : quelle importance accordez-vous aux objectifs suivants en relation avec l'exploitation de votre forêt ?

Pourcentage des réponses « plutôt important » et « important ». Concerne uniquement les PPR ayant réfléchi aux objectifs qu'ils poursuivent avec leur forêt (65 % de tous les PPR).

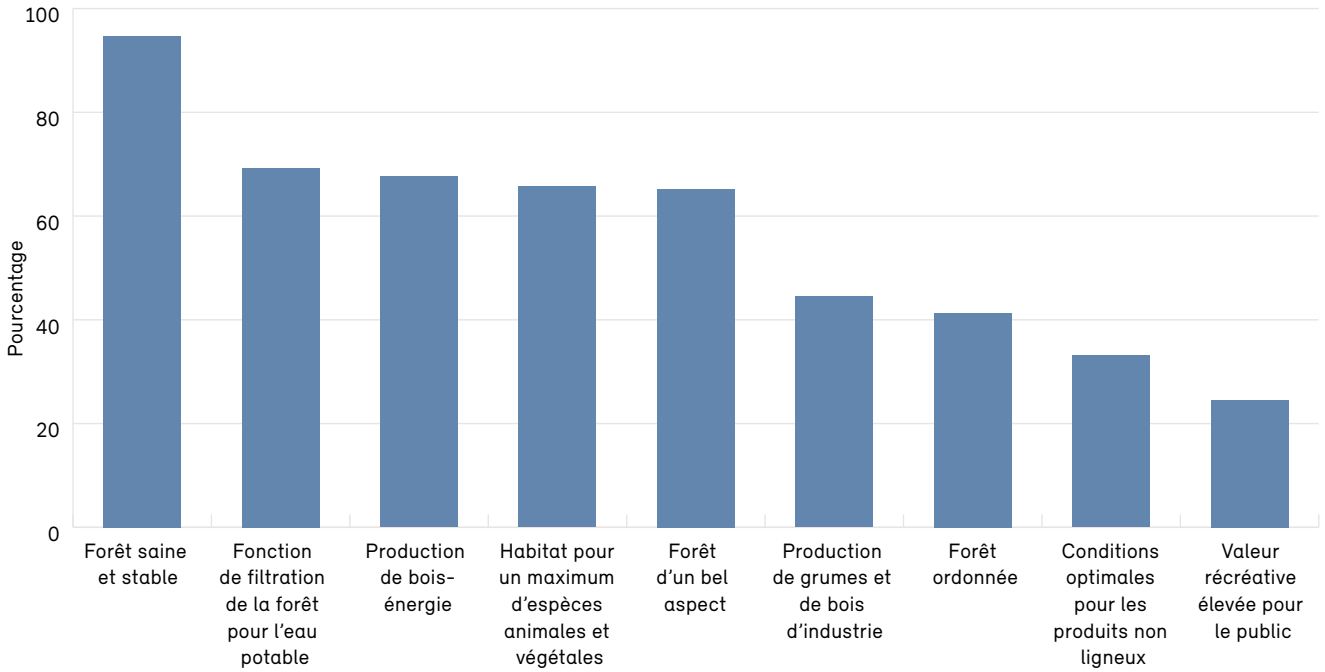

PPR dont la forêt dépasse 5 hectares, ce pourcentage tombe à 2 % ;

- le pourcentage des PPR qui ne gèrent pas leur forêt est presque deux fois plus élevé dans les Alpes (21 %) et le Jura (22 %) que dans les Préalpes (14 %) et sur le Plateau (12 %) ;
- la proportion des PPR qui ne gèrent pas leur forêt parmi ceux qui n'ont jamais réfléchi à leurs objectifs forestiers atteint 30 %, soit un niveau sensiblement plus élevé que la moyenne globale.

21 % des PPR se sentent limités par des réglementations étatiques. 65 % indiquent ne pas se sentir limités et 14 % ne se prononcent pas. Par rapport à la dernière enquête menée auprès des PPR à l'échelle nationale, ce sentiment de limitation a légèrement progressé. Alors que la part des PPR déclarant se sentir nullement limités n'a quasiment pas changé (66 % en 2004), celle des PPR déclarant se sentir limités était alors de 14 %, soit 7 % de moins qu'aujourd'hui (Wild-Eck 2004).

3.2.2 Activités réalisées

Parmi tous les PPR qui gèrent leur forêt, presque la totalité (94 %) récolte du bois-énergie pour couvrir leurs propres besoins (fig. 2). Plus de 80 % soignent les jeunes peuplements et traitent les dommages affectant la forêt. Par contre, seulement deux tiers environ procèdent à des coupes de bois pour le vendre à des tiers (grumes, bois d'industrie ou bois-énergie) ou pour l'utiliser sous forme de bois de construction ou d'autres produits ligneux (branches de couverture, poteaux, etc.) pour leurs propres besoins. Un quart seulement met en place ou entretient des équipements de détente (bancs ou foyers), ce qui concorde avec le faible degré de priorité accordé à l'objectif consistant à créer une valeur récréative élevée (fig. 1). En revanche, trois quarts de ces PPR se trouvent contraints d'éliminer les déchets abandonnés dans leur forêt.

La figure 2 montre aussi que les PPR effectuent le plus souvent eux-mêmes les activités. Les entrepreneurs forestiers ou les entreprises forestières, et dans une moindre

Figure 2

Activités des PPR dans leur forêt

Question : parmi les activités suivantes, laquelle exécutez-vous dans votre forêt ou faites-vous réaliser ? Ces activités sont accomplies par :

Pourcentages des réponses pour les options proposées. Concerne uniquement les PPR gérant effectivement leur forêt (85 % de tous les PPR).

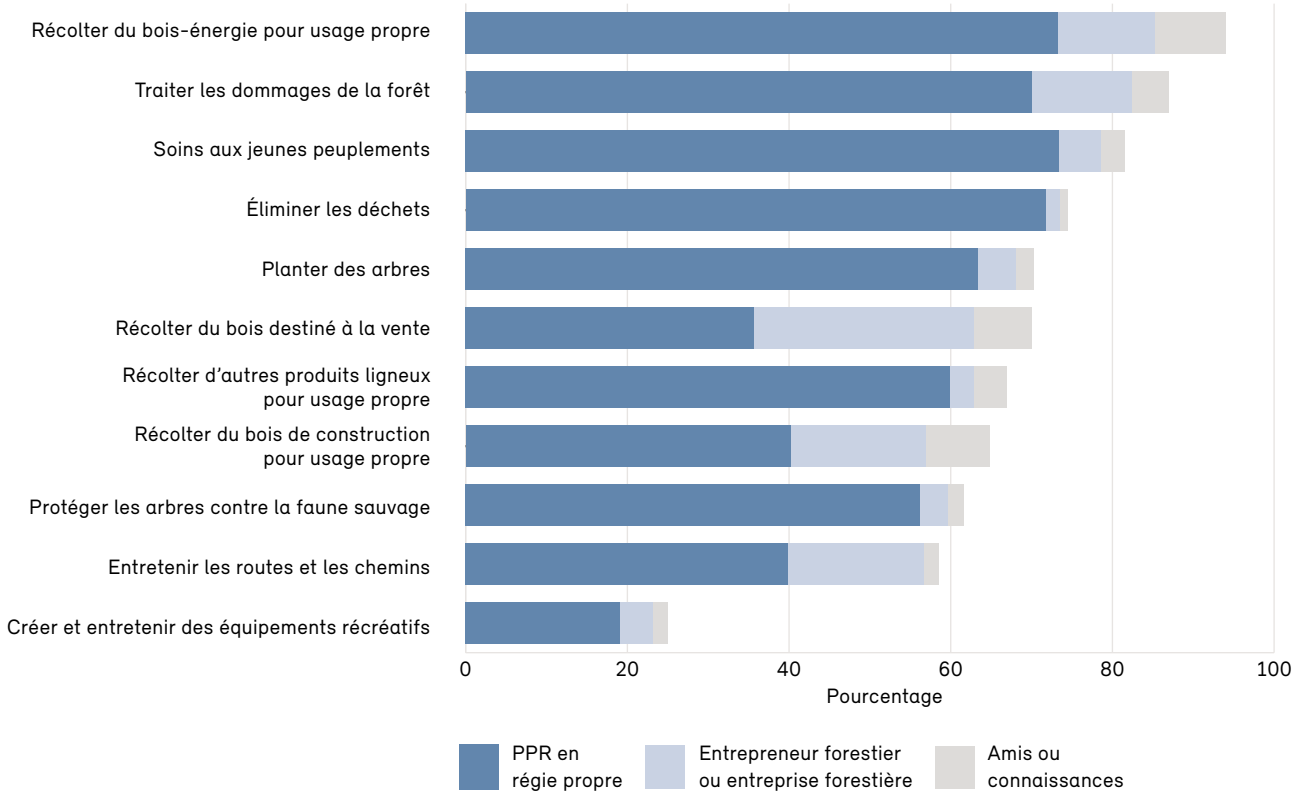

mesure, des amis et des connaissances familiers des travaux forestiers, sont surtout engagés pour les activités qui exigent des machines adaptées et/ou nécessitent de prendre des précautions très strictes en matière de sécurité au travail (p. ex. récolte du bois, entretien des chemins et des routes).

3.2.3 Récolte et utilisation du bois

40 % de tous les PPR ont indiqué que du bois a été récolté dans leur forêt en 2016. Au cours des sept dernières années, du bois a été récolté au moins une fois dans la forêt de 71 % des PPR. 4 % de tous les PPR ont indiqué que du bois n'a encore jamais été récolté dans leur forêt. Un PPR sur vingt ignore si une récolte a eu lieu par le passé dans sa forêt.

Les réponses sur les activités réalisées ont déjà permis de constater que la gestion forestière des PPR vise surtout à couvrir leurs propres besoins (fig. 2), ce que confirme la question concernant l'utilisation du bois récolté : 47 % des PPR ayant récolté du bois au cours des sept dernières années en ont utilisé plus de la moitié pour leur usage propre. 95 % ont utilisé le bois récolté comme bois-énergie, 48 % comme bois de construction, 14 % comme branches de couverture ou matériel de décoration et 23 % sous la forme de poteaux ou produits similaires[11].

3.2.4 Motifs de la récolte du bois

De multiples facteurs peuvent amener les PPR à récolter ou à faire récolter le bois de leur forêt. Au vu des résultats ci-dessus, il est peu surprenant d'apprendre que deux tiers des PPR ayant récolté du bois au cours des sept dernières années indiquent l'avoir fait pour couvrir leurs propres besoins en bois-énergie. Ce besoin est d'ailleurs

11 Les PPR pouvaient ici fournir plusieurs réponses.

de loin le motif le plus souvent invoqué pour l'abattage du bois.

Comme on l'a vu, une forêt saine et stable est le principal objectif des PPR (fig. 1). Par conséquent, il est logique que l'état de la forêt (34 % des réponses) et les dommages causés par les intempéries ou les ravageurs (31 %) arrivent aux deuxième et troisième rangs des motifs de la récolte du bois[12]. Les conseils dispensés par le forestier spécialisé jouent également un rôle central, puisque 29 % des PPR ont récolté du bois sur les recommandations d'un professionnel. En revanche, les recommandations d'une association d'économie forestière ne jouent un rôle que pour 2 % des propriétaires. Le prix du bois et les subventions sont également des facteurs insignifiants (3.3). Au premier abord, il peut sembler surprenant que seulement 2 % des PPR aient mentionné le prix du bois comme déclencheur de leur dernière récolte. Pour le comprendre, il convient de tenir compte des éléments suivants.

- Dans le questionnaire, les propriétaires étaient expressément invités à indiquer le déclencheur de leur dernière coupe et non le motif de la récolte du bois en forêt. La question portait donc sur la raison qui était directement à l'origine de leur décision de procéder à une coupe de bois. Toutefois, on ne peut pas exclure qu'il y ait un motif financier derrière une telle raison (3.3.4).
- L'enquête auprès des PPR s'est déroulée à cheval entre 2016 et 2017 (décembre-janvier), alors que les prix sur le marché du bois étaient généralement bas[13]. La hiérarchie des motifs évoqués montre que les déclencheurs déterminants en matière de coupe ne sont pas d'ordre financier lorsque les prix du bois brut sont bas.

3.2.5 Mesures de préservation et de promotion de la biodiversité

La mise en regard des objectifs des PPR et des mesures de préservation et de promotion de la biodiversité réalisées donne un résultat à première vue contradictoire. D'un côté, la création et la préservation d'un habitat pour un maximum d'espèces animales et végétales arrive au quatrième rang des objectifs des PPR (fig. 1) : 66 % des PPR ayant réfléchi à leurs objectifs (43 % de tous les PPR) envisagent de préserver ou de favoriser la biodiversité dans leur forêt. D'un autre côté, 77 % des PPR dont la forêt est gérée (65 % de tous les PPR) ont abandonné les restes de récolte sur place et 66 % (56 % de tous les PPR) ont laissé le vieux bois et/ou le bois mort sur place (fig. 3). Les parts plus élevées de propriétaires appliquant des mesures concrètes s'expliquent par le fait que les deux mesures sont directement liées à la récolte du bois et n'entraînent que peu de travail supplémentaire.

42 % des PPR ayant réfléchi aux objectifs liés à leur forêt luttent contre les espèces exotiques envahissantes. Cette mesure arrive au troisième rang des mesures appliquées en faveur de la biodiversité. Comme ces infestations ne touchent qu'une partie des forêts des PPR, il n'est pas possible de savoir si cette proportion de PPR doit être considérée comme élevée ou faible et si elle est en contradiction avec le fait que 92 % des PPR ont pour objectif d'avoir une forêt saine et stable.

Les autres mesures spécifiques de promotion de la biodiversité sont mises en œuvre par moins de 40 % des PPR dont la forêt est gérée (fig. 3). Il y a toutefois lieu de noter que de nombreux PPR ne présentent pas les conditions requises pour l'exécution de telles mesures, par exemple parce que leurs parcelles sont petites, dépourvues de lisière (ou présentent une lisière mal exposée) ou parce que la station ne s'y prête pas.

En résumé, on peut affirmer que deux tiers ou plus des PPR dont la forêt est gérée appliquent des mesures de préservation et de promotion de la biodiversité qui n'entraînent aucuns frais supplémentaires dans le cadre de cette gestion et ce quelle que soit l'importance qu'ils accordent à la biodiversité. Nettement moins de PPR appliquent des mesures lorsqu'elles entraînent des charges spécifiques.

Les raisons les plus souvent citées par les PPR pour la mise en œuvre de mesures de promotion de la biodiversité sont les mêmes que pour la gestion générale de la forêt : état de la forêt (43 %), dommages causés par les

12 Les PPR pouvaient ici fournir plusieurs réponses.

13 Après l'abandon du cours plancher de 1 fr. 20 pour 1 euro par la Banque nationale suisse en janvier 2015, les prix du bois récolté en forêt ont reculé d'environ 10 % et se sont maintenus à ce niveau. Source : évolution des prix moyens de tous les assortiments pour les épicéas et les sapins ; données recueillies par Agristat et ForêtSuisse ; *www.waldschweiz.ch/schweizerwald/holzmarkt/holzpreise/preise-stammholz.html* (consulté le 29.10.2017).

Figure 3

Mesures des PPR pour la préservation et la promotion de la biodiversité

Question : parmi les mesures suivantes, lesquelles avez-vous mises en œuvre ou ordonnées dans votre forêt ou dans des parties de celle-ci afin de promouvoir la biodiversité ? Pourcentages des réponses « oui ». Concerne uniquement les PPR gérant leur forêt ou confiant sa gestion à un tiers (85 % de tous les PPR).

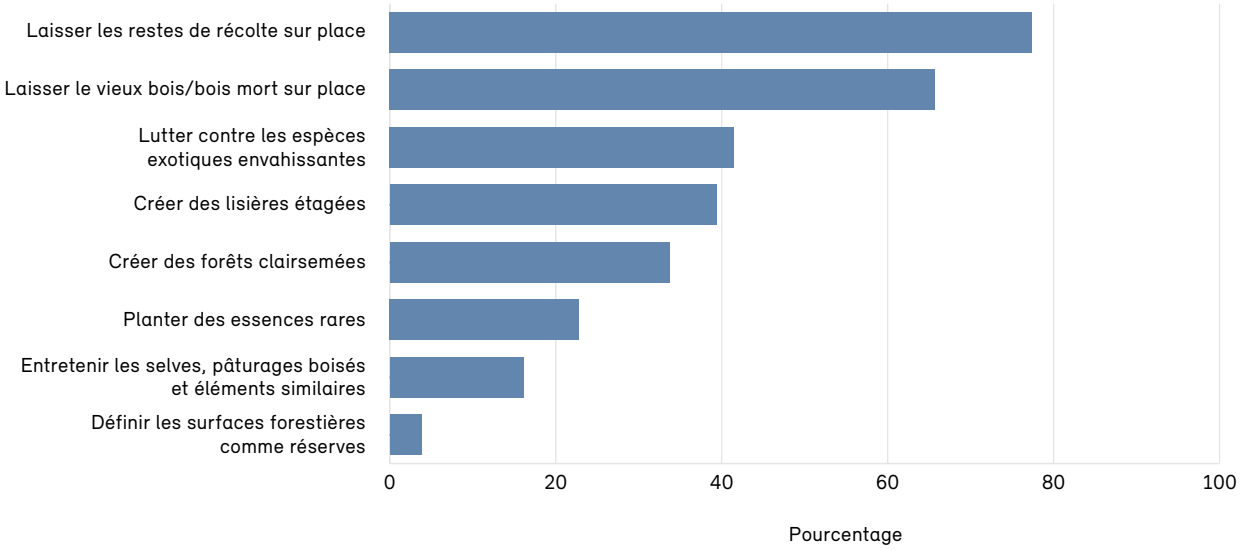

intempéries ou les ravageurs (37 %) et recommandations du forestier spécialisé (42 %).

Les recommandations d'organisations privées (en l'occurrence d'organisations de protection de la nature et du paysage, citées par 9 % des PPR) et les subventions (11 %) sont des déclencheurs plus importants dans le cas de la promotion de la biodiversité que dans celui de la récolte du bois.

3.2.6 Conclusion

En résumé, les PPR exploitent leur forêt en accord avec les objectifs qu'ils se sont fixés (3.1). L'usage propre du bois-énergie et les mesures destinées à préserver la santé et la stabilité de la forêt sont des aspects centraux de l'exploitation des forêts privées en Suisse et des déclencheurs importants de la récolte du bois.

Un point mérite d'être encore mentionné : alors qu'une part considérable (35 %) des PPR n'a encore jamais réfléchi aux objectifs liés à l'exploitation de leur forêt, seuls 15 % ne la gèrent pas. Ce pourcentage relativement faible de PPR qui renoncent à gérer leur forêt est réjouissant. En même temps, il suggère aussi une autre interprétation, à savoir qu'environ 20 % des propriétaires gèrent leur forêt sans avoir réfléchi aux prestations qu'elle est censée fournir ou à l'aspect qu'elle doit avoir.

3.3 Quels facteurs déterminent l'exploitation de la forêt par les PPR ?

Les sections suivantes ont vocation à fournir quelques précisions sur les PPR sur la base de diverses caractéristiques susceptibles d'influencer l'exploitation de la forêt : structure de la propriété forestière, attachement émotionnel, motifs pour l'exploitation de la forêt en général, motifs spécifiques à la récolte du bois et à la promotion de la biodiversité, importance économique, importance des considérations d'ordre moral et étendue de la coopération avec d'autres propriétaires forestiers. La section 3.3.2 (de manière succincte et préliminaire) et la section 3.4 (de manière plus détaillée) apportent des précisions sur les PPR fondées sur des caractéristiques sociodémographiques.

3.3.1 Caractéristiques structurelles de la propriété forestière

Les résultats de l'enquête confirment que les forêts privées suisses sont de petite taille et très morcelées. Près de la moitié des PPR ayant répondu à l'enquête (49 %) possèdent des surfaces forestières d'une superficie globale inférieure à un hectare. Seul un PPR sur dix possède une surface forestière d'une superficie globale supérieure à cinq hectares. 43 % des PPR ne possèdent qu'une seule parcelle, 44 % en possèdent entre deux et quatre et 13 % cinq parcelles et plus.

46 % des PPR ont acheté leur forêt. 36 % des PPR en ont hérité ou l'ont reçue à la suite d'un don. Seul un petit pourcentage de PPR (9 %) a acquis sa forêt en combinant achat, héritage et don. 57 % des PPR sont devenus propriétaires de leur forêt avant l'an 2000.

Un PPR sur cinq (21 %) habite à plus de cinq kilomètres de sa parcelle de forêt la plus proche. Cela signifie qu'environ 80 % des PPR habitent à une courte distance de leur forêt (fig. 4). Pour 46 % d'entre eux, elle se trouve même à moins d'un kilomètre de leur domicile. La plus grande parcelle de 68 % d'entre eux se trouve dans leur commune de résidence.

60 % des PPR habitent à la campagne[14]. Les autres PPR habitent en ville ou dans une commune d'agglomération. La comparaison avec les résultats de l'enquête de Wild-Eck et Zimmermann (2005) ne conforte pas la thèse selon laquelle les PPR s'éloignent de plus en plus de leur forêt (au moins géographiquement parlant) (fig. 4).

Figure 4

Distance entre le domicile du PPR et sa parcelle forestière la plus proche

Question : quelle est la distance entre votre domicile et votre forêt (parcelle la plus proche) ? Pourcentages des réponses de l'enquête actuelle et de l'enquête de 2004 (Wild-Eck et Zimmermann 2005). Concerne tous les PPR.

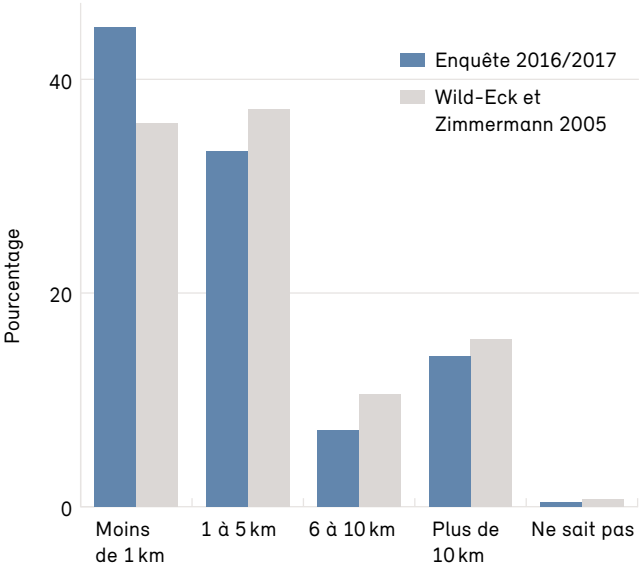

3.3.2 Attachement émotionnel

Pour les PPR, la forêt ne se résume pas à une chose composée d'arbres, d'espèces animales et végétales et d'un sol. Ils y sont aussi plus ou moins attachés sur un plan émotionnel. Au-delà de la seule gestion, diverses caractéristiques témoignent de cet attachement du propriétaire à sa forêt. Lors de l'enquête, cet attachement a été étudié au moyen d'une question directe et par le biais d'autres aspects comme la date de la dernière visite en forêt, la façon dont la personne est devenue propriétaire ou au moyen de questions sur la formation forestière et l'activité professionnelle.

Les résultats obtenus permettent de conclure que les PPR sont fortement attachés à leur forêt : à la question directe qui leur était posée, près de deux tiers des PPR (61 %) ont répondu qu'ils se sentaient plutôt ou très attachés à leur forêt. L'attachement moins marqué des 39 % restants se manifeste notamment par le fait que 22 % des PPR sont déjà restés plus de deux mois sans se rendre dans leur

14 La typologie des communes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) a servi de base au codage de la commune de résidence.

forêt. À l'inverse, 46 % des PPR ont déclaré s'être rendus dans leur forêt au cours des dix derniers jours.

Les discussions avec les experts pour valider les résultats ont confirmé que ce pourcentage très élevé par rapport au résultat attendu s'explique par la période de réalisation de l'enquête (autour des fêtes de Noël). En effet, beaucoup de PPR se rendent dans leur forêt à cette période de l'année, par exemple pour couper un sapin de Noël ou s'y promener avec leurs proches.

Chez une grande partie des PPR, l'attachement à la forêt s'est formé dès l'enfance ou l'adolescence. 80 % indiquent que la forêt était « plutôt importante » ou « très importante » durant leur enfance et 74 % donnent des réponses similaires pour la période de leur adolescence. Quatre PPR sur cinq vivaient pendant ces deux périodes de leur vie à moins d'un kilomètre de la forêt la plus proche. Cet attachement à la forêt se traduit également par la fréquence des activités qu'ils y ont réalisées. 65 % des PPR allaient souvent ou très souvent se promener ou jouer dans la forêt durant leur enfance. 42 % des PPR s'y sont souvent rendus lors de leurs loisirs lorsqu'ils étaient adolescents et 55 % ont déjà participé à des travaux en forêt pendant leur adolescence ou à l'âge adulte.

Vu ces réponses, il n'est pas surprenant que la moitié de tous les PPR aient suivi une formation forestière spécifique (16 %) ou une formation en rapport avec la forêt (35 %). Les 49 % restants n'ont pas suivi une formation liée à la forêt. Ces chiffres confirment une nouvelle fois le rapport relativement étroit des PPR avec leur forêt.

Au moment de l'enquête, 34 % des PPR exerçaient une activité dans le domaine agricole ou sylvicole. 28 % ont indiqué être retraités et 31 % exerçaient un métier en dehors de l'agriculture et de la sylviculture. Les 7 % restants ont donné plusieurs réponses (p. ex. activité dans le domaine agricole ou sylvicole et retraité).

3.3.3 Motifs de l'exploitation de la forêt

Pour les PPR, l'exploitation de leur forêt présente des avantages et des inconvénients. Comme pour les objectifs, près d'un tiers de tous les PPR (29 %) n'a jamais entamé de réflexion sur ces avantages et inconvénients. Cette proportion est plus élevée en Suisse romande qu'en Suisse alémanique (respectivement 39 % et 26 %). Le lieu de domicile du répondant (campagne ou ville/agglomération) ne joue par contre aucun rôle.

Les PPR ayant réfléchi aux motifs de l'exploitation générale de leur forêt se sont vus proposer, par le biais du questionnaire, neufs motifs différents dont ils ont évalué l'importance. Sur la base de cette évaluation, il a été possible de distinguer trois groupes de motifs (fig. 5).

- La préservation de la forêt en tant que ressource pour les générations futures (87 % des PPR concernés, 62 % de tous les PPR) et le fait de pouvoir se sentir bien dans sa propre forêt (80 %, 57 %) sont les deux motifs qui arrivent nettement en tête.
- Ils sont suivis par le respect des obligations imposées aux PPR (63 %, 45 %) et la perpétuation d'une tradition familiale (57 %, 40 %).
- Tous les autres motifs sont jugés « plutôt importants » ou « importants » par moins de 40 % des PPR concernés. C'est notamment le cas de la réalisation d'un gain financier ou le fait d'éviter une perte (cf. 3.3.5 sur l'importance économique de la forêt) ou encore de l'optimisation de l'exploitation de surfaces forestières ou non forestières voisines (cf. 3.3.7 sur la coopération).

En résumé, on constate que les PPR accordent plus d'importance à l'utilité immatérielle qu'à l'utilité matérielle. Notons encore deux différences entre les PPR présentant des caractéristiques sociogéographiques différentes. Premièrement, les propriétaires de Suisse romande accordent un peu plus d'importance que leurs homologues alémaniques au fait que l'exploitation de la forêt soit synonyme de coûts faibles. Deuxièmement, les PPR résidant à la campagne jugent plus important que l'exploitation de leur forêt se traduise par un gain financier élevé ou une perte aussi limitée que possible que les PPR habitant en ville ou dans une agglomération.

3.3.4 Motifs de la récolte du bois et de la mise en œuvre de mesures de promotion de la biodiversité

Pour mieux connaître le rôle joué par les motifs, on a demandé aux PPR d'évaluer les avantages et les inconvénients spécifiquement liés à la récolte de bois et aux mesures de promotion de la biodiversité. La primauté de l'utilité immatérielle sur l'utilité matérielle constatée

Figure 5

Motifs des PPR pour l'exploitation de leur forêt

Question : quelle importance accordez-vous aux aspects suivants en relation avec l'exploitation de votre forêt ? L'exploitation de ma forêt me permet de... Pourcentages des réponses « plutôt important » et « important ». Concerne uniquement les PPR ayant déjà réfléchi aux motifs (71 % de tous les PPR).

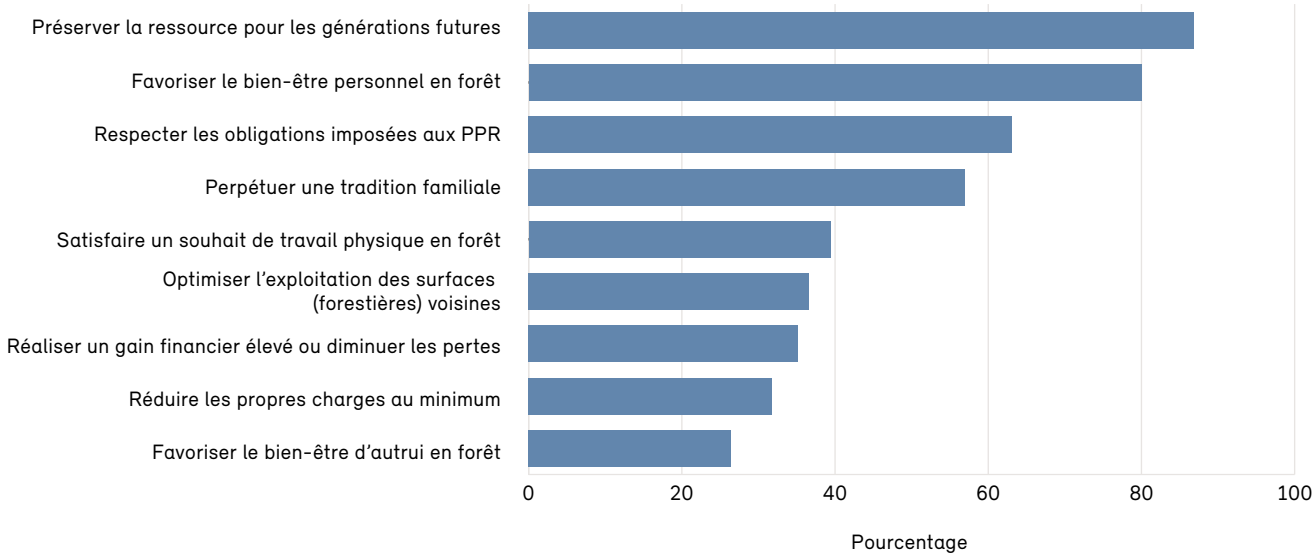

ci-dessus se retrouve aussi largement dans l'évaluation de ces activités.

La récolte de bois-énergie pour les propres besoins des PPR est citée comme un motif important de la récolte, ce qui correspond à ce que l'on a constaté pour les objectifs et les activités (3.1 et 3.2.3). En dehors de cette raison matérielle, le plaisir du travail en forêt, la perpétuation d'une tradition familiale, l'aspect agréable de la forêt aux yeux du propriétaire ou la préservation d'un habitat pour les espèces animales et végétales sont des avantages d'ordre immatériel, qui sont considérés comme nettement plus importants que le produit financier généré par le bois récolté. Cette valeur plus élevée accordée aux motifs immatériels est confirmée par le fait que les inconvénients associés à la récolte du bois et aux mesures de promotion de la biodiversité pèsent globalement moins lourds que les avantages résultant de ces mêmes activités. À cet égard, il faut ajouter que les inconvénients concernent principalement des aspects matériels comme les charges organisationnelle et temporelle ou la perte financière. Pour les PPR, le temps nécessaire est de loin le principal obstacle à la récolte du bois ou à la promotion de la biodiversité.

3.3.5 Importance économique de la forêt

La forêt constitue une part significative du patrimoine ou la part la plus importante de celui-ci pour seulement 4 % des PPR. 51 % de tous les PPR indiquent que l'exploitation forestière n'est pas une source de revenus. La forêt engendre même des pertes financières pour 20 % d'entre eux. Elle représente une source modeste de revenus pour 28 % des PPR et 2 % en tirent un revenu significatif (fig. 6)[15].

Le rôle mineur joué par les motifs d'ordre économique a déjà été évoqué. On le retrouve aussi dans les avantages et les inconvénients associés à la récolte du bois : seuls 12 % des PPR disent que la possibilité de réaliser un gain financier est un motif important de la récolte du bois. En même temps, 23 % des PPR estiment que la probabilité d'une perte financière due à la récolte est « élevée » ou « très élevée ».

Évolution de l'importance économique

Comment l'importance économique de la forêt privée a-t-elle évolué au cours des dix dernières années ? La

15 Le total atteint 101 % en raison d'erreurs d'arrondi.

comparaison avec les résultats de l'enquête de Wild-Eck et Zimmermann (2005) montre que la forêt a légèrement gagné en importance sur le plan économique pour les PPR. En 2017, les parts de PPR pour lesquels la forêt est une activité à perte ou n'a rapporté aucun revenu ont reculé chacune d'environ 5 % par rapport à 2004. En conséquence, la part des PPR dont la forêt génère un revenu modeste a augmenté de dix points.

Lors de la validation des résultats, les experts ont évoqué plusieurs pistes pour expliquer cette progression. L'enquête de Wild-Eck et Zimmermann (2005) ayant eu lieu fin 2002, la première piste considère que les réponses données par les PPR étaient alors fortement influencées par les dommages provoqués par l'ouragan Lothar (1999). En raison des dégâts aux forêts et de l'effondrement des prix du bois, les PPR avaient l'impression que leur forêt n'avait pas beaucoup de valeur. Une deuxième piste d'explication part du fait que les prix du bois-énergie ont connu une hausse continue ces quinze dernières années (OFEV 2016). La forêt a donc gagné en valeur pour les PPR en raison du rôle central que joue le bois-énergie pour leur usage propre. Troisième et dernière piste avancée par les experts : de nombreux PPR se comportent de manière plus « pragmatique ». Ils interviennent dans leur forêt uniquement lorsque c'est nécessaire, lorsqu'ils peuvent en tirer un revenu ou lorsqu'ils peuvent couvrir leurs coûts à l'aide de subventions. La présente étude ne permet toutefois pas d'étayer cette troisième explication.

Figure 6

Importance de la forêt en tant que source de revenus pour les PPR

Question : quelle est l'importance économique de votre forêt pour vous ?

Votre forêt représente-elle … Pourcentages des réponses de l'enquête actuelle et de l'enquête de 2004 (Wild-Eck et Zimmermann 2005). Concerne tous les PPR.

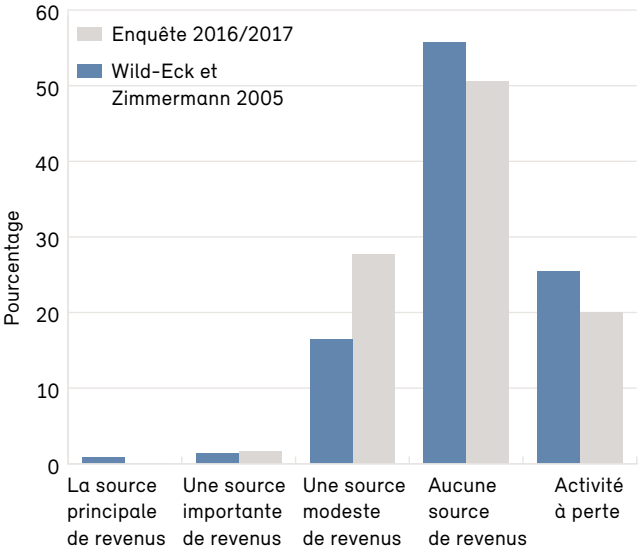

Rôle des subventions

La faible importance du motif économique est confirmée par les résultats relatifs aux subventions : moins de la moitié des PPR (44 %) sait qu'il existe des subventions pour certaines mesures d'exploitation forestière. La part de PPR ayant déjà reçu une subvention est donc faible (20 % de tous les PPR et 44 % de ceux qui connaissent l'existence des subventions). De plus, les subventions sont rarement un facteur qui amène les PPR à agir. Pour ce qui est de la récolte du bois et des mesures de promotion de la biodiversité, respectivement 2 % et 11 % des PPR indiquent avoir décidé d'intervenir dans leur forêt en raison des subventions (3.2.4 et 3.2.5).

3.3.6 Sentiment de devoir moral

Lorsque les conditions ci-dessous sont réunies, les PPR peuvent ressentir un devoir moral à l'égard de leur forêt qui peut influencer leur comportement :

- le PPR doit d'abord estimer qu'il existe un problème collectif qui concerne toutes les personnes impliquées (p. ex. la diminution de la diversité des espèces) ;

- il doit ensuite croire qu'une modification de son comportement peut contribuer à résoudre ce problème (p. ex. prendre des mesures pour préserver l'habitat d'une espèce menacée) ;
- enfin, le PPR doit sentir qu'il a une part de coresponsabilité dans la résolution du problème au lieu de rejeter toute la responsabilité sur d'autres acteurs (p. ex. autres PPR, PPU, commune, canton).

L'enquête s'est penchée sur les motifs d'ordre moral en lien avec la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois et l'état de la biodiversité en forêt.

Mise à profit du potentiel d'exploitation du bois

En Suisse, le potentiel annuel d'exploitation durable du bois[16] n'est pas mis à profit (Hofer et al. 2011, OFEV 2013, Taverna et al. 2016, OFEV/OFEN/SECO 2017). 59 % de tous les PPR estiment que trop peu de bois est exploité dans la forêt suisse[17]. Parmi eux, 43 % (soit 26 % de tous les PPR) considèrent les problèmes découlant de cette situation comme « plutôt graves » ou « graves » (fig. 7, colonnes bleu foncé). Comme la quantité de bois récolté ne pose, subjectivement parlant, aucun problème aux yeux d'environ trois quarts des PPR, ces derniers n'estiment pas non plus pouvoir contribuer à la résolution du problème en procédant à des coupes de bois dans leur forêt. Par conséquent, les PPR ne se sentent pas coresponsables de la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois.

État de la biodiversité en forêt

La situation est différente en ce qui concerne l'état de la biodiversité. Le recul de la biodiversité est moins marqué dans les forêts que par exemple dans les zones agricoles ou l'espace urbain. La forêt présente néanmoins des déficits (vieux arbres et bois mort en quantité et qualité insuffisantes, lisières pauvres en structure, peu de surfaces forestières avec un développement naturel et sans exploitation ; OFEV 2015a).

16 Le potentiel d'exploitation durable du bois désigne la quantité de bois qui pourrait être exploitée chaque année dans les conditions techniques, sociales et économiques actuelles.

17 21 % des PPR estiment que les coupes de bois dans la forêt suisse sont appropriées et 7 % qu'elles sont trop importantes. 13 % des PPR ont déclaré être sans avis. Le total atteint 101 % en raison d'une erreur d'arrondi.

42 % de tous les PPR ont l'impression subjective que le recul de la biodiversité dans les forêts suisses est un problème (fig. 7, colonnes grises). Par ailleurs, ils sont encore plus nombreux (52 %) à croire qu'ils pourraient contribuer à l'amélioration de la biodiversité s'ils appliquaient des mesures visant à la préserver et à la développer dans leur propre forêt. Ce pourcentage est nettement supérieur à celui obtenu pour la question correspondante sur le potentiel d'exploitation du bois. De même, une proportion nettement plus élevée de PPR déclare se sentir coresponsable de la préservation ou de la promotion de la biodiversité dans les forêts suisses (22 % de tous les PPR).

Figure 7

Sentiment de devoir moral des PPR par rapport à la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois et au recul de la biodiversité

Mise à profit du potentiel d'exploitation du bois

Question : Perception d'un problème : vous pensez que trop peu de bois est exploité dans les forêts suisses. Quelle est selon vous la gravité des problèmes qui en découlent ?
Pourcentages des réponses « plutôt importante » et « importante ». Concerne uniquement les PPR estimant que trop peu de bois est exploité en Suisse (59 % de tous les PPR).

Question : Conscience de la contribution des propriétaires à la résolution du problème : dans quelle mesure le fait d'exploiter (encore) plus de bois dans votre forêt permet-il de répondre aux problèmes correspondants ?
Pourcentages des réponses « plutôt beaucoup » et « beaucoup ». Concerne uniquement les PPR estimant que trop peu de bois est exploité en Suisse (59 % de tous les PPR).

Question : Conscience de sa propre responsabilité : quelle est selon vous votre part de responsabilité dans le fait que le bois exploité en Suisse est plutôt insuffisant ?
Pourcentages des réponses « plutôt forte » et « forte ». Concerne uniquement les PPR estimant que trop peu de bois est exploité en Suisse (59 % de tous les PPR).

Recul de la biodiversité

Question : Perception d'un problème : le recul de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses est un problème.
Pourcentages des réponses « correspond plutôt » et « correspond ». Concerne tous les PPR.

Question : Conscience de la contribution des propriétaires à la résolu-

tion du problème : si j'applique dans ma forêt des mesures de promotion de la biodiversité, je contribue à l'amélioration de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses.
Pourcentages des réponses « correspond plutôt » et « correspond ». Concerne tous les PPR.

Question : Conscience de sa propre responsabilité : quelle est selon vous votre part de responsabilité dans la préservation ou la promotion de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses ?
Pourcentages des réponses « plutôt forte » et « forte ». Concerne tous les PPR.

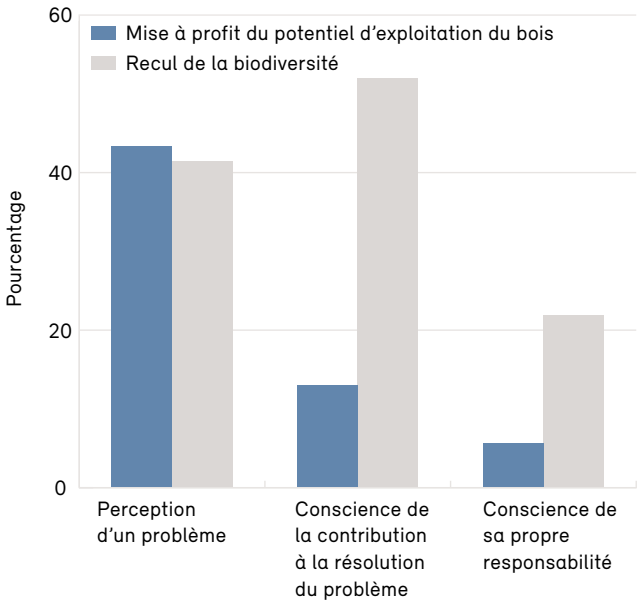

Malgré ces différences, la coopération est partout peu développée si l'on songe aux difficultés économiques de l'économie forestière. Près de la moitié des PPR peut envisager de coopérer davantage avec d'autres propriétaires forestiers.

Figure 8

Fréquence de la coopération des PPR

Question : à quel rythme coopérez-vous avec d'autres propriétaires de forêts pour réaliser des mesures dans votre forêt ?
Pourcentages des réponses pour les options proposées. Concerne tous les PPR.

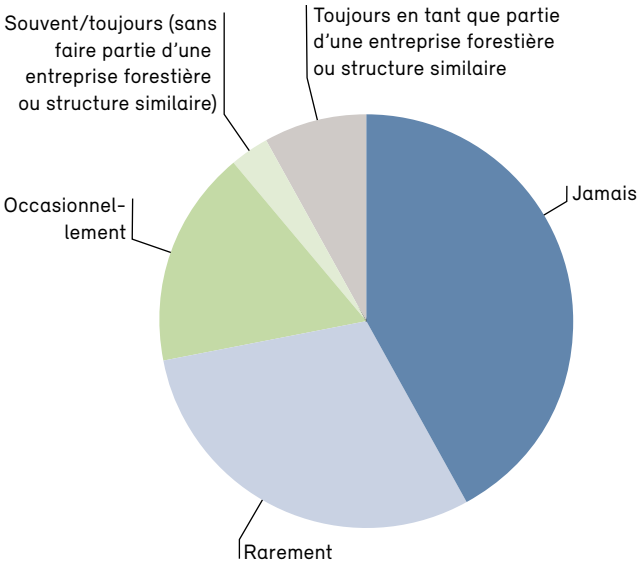

3.3.7 Coopération

La forte parcellisation des surfaces forestières amène à poser la question de la coopération des PPR pour l'exploitation de la forêt. La coopération des PPR avec d'autres propriétaires forestiers est peu répandue. 42 % des PPR indiquent ne jamais collaborer avec d'autres propriétaires forestiers (fig. 8). 30 % collaborent rarement avec des tiers. Seuls 3 % des PPR réalisent des mesures dans leur forêt en collaborant souvent ou systématiquement avec d'autres propriétaires forestiers. 8 % de tous les PPR ont « institutionnalisé » cette coopération en intégrant une entreprise forestière ou une organisation analogue. Les PPR de Suisse alémanique coopèrent tendanciellement plus souvent que leurs homologues romands.

3.3.8 Conclusion

Pour l'ensemble des PPR, l'importance économique de la forêt se révèle insignifiante. Vu les prix actuels du bois et les coûts des mesures, ils ont peu à gagner sur le plan financier. En même temps, ils ont peu à perdre s'ils gèrent inefficacement leur forêt ou s'ils ne la gèrent pas du tout. Ce problème dit de l'importance minime s'exprime le plus clairement dans le fait que plus d'un PPR sur trois n'a encore jamais réfléchi à ses objectifs forestiers et qu'un sur sept ne gère pas sa forêt.

Les mesures de gestion des PPR sont surtout imputables à leurs propres besoins en bois-énergie et à des motifs immatériels (préservation de la forêt comme ressource pour les générations futures ou perpétuation d'une tradition). Les motifs d'ordre moral jouent un rôle secondaire.

En d'autres termes, les PPR n'exploitent pas forcément leur forêt parce qu'ils se sentent coresponsables et souhaitent p. ex. contribuer à la récolte de la matière première bois ou à la préservation ou promotion de la diversité des espèces animales et végétales. Enfin, en dehors des propres besoins, les motifs matériels ne jouent quasiment aucun rôle. Cette hiérarchie (propres besoins > motifs immatériels > motifs matériels) se reflète aussi dans le fort attachement émotionnel des PPR à leur forêt.

3.4 Quels types de PPR l'enquête a-t-elle permis d'identifier ?

Le projet avait notamment pour tâche d'élaborer une typologie des PPR. Le but de cette typologie était d'identifier un nombre restreint de groupes de PPR poursuivant des buts analogues à travers l'exploitation de leur forêt.

La première section présente le résultat de cette typologie (3.4.1). La section 3.4.2 aborde ensuite les caractéristiques sociodémographiques des types déterminés. La section 3.4.3 indique si les différents types de PPR gèrent leur forêt en accord avec les objectifs qu'ils se sont fixés. La section 3.4.4 évoque tous les facteurs susceptibles d'influencer l'exploitation de la forêt. Toutes ces sections sont centrées sur la description et la comparaison des types. La section 3.4.5 présente les résultats concernant les PPR sous une forme synthétique.

3.4.1 Cinq types de PPR

La typologie des PPR (n = 830) se base sur l'importance accordée aux différents objectifs liés à l'exploitation de la forêt. Les PPR qui n'ont jamais réfléchi à ces objectifs (n = 293) ont été classés d'emblée dans le type des propriétaires indifférents.

Pour les autres PPR, quatre types ont été établis (n = 537) : récolteurs, généralistes, protecteurs de la nature et altruistes. La figure 9 montre comment chaque type évalue les objectifs liés à l'exploitation de la forêt. Chaque ligne brisée correspond à un type et indique le pourcentage des propriétaires qui ont jugé l'objectif correspondant « plutôt important » ou « important ». La désignation des types découle des tendances générales dessinées par ces lignes. L'objectif « Préservation d'une forêt saine et stable » n'est pas indiqué, puisque 95 % de tous les PPR le jugent « plutôt important » ou « important » et qu'il ne permet pas de différencier des types.

Les cinq types de PPR peuvent être décrits comme suit :

- Récolteurs (ligne bleu foncé de la fig. 9) : 21 % des PPR peuvent être qualifiés de propriétaires récolteurs en raison des objectifs qu'ils poursuivent. Ces propriétaires souhaitent en premier lieu produire du bois. Ils accordent également de l'importance à la fonction de filtration pour l'eau potable. Ils en accordent en revanche moins aux objectifs profitant à la collectivité comme la valeur récréative de la forêt, la préservation d'un habitat pour un maximum d'espèces animales et végétales ou la création de conditions optimales pour les produits non ligneux.
- Généralistes (ligne bleu clair de la fig. 9) : les propriétaires généralistes, qui représentent 17 % des PPR, considèrent quasiment tous les objectifs comme importants. La valeur récréative et la création de conditions optimales pour les produits non ligneux sont pour eux les moins importants.
- Protecteurs de la nature (ligne vert foncé de la fig. 9) : cette catégorie représente le plus petit groupe de PPR (11 %). Les propriétaires protecteurs de la nature privilégient un seul objectif, à savoir que leur forêt offre un habitat à un maximum d'espèces animales et végétales. Tous les autres objectifs ont moins d'importance à leurs yeux, p. ex. la production de bois, une valeur récréative élevée ou la création d'une forêt aussi dégagée que possible.
- Altruistes (ligne vert clair de la fig. 9) : 16 % des PPR sont désignés comme propriétaires altruistes, en cela qu'ils privilégient l'intérêt général. Ils poursuivent les mêmes objectifs que les généralistes, sauf sur un point : presque tous les propriétaires altruistes considèrent que la production de grumes et de bois d'industrie est sans importance. En outre, la production de bois-énergie ne constitue un objectif majeur que pour un peu plus de la moitié d'entre eux.
- Indifférents : les propriétaires indifférents constituent ici le groupe le plus important (35 %). Ses membres se caractérisent par le fait qu'ils n'ont encore jamais réfléchi aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre avec leur forêt. À cet égard, il se peut que les résultats pré-

Figure 9

Objectifs des quatre types de PPR concernant l'exploitation de la forêt (sans le type indifférents)

Question : quelle importance accordez-vous aux objectifs suivants en relation avec l'exploitation de votre forêt ?

Pourcentages des réponses « plutôt important » et « important » des PPR ayant réfléchi aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre avec leur forêt. Concerne uniquement les PPR ayant réfléchi à ces objectifs et répondu à toutes les questions en rapport avec l'exploitation de la forêt (65 % de tous les PPR). L'objectif « Préservation d'une forêt saine et stable » n'est pas mentionné ici puisque 95 % des PPR le jugent important.

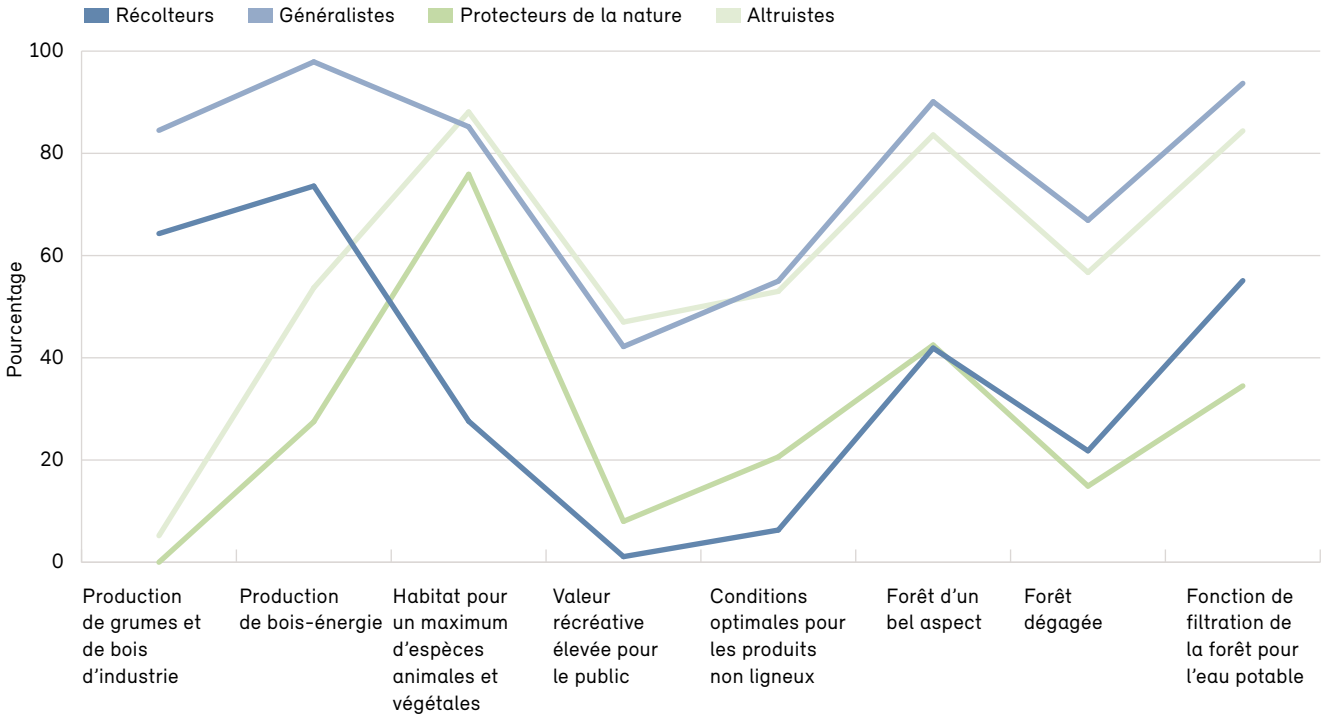

sentent une certaine distorsion, puisqu'il est probable que les PPR qui ont participé à l'enquête sont plutôt ceux qui s'occupent de toute façon plus de l'exploitation de leur forêt. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que la part des propriétaires indifférents soit même plus élevée, mais très probablement pas plus faible.

La figure 9 présente deux autres aspects intéressants de la typologie.

- Les différences le plus marquées entre les types 1 à 4 portent sur les objectifs relatifs à la production de bois et à la biodiversité (création et préservation d'un habitat pour la faune et la flore) (moitié gauche de la fig. 9).
- S'agissant des autres objectifs, on observe deux paires de types (moitié droite de la fig. 9).
  - La première paire est formée par les récolteurs (ligne bleu foncé) et les protecteurs de la nature (ligne vert foncé), qui considèrent tous les autres objectifs comme non importants.
  - La seconde paire est constituée par les généralistes (ligne bleu clair) et les altruistes (ligne vert clair), qui accordent sensiblement plus d'importance à tous les autres objectifs que la première paire.

Les analyses ci-après montrent qu'à côté des différences entres les deux paires, il en existe aussi à l'intérieur de celles-ci en ce qui concerne les caractéristiques socio-démographiques, l'exploitation de la forêt ou encore les facteurs déterminants l'exploitation.

En résumé, les réponses des PPR concernant les objectifs liés à l'exploitation de leur forêt permettent de distinguer clairement cinq types de propriétaires. Le nombre de PPR appartenant à chacun de ces cinq types est indiqué à la figure 10, en chiffres absolus et en pourcentage. Le

groupe le plus représenté est incontestablement celui des indifférents, c'est-à-dire les propriétaires qui ont indiqué n'avoir jamais réfléchi aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre avec leur forêt, puisque plus d'un PPR sur trois (35 %) en fait partie. Le plus petit groupe est celui des protecteurs de la nature, qui ne totalise que 11 % des propriétaires. Les autres PPR se répartissent plus ou moins uniformément entre les trois autres types : récolteurs (22 %), généralistes (17 %) et altruistes (16 %).

Figure 10

Répartition des PPR entre les cinq types

Base : toutes les questions portant sur l'évaluation des objectifs que les PPR poursuivent avec leur forêt, à l'exception de l'objectif de santé et de stabilité de la forêt. Concerne tous les PPR.

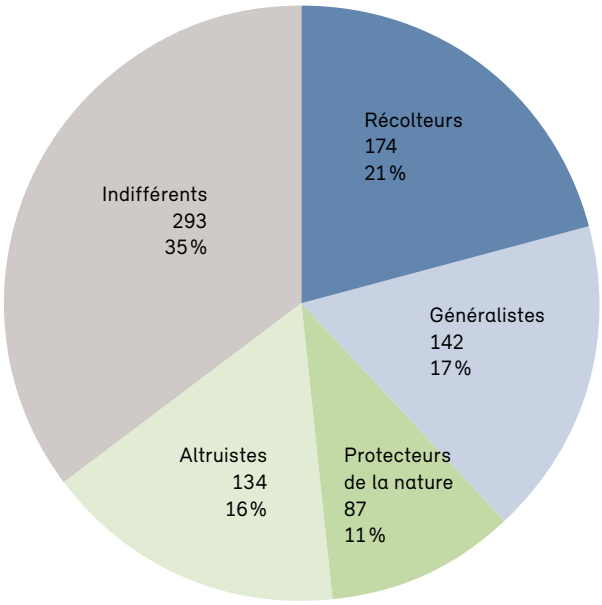

3.4.2 Caractéristiques sociodémographiques des PPR selon les types

Pour ce qui est des caractéristiques sociodémographiques, on peut, en simplifiant, classer les cinq types de PPR dans deux groupes (fig. 11).

- La part de femmes est nettement plus faible chez les récolteurs (colonnes bleu foncé) et les généralistes (colonnes bleu clair) que chez les trois autres types, et deux fois plus de propriétaires de ces deux groupes ont suivi une formation forestière spécialisée ou exercent un métier en rapport avec l'agriculture et/ou la sylviculture. Par ailleurs, ces PPR sont moins nombreux à vivre en ville ou en agglomération que les autres types.
- Les trois autres types (colonnes vert foncé, vert clair et grises) présentent des caractéristiques sociodémographiques assez similaires, sauf sur les points suivants.
  - Les protecteurs de la nature présentent de loin la part la plus élevée de personnes titulaires d'un diplôme d'une haute école (34 %) et habitant en ville ou en agglomération (54 %).
  - Les altruistes ont la plus petite part de propriétaires vivant en Suisse romande, aussi bien par rapport aux deux autres types que par rapport à l'ensemble des PPR.

3.4.3 Les cinq types de PPR exploitent-ils leur forêt conformément aux objectifs qu'ils se sont fixés ?

Bien qu'ils n'accordent pas la même importance aux différents objectifs (à l'exception de la récolte de bois), les récolteurs et les généralistes exploitent leur forêt de manière très similaire et plus intensivement que les autres types (fig. 12). Ces similitudes en matière d'exploitation sont encore étayées par les résultats suivants.

- La part des récolteurs et des généralistes dont la forêt est gérée est très élevée par rapport aux trois autres types (respectivement 97 % et 99 %).
- La part des récolteurs et des généralistes qui effectuent les activités proposées dans le questionnaire est plus grande que celle des trois autres groupes pour chacune d'elles, hormis la création de conditions pour des activités de loisirs et l'élimination des déchets.
- Conformément à leurs objectifs, les récolteurs et les généralistes récoltent du bois beaucoup plus fréquemment et en quantité beaucoup plus importante que les trois autres types.

La similitude entre les récolteurs et les généralistes apparaît également au niveau des mesures de promotion de la biodiversité. Bien que les premiers accordent sensiblement moins d'importance à la préservation de l'habitat pour la faune et la flore que les seconds, ces deux groupes mettent en œuvre des mesures de promotion de la biodiversité à une fréquence semblable.

L'exploitation globalement similaire de la forêt par ces deux types de propriétaires mérite d'être notée, puisque, à l'ex-

Figure 11

Caractéristiques sociodémographiques des cinq types de PPR

Questions relatives aux aspects sociodémographiques. Pourcentages des réponses aux options ou codages des réponses (p. ex. région linguistique) proposés par type. Concerne tous les PPR.

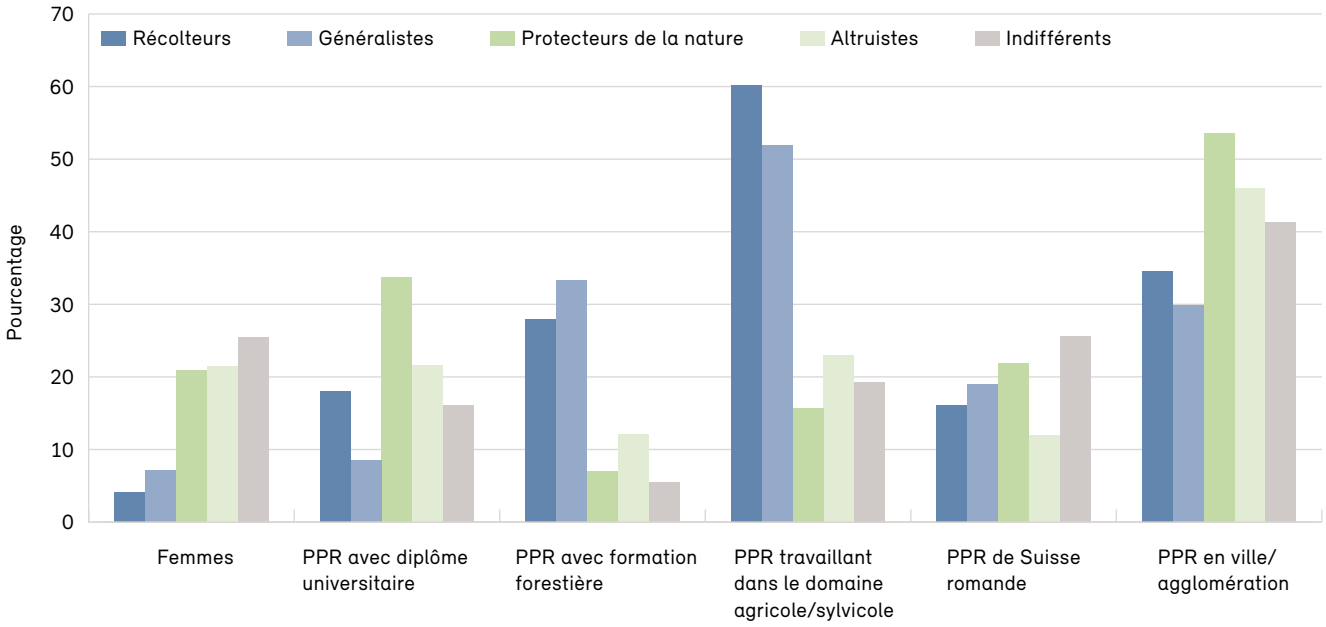

Figure 12

Activités des PPR dans leur forêt selon les types

Question : parmi les activités suivantes, laquelle exécutez-vous ou faites-vous réaliser dans votre forêt ?

Pourcentages des réponses par type. Concerne uniquement les PPR dont la forêt est gérée (86 % de tous les PPR).

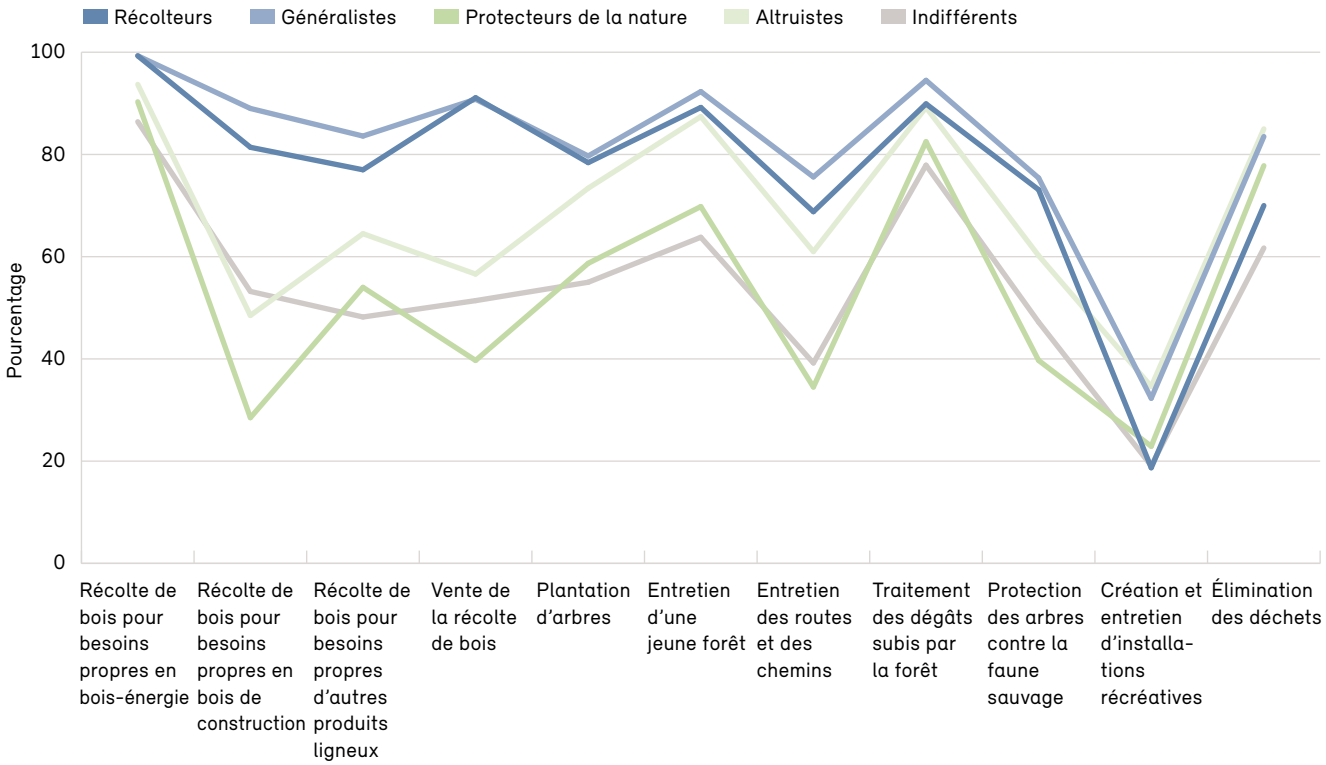

ception de la récolte du bois, ils accordent des valeurs très différentes aux objectifs de cette même exploitation (fig. 9).

Le comportement des indifférents et des protecteurs de la nature contraste avec celui des récolteurs et des généralistes. Même si les indifférents et les protecteurs de la nature se distinguent par leurs objectifs (les premiers n'en ont pas et les seconds accordent une priorité absolue à la biodiversité), ces deux types exploitent très semblablement leur forêt. Les deux groupes ont une part élevée de PPR qui ne gèrent pas leur forêt (19 % des protecteurs de la nature et 30 % des indifférents) et les PPR qui la gèrent l'exploitent de manière bien moins soutenue que les PPR des trois autres types. Les indifférents et les protecteurs de la nature réalisent beaucoup moins de mesures de promotion de la biodiversité que les trois autres types. Ce constat est particulièrement frappant pour les protecteurs de la nature, puisque c'est précisément le souhait de préserver et de promouvoir la biodiversité qui les caractérise (fig. 9).

Les altruistes occupent une position intermédiaire entre la paire récolteurs/généralistes et la paire indifférents/protecteurs de la nature. 8 % des altruistes ne gèrent pas leur forêt. Sur le plan des activités de gestion forestière, ces propriétaires se situent également entre les quatre autres types. En ce qui concerne la promotion de la biodiversité, leur activité est comparable à celle des récolteurs et des généralistes.

Dans l'ensemble, l'enquête révèle que les récolteurs et les généralistes exploitent pleinement leur forêt, même s'ils n'accordent pas la même importance aux objectifs (à l'exception de la production de bois). À l'opposé, les indifférents et les protecteurs de la nature exploitent leur forêt de façon nettement moins soutenue et moins complète. Enfin, il y a lieu de noter que l'objectif déclaré d'une majorité de protecteurs de la nature est de promouvoir la biodiversité mais qu'ils ne cherchent pas activement à le réaliser.

3.4.4 Quels facteurs déterminent l'exploitation de la forêt par les cinq types de PPR ?

Cette section compare les cinq types de PPR en fonction des facteurs qui influencent l'exploitation de la forêt : les caractéristiques structurelles, l'attachement émotionnel à leur forêt, les motifs de l'exploitation de la forêt en général, les motifs de la récolte du bois et des mesures de promotion de la biodiversité, l'importance économique de la forêt, le sentiment de devoir moral et l'ampleur de la coopération avec d'autres propriétaires forestiers.

Caractéristiques structurelles de la propriété forestière

Pour ce qui est des caractéristiques structurelles de la propriété forestière, le tableau est semblable à celui obtenu pour l'exploitation de la forêt (3.4.3). La propriété forestière des récolteurs et des généralistes a une structure quasiment identique et diffère surtout de celle des indifférents et des altruistes (p. ex. par des surfaces nettement plus grandes et des parcelles plus nombreuses). En outre, le pourcentage des PPR qui ont acheté de la forêt au cours des cinq dernières années est nettement plus élevé chez les récolteurs et les généralistes que chez les trois autres types.

La propriété forestière des indifférents, des protecteurs de la nature et des altruistes présente une structure comparable. La plus grande différence concerne la distance entre le domicile et la parcelle de forêt la plus proche. Les protecteurs de la nature habitent plus loin de leur parcelle de forêt la plus proche que les indifférents et les altruistes.

Attachement émotionnel

Les généralistes et les altruistes manifestent l'attachement émotionnel le plus marqué à leur forêt (fig. 13). Cet attachement est un peu moins fort chez les récolteurs et les protecteurs de la nature, ce qui, au vu des résultats ci-dessus, est peu surprenant. Il convient toutefois de préciser que ces deux derniers groupes manifestent un attachement sensiblement plus marqué que les indifférents.

L'attachement émotionnel n'est pas forcément lié à la formation et à l'activité professionnelles : les récolteurs et les généralistes sont différemment attachés à la forêt sur le plan émotionnel, alors qu'une part quasi identique d'entre eux (respectivement 28 % et 33 %) a suivi une formation forestière et que 60 % des récolteurs et 52 % des généralistes travaillent dans l'agriculture et la sylviculture (fig. 11).

Figure 13

Attachement émotionnel des PPR à leur forêt selon les types

Question : quel est votre attachement à votre forêt ?

Pourcentages des réponses « fort » et « très fort » par type.

Concerne tous les PPR.

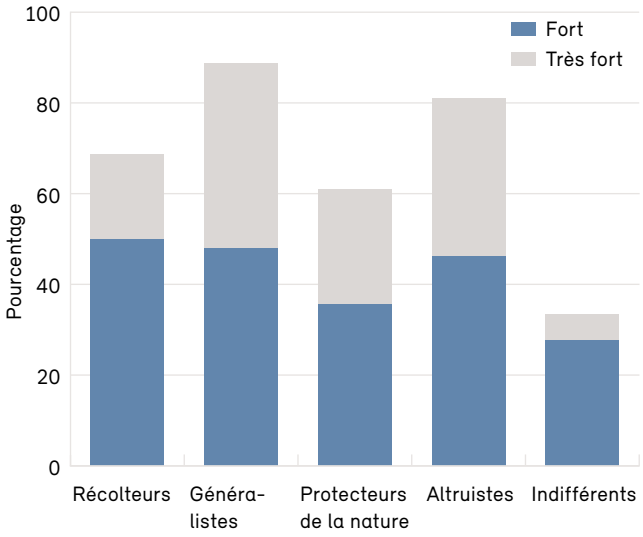

Motifs de l'exploitation de la forêt en général

Comme on pouvait s'y attendre, les cinq types de PPR évaluent très différemment les avantages et les inconvénients liés à l'exploitation de la forêt et les motifs qui la sous-tendent. Comme pour l'évaluation des objectifs visés avec l'exploitation de la forêt, les lignes brisées représentant les réponses permettent de comparer les différents types de PPR (fig. 14).

Les généralistes et les altruistes accordent en règle générale nettement plus d'importance aux motifs immatériels que les trois autres types. Les principales différences entre les généralistes et les altruistes concernent les motifs matériels (gain/perte et frais), plus importants aux yeux des premiers.

Les récolteurs, les protecteurs de la nature et les indifférents accordent une importance semblable aux motifs immatériels mais diffèrent sur le plan des motifs matériels. Réaliser un gain aussi élevé que possible ou limiter

Figure 14

Motifs généraux de l'exploitation de la forêt des PPR selon les types

Question: quelle importance accordez-vous aux aspects suivants en relation avec l'exploitation de votre forêt ?

Pourcentages des réponses « plutôt important » et « important » par type.

Concerne uniquement les PPR ayant réfléchi aux avantages et inconvénients (71 % de tous les PPR).

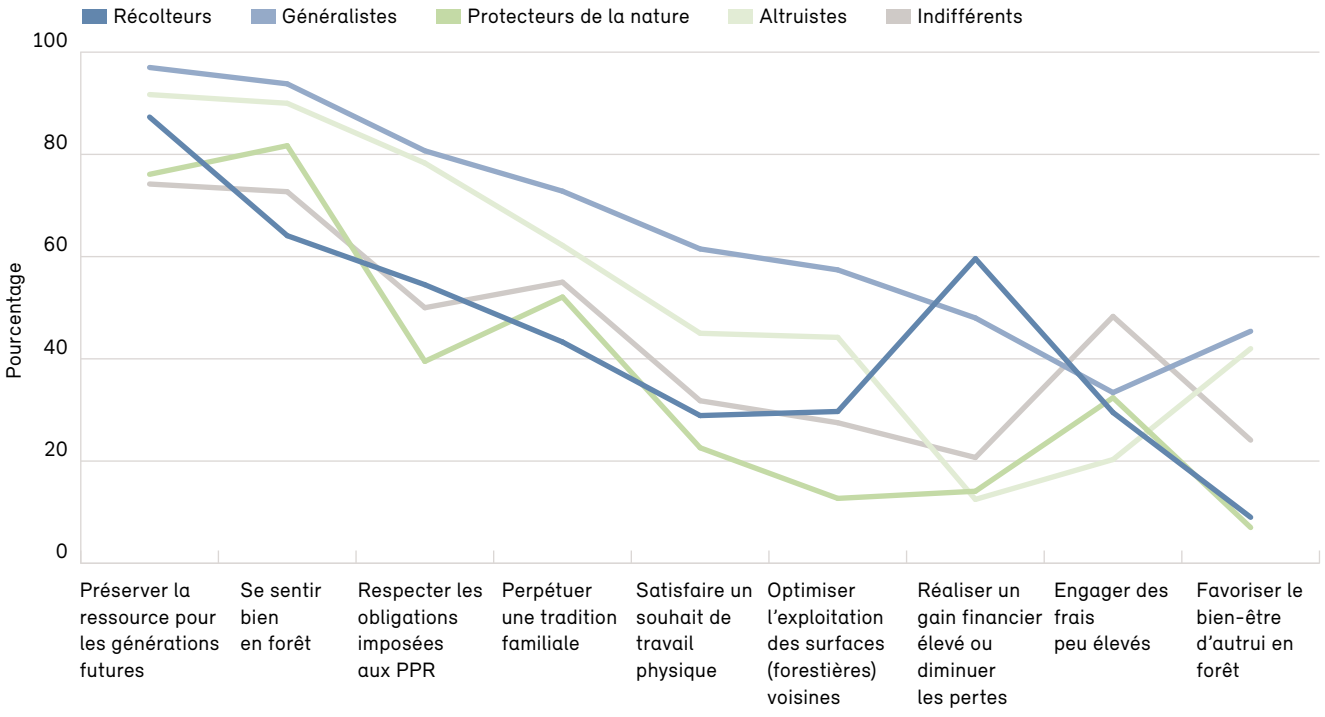

les pertes est beaucoup plus important pour les récolteurs que pour les protecteurs de la nature et les indifférents. Ces derniers jugent en revanche plus important d'engager des frais peu élevés pour l'exploitation de la forêt que les deux autres groupes de propriétaires. Si l'on considère l'ensemble des motifs, on constate que sur les cinq types (donc indifférents inclus), ce sont les protecteurs de la nature qui trouvent le moins de raisons d'exploiter leur forêt.

Motifs de la récolte du bois et des mesures en faveur de la biodiversité

Le tableau obtenu pour les motifs de l'exploitation de la forêt en général se répète pour les motifs de la récolte du bois et des mesures de promotion de la biodiversité.

Les généralistes sont ceux qui accordent le plus d'importance aux avantages découlant de la *récolte du bois* mais aussi aux charges qu'elle implique. Les altruistes et les généralistes, évaluent les motifs de manière très similaire et accordent plus d'importance à l'utilité immatérielle (p. ex. le plaisir du travail en forêt, la tradition familiale, le bel aspect de la forêt) que ne le font les autres types de propriétaires. Les altruistes présentent cependant une différence notable lorsqu'il s'agit d'évaluer l'importance de l'intérêt financier de l'exploitation du bois, puisqu'ils le jugent tout à fait insignifiante, contrairement aux généralistes. À cet égard, les récolteurs s'opposent diamétralement aux altruistes : ils accordent une grande importance aux avantages et aux charges matériels et ne manifestent qu'un intérêt très limité pour les avantages immatériels. Les protecteurs de la nature et les indifférents accordent de façon générale peu d'importance aux avantages de la récolte de bois.

Les charges liées aux *mesures de promotion de la biodiversité* sont évaluées semblablement par les cinq types de propriétaire : à peine 40 % des PPR estiment que la charge temporelle liée à ces mesures est élevée ou très élevée. Les autres charges (p. ex. pour l'organisation) sont considérée comme élevées ou très élevées par environ 20 % ou moins des PPR.

L'analyse de l'utilité des mesures en faveur de la biodiversité donne lieu à des constellations intéressantes. De manière générale, les récolteurs et les indifférents sont sceptiques quant aux avantages qu'ils peuvent tirer de ces mesures. En revanche, les altruistes et les généralistes voient dans ces activités des avantages matériels et immatériels. L'analyse confirme en outre que les protecteurs de la nature accordent plus d'importance aux aspects immatériels ou profitant à la collectivité (habitat pour des espèces animales et végétales ou aspect de la forêt) qu'à leurs avantages personnels (p. ex. produits pour leurs propres besoins, plaisir du travail en forêt).

Importance économique de la forêt

Comme on pouvait s'y attendre, l'importance économique de la forêt est évaluée très différemment par les cinq types de propriétaires. Les récolteurs et les généralistes lui accordent toutefois une importance similaire. Pour ces deux groupes, la récolte de bois est un objectif majeur et ils procèdent donc souvent à des coupes d'assez grandes quantités de bois. Chez ces deux types, la part des PPR pour qui la forêt ne constitue « aucune source de revenus » ou constitue une « activité à perte » est environ deux fois plus faible que chez les trois autres types (fig. 15).

Figure 15

Importance économique de la forêt des PPR selon les types

Question : quelle est l'importance économique de votre forêt pour vous ? Votre forêt est-elle …

Pourcentages des réponses « aucune source de revenus » ou « une activité à perte » par type. Concerne tous les PPR.

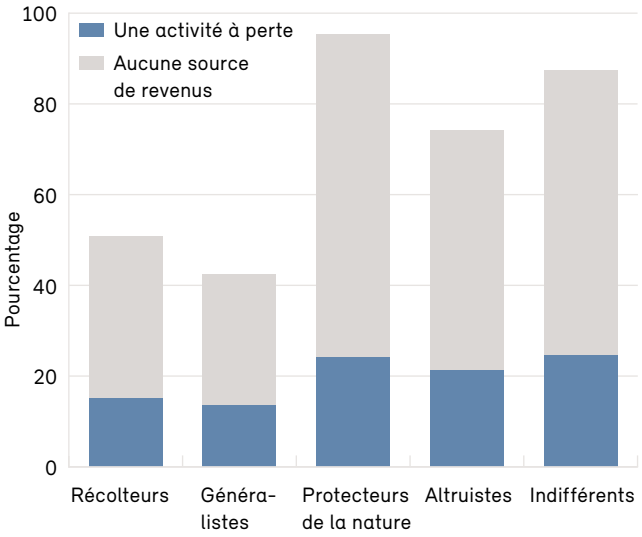

Les réponses aux questions sur les subventions sont en phase avec ce résultat. La part des PPR ayant connaissance de l'existence de subventions est beaucoup plus élevée chez les récolteurs (65 %) et les généralistes (63 %) que dans les trois autres groupes (40 % ou moins). Il en va de même pour la part des PPR qui ont effectivement perçu des subventions. Environ un tiers des récolteurs et des généralistes ont déjà touché des subventions, alors que chez les autres types, ce pourcentage varie entre 9 % (altruistes et indifférents) et 15 % (protecteurs de la nature).

Sentiment de devoir moral

Un sentiment de devoir moral peut apparaître lorsqu'une personne a l'impression qu'il existe un problème collectif concernant chacun d'entre nous, p. ex. le recul de la biodiversité. En même temps, la personne doit croire qu'elle peut contribuer à résoudre ce problème en changeant son comportement, p. ex. par le biais de mesures de promotion de la biodiversité. Enfin, elle doit se sentir coresponsable de la résolution du problème.

Les réponses des cinq types de propriétaires concernant ce devoir moral (fig. 16) permettent d'identifier différentes « stratégies de positionnement » à l'égard du thème de la biodiversité.

- En simplifiant, on peut dire que les récolteurs ne voient aucune nécessité d'agir. Selon eux, il n'y a pas de problème grave. Par conséquent, ils ne croient pas que des mesures correspondantes puissent avoir des effets positifs et ils ne se sentent pas coresponsables.
- Les généralistes suivent une même ligne d'argumentation que les récolteurs, mais présentent dans l'ensemble une sensibilité plus élevée à l'égard de la question : ils sont plus nombreux que les récolteurs à voir un problème collectif et à considérer que certaines mesures peuvent contribuer à le résoudre et ils sont également plus nombreux à se sentir coresponsables.
- Plus de la moitié des protecteurs de la nature et des altruistes pensent en revanche que le recul de la biodiversité est un problème collectif. La majorité d'entre

Figure 16

Sentiment de devoir moral par rapport au recul de la biodiversité selon le type de PPR

Question : Perception d'un problème : le recul de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses est un problème. Pourcentages des réponses « correspond plutôt » et « correspond » par type. Concerne tous les PPR.

Question : Conscience de la contribution des propriétaires à la résolution du problème : si j'applique dans ma forêt des mesures de promotion de la biodiversité, je contribue à l'amélioration de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses. Pourcentages des réponses « correspond plutôt » et « correspond » par type. Concerne tous les PPR.

Question : Conscience de sa propre responsabilité : quelle est selon vous votre part de responsabilité dans la préservation ou la promotion de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses ? Pourcentages des réponses « plutôt forte » et « forte » par type. Concerne tous les PPR.

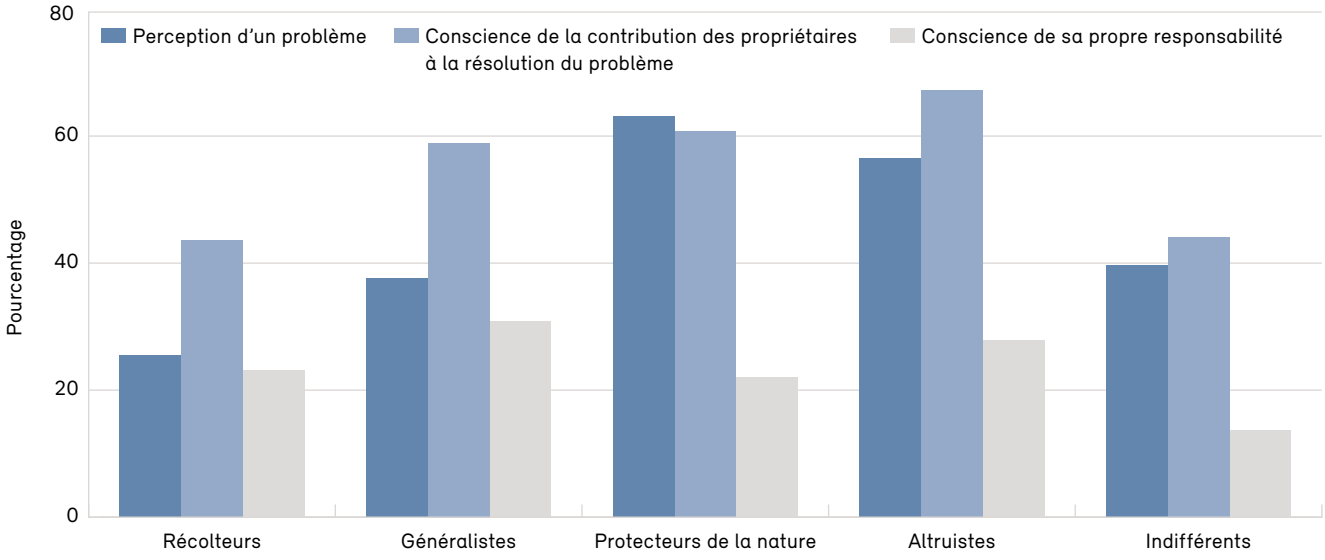

eux estiment qu'ils pourraient contribuer à le résoudre. Ils se « défendent » cependant contre ce devoir moral en attribuant la responsabilité aux autres personnes ou institutions. En effet, seul un quart d'entre eux se sent coresponsable de la préservation ou de la promotion de la diversité des espèces.

Malgré des différences en matière d'activités, d'objectifs et de motifs, les cinq types se distinguent à peine lorsqu'il s'agit de leur devoir moral concernant leur contribution à la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois.

Coopération
Les surfaces forestières des PPR sont en général très petites et fortement morcelées. Dans cette situation, la coopération avec d'autres propriétaires forestiers permet d'exploiter plus efficacement la forêt. Les PPR ne collaborent cependant que rarement avec d'autres propriétaires forestiers (3.3.7).

Les cinq types de PPR peuvent être répartis dans deux groupes en fonction de la fréquence de la coopération pratiquée : près de 40 % des récolteurs et des généralistes collaborent au moins occasionnellement avec d'autres propriétaires forestiers pour gérer leur forêt. Environ 10 % des PPR de ces deux groupes ont institutionnalisé cette coopération sous la forme d'une entreprise forestière ou d'une entité similaire. Chez les trois autres types (altruistes, protecteurs de la nature et indifférents), la part des PPR collaborant au moins de façon occasionnelle est inférieure à 30 %.

Les altruistes rejoignent les récolteurs et les généralistes uniquement sur la question de l'avenir de ces coopérations. Au moins la moitié de ces trois types de PPR indiquent vouloir à l'avenir coopérer de façon accrue avec d'autres propriétaires forestiers.

3.4.5 Synthèse pour les cinq types de PPR

Les PPR ont été classés dans cinq types sur la base de l'importance qu'ils accordent aux objectifs liés à l'exploitation de leur forêt. Ce critère permet de clairement distinguer les cinq types (3.4.1, fig. 9), qui se différencient également par leurs caractéristiques sociodémographiques, leurs comportements et leurs motifs. Pour condenser cette typologie, les auteurs de cette étude ont procédé à une classification qualitative de divers aspects distinctifs des types (fig. 17). Destinée à réduire la complexité de la situation, cette représentation graphique montre de manière claire et compréhensible les différences entre les types. Les principales caractéristiques de chaque type peuvent se résumer comme suit.

Récolteurs et généralistes
Les récolteurs (21 % de tous les PPR ; bleu foncé) et les généralistes (17 % de tous les PPR ; ligne bleu clair) sont très proches en ce qui concerne la production de bois, l'importance des motifs matériels et le rapport à la foresterie. Ils soignent leur forêt et récoltent souvent du bois pour leur usage propre ou dans l'optique d'une vente. Dans ces groupes, la forêt engendre une perte financière ou n'est pas une source de revenus pour seulement environ deux PPR sur cinq. La part des propriétaires qui connaît l'existence des subventions et en reçoit est plus élevée chez ces deux types que chez les trois autres. Les caractéristiques sociodémographiques laissent aussi penser qu'une grande partie de ces groupes de PPR a un rapport direct avec la sylviculture et l'agriculture et habite à la campagne.

Les récolteurs et les généralistes présentent néanmoins des différences notables en ce qui concerne la biodiversité, les motifs immatériels et l'attachement émotionnel à leur forêt.

- Bien que ces deux types appliquent des mesures de promotion de la biodiversité d'une même ampleur, les récolteurs ne voient pas l'état de la biodiversité comme un problème et ne ressentent pas de devoir moral d'agir dans ce domaine, contrairement aux généralistes.
- Les généralistes accordent sensiblement plus d'importance aux motifs immatériels (préservation des ressources forestières, respect d'obligations, perpétuation d'une tradition familiale) que les récolteurs.
- À la différence des récolteurs, les généralistes sont plus nombreux à ressentir un attachement émotionnel à leur forêt.

Altruistes
Les altruistes (16 % de tous les PPR ; ligne vert clair) forment en quelque sorte le pôle opposé aux récolteurs.

Pour eux, la production de bois et les motifs matériels ne jouent qu'un rôle accessoire. Pour presque quatre propriétaires sur cinq, la forêt engendre une perte financière ou ne constitue pas une source de revenus. Contrairement aux récolteurs, les altruistes accordent plus d'importance à l'utilité immatérielle (plaisir du travail en forêt, bel aspect de la forêt, etc.) et à la préservation de la biodiversité qu'à un gain le plus élevé possible ou à une perte financière limitée. Au moins 80 % d'entre eux ont un lien émotionnel fort avec leur forêt. Par rapport aux quatre autres types, ce type de propriétaires compte un nombre relativement élevé de femmes, de personnes titulaires d'un diplôme d'une haute école et de personnes habitant en agglomération.

Protecteurs de la nature

Pour ce groupe de propriétaires (11 % de tous les PPR ; ligne vert foncé), la biodiversité est quasiment l'unique objectif vraiment important. D'après les réponses qu'elles ont données sur leur comportement, ces personnes visent plutôt une préservation passive qu'une promotion active de la biodiversité. Pour le dire de façon un peu caricaturale, les protecteurs de la nature ne sont pas aussi proches de leur forêt que les récolteurs, les généralistes ou les altruistes. « Seulement » trois protecteurs de la nature sur cinq se sentent très attachés à leur forêt sur le plan émotionnel. Ce type de PPR comporte une proportion de diplômés d'une haute école et de citadins sensiblement plus élevée que les quatre autres types.

Indifférents

À part le fait que ces propriétaires n'ont jamais réfléchi aux objectifs liés à l'exploitation de la forêt, les indifférents (35 % de tous les PPR ; ligne grise) présentent beaucoup de similitudes avec les protecteurs de la nature. Comme on pouvait s'y attendre, les indifférents se sentent peu liés à leur forêt, sont en général peu motivés et affichent donc un comportement plutôt passif en ce qui concerne son exploitation.

Figure 17

Classification qualitative des objectifs, comportements, motifs et rapports émotionnel et pratique des cinq types de PPR

Évaluation par les auteurs de l'étude des objectifs, des comportements, des motifs, du rapport à la pratique forestière et de l'attachement émotionnel sur une échelle de 1 (insignifiant, faible, rare, etc.) à 3 (important, élevé, fort, fréquent, etc.). Concerne tous les PPR.

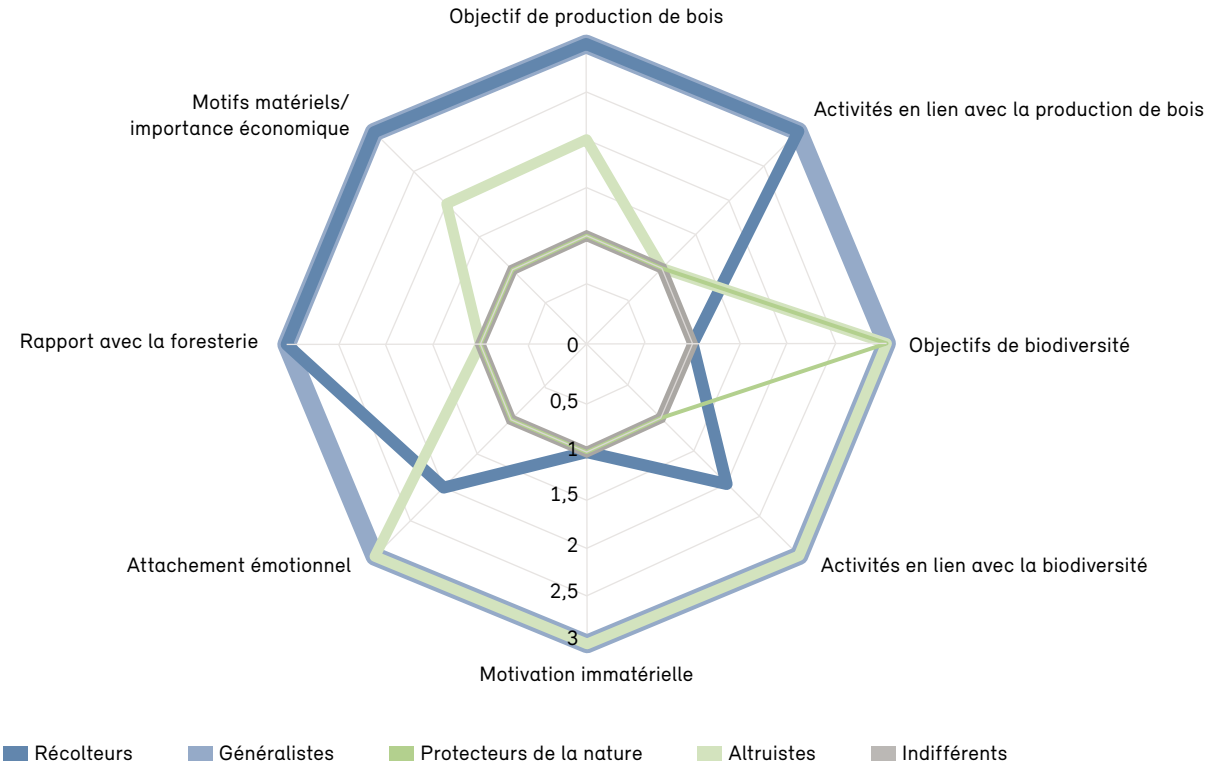

4 Propriétaires forestiers publics

Les propriétaires forestiers publics (PPU) sont des personnes morales disposant d'une forêt[18]. Il s'agit de collectivités appliquant des processus décisionnels définis et pouvant déléguer des tâches et des compétences déterminées à divers organes (p. ex. conseil communal, commission forestière). Selon la statistique forestière suisse de l'OFS, on recense en Suisse quelque 3 500 PPU, qui disposent d'environ 894 000 hectares, soit environ 71 % de l'aire forestière totale du pays. Les PPU possèdent en moyenne 255 hectares de forêt. Toutefois, les superficies sont très variables et se situent entre quelques hectares et plusieurs milliers d'hectares.

Qui sont les PPU ? Pour répondre à cette question, ce chapitre commence par montrer comment les PPU peuvent être classés en quatre groupes (4.1), puis présente les réponses des PPU qui ont participé à l'enquête.

4.1 Est-il possible de classer les PPU dans différents groupes ?

L'ensemble que constituent les PPU est hétérogène. L'analyse des réponses montre qu'ils diffèrent surtout par leur personnalité juridique et leur surface forestière.

Pour ce qui est de la personnalité juridique, il existe plusieurs types de personnes morales ; toutes ont été créées dans un ordre juridique et possèdent des attributs définis par celui-ci. Pour l'analyse, les sept catégories de personnalité juridique proposées aux PPU lors de l'enquête ont été classées dans les quatre groupes suivants (n = 477) :

- 42 % des PPU ayant répondu à l'enquête sont des communes politiques ou municipales (ci-après désignées « communes politiques » ; n = 199) ;
- 26 % des PPU sont des bourgeoisies/communes bourgeoises ou des communautés d'exploitation (ci-après désignées « bourgeoisies » ; n = 122) ;
- 15 % des PPU sont des corporations, des coopératives ou des communautés rurales (ci-après désignées « corporations » ; n = 70) ;
- les 18 % de PPU restants rassemblent des sociétés anonymes, des Sàrl, des associations, des communautés scolaires, des paroisses ou des fondations (ci-après regroupées dans la catégorie « Autres » ; n = 86).

La surface forestière détenue par les PPU est une autre caractéristique distinctive qui influence l'exploitation de la forêt[19] ou l'organisation des PPU :

- 32 % des PPU ayant répondu à l'enquête disposent d'une surface forestière de moins de 50 hectares ;
- 26 % des PPU possèdent une superficie comprise entre 50 et 200 hectares et 26 % entre 200 et 1000 hectares ;
- 13 % des PPU ont indiqué posséder une surface forestière de plus de 1000 hectares ;
- 5 % des représentants des PPU ne connaissent pas la superficie de la forêt détenue par leur collectivité.

La figure 18 montre qu'il existe un lien entre la personnalité juridique et la surface forestière : les communes politiques possèdent tendanciellement des surfaces forestières plus étendues que les bourgeoisies et les corporations. Le groupe des autres PPU possède les surfaces forestières les plus petites.

4.2 Quels objectifs poursuivent les PPU à travers l'exploitation de leur forêt ?

Plus de 80 % des PPU ont réfléchi aux objectifs liés à leur forêt. Environ 80 % des communes politiques et des bourgeoisies, 60 % des corporations mais seulement 26 % des autres PPU ont formulé leurs objectifs dans une vision, une idée directrice ou une stratégie (fig. 19).

18 Dans la pratique forestière et la statistique forestière suisse de l'OFS, le terme « PPU » englobe les collectivités et établissements de droit privé (associations, sociétés anonymes, fondations et entités similaires) et les collectivités et établissements de droit public.

19 Dans le présent rapport, la notion d'exploitation de la forêt est entendue dans un sens large. Elle englobe toutes les activités des propriétaires forestiers visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. La notion d'exploitation englobe ici aussi le fait de renoncer à des interventions en forêt. La notion de gestion forestière est utilisée dans un sens plus restreint et désigne les activités visant une exploitation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois.

Figure 18

Répartition des surfaces forestières au sein des PPU selon les personnalités juridiques

Question : quelle est la surface totale de la forêt de votre collectivité ?

Pourcentages des réponses pour les options proposées.

Concerne tous les PPU.

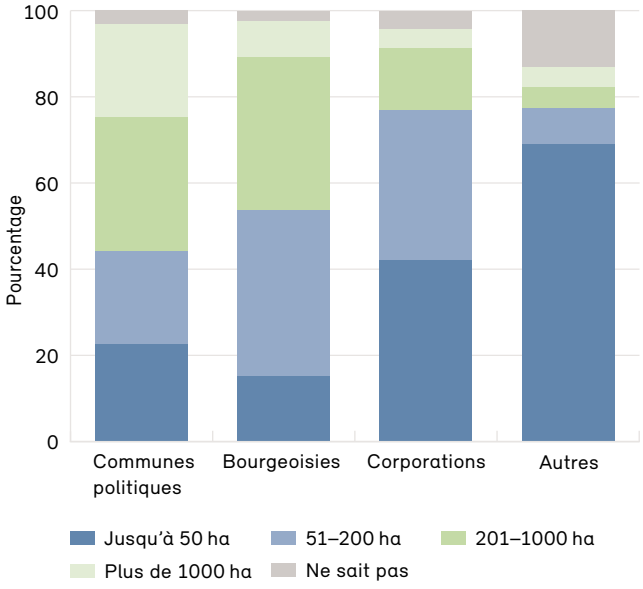

Figure 19

PPU dotés d'une vision, d'une idée directrice ou d'un document stratégique avec des objectifs à moyen et long terme

Question : votre collectivité ou son entreprise forestière possède-t-elle une vision, une idée directrice ou un document stratégique avec des objectifs à moyen/long terme ?

Pourcentages des réponses « oui, la collectivité » et « oui, l'entreprise forestière ». Concerne tous les PPU.

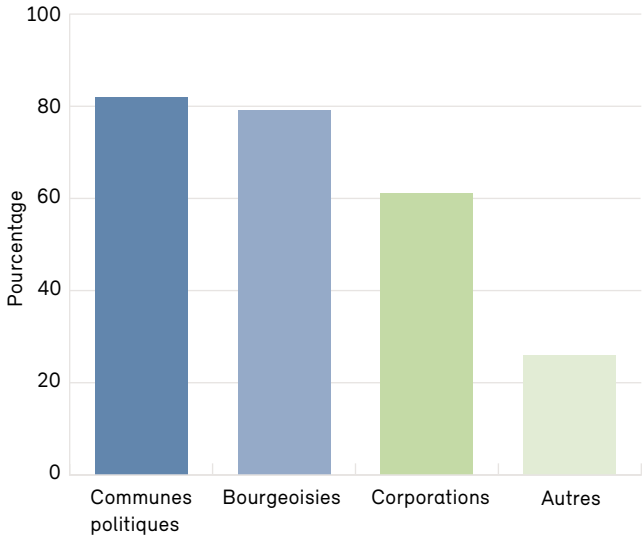

Avoir une forêt saine et stable est de loin le premier objectif que tous les PPU poursuivent à travers l'exploitation de leur forêt (fig. 20). Il est suivi par trois objectifs auxquels deux tiers des PPU en moyenne accordent une grande importance :

- assurer la filtration de l'eau potable ;
- créer et préserver un habitat pour la faune et la flore ;
- produire des grumes et du bois d'industrie.

La production de bois-énergie (55 % des PPU) et la création d'une valeur récréative élevée (54 %) n'arrivent qu'en cinquième et sixième positions, alors qu'on aurait pu s'attendre à ce que les PPU leur accordent plus d'importance. En effet, nombre de PPU (en particulier les communes politiques) ont doté ces dernières années leurs bâtiments (écoles, bâtiments polyvalents, etc.) d'installations de chauffage au bois d'une puissance de chauffe parfois élevée, et plus de la moitié de la population suisse se rend en forêt au moins une fois par semaine en été (un tiers en hiver) (OFEV 2013). Du fait de la popularité dont elle jouit, la forêt est considérée comme un facteur économique local par les communes politiques et aussi par d'autres PPU (Walker et al. 2017).

Les communes politiques, les bourgeoisies et les corporations accordent à peu près la même importance aux objectifs proposés, sauf pour ceux qui bénéficient de manière générale à la collectivité (p. ex. eau potable, habitat pour la faune et la flore, détente), jugés moins importants par les corporations. Le groupe des autres PPU accorde dans l'ensemble moins d'importance à tous les objectifs. À noter également que pour ces derniers, la production de grumes, de bois d'industrie et de bois-énergie est un objectif nettement moins important que pour les autres groupes de PPU.

46 % des PPU possèdent des forêts définies comme forêt de protection contre les dangers naturels. 82 % d'entre eux jugent « important » et 11 % « plutôt important » que cette forêt puisse remplir sa fonction protectrice. Comme pour les autres objectifs bénéficiant à la collectivité, les corporations et les autres PPU accordent moins d'importance à la fonction protectrice que les communes politiques et les bourgeoisies

Figure 20

Objectifs des PPU concernant l'exploitation de la forêt de leur collectivité selon les groupes de personnalités juridiques

Question : quelle importance votre collectivité accorde-t-elle aux objectifs suivants en relation avec l'exploitation de votre forêt ?

Pourcentages des réponses « plutôt important » et « important » de tous les PPU par groupe.

Concerne uniquement les PPU ayant réfléchi aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre avec leur forêt (84 % de tous les PPU).

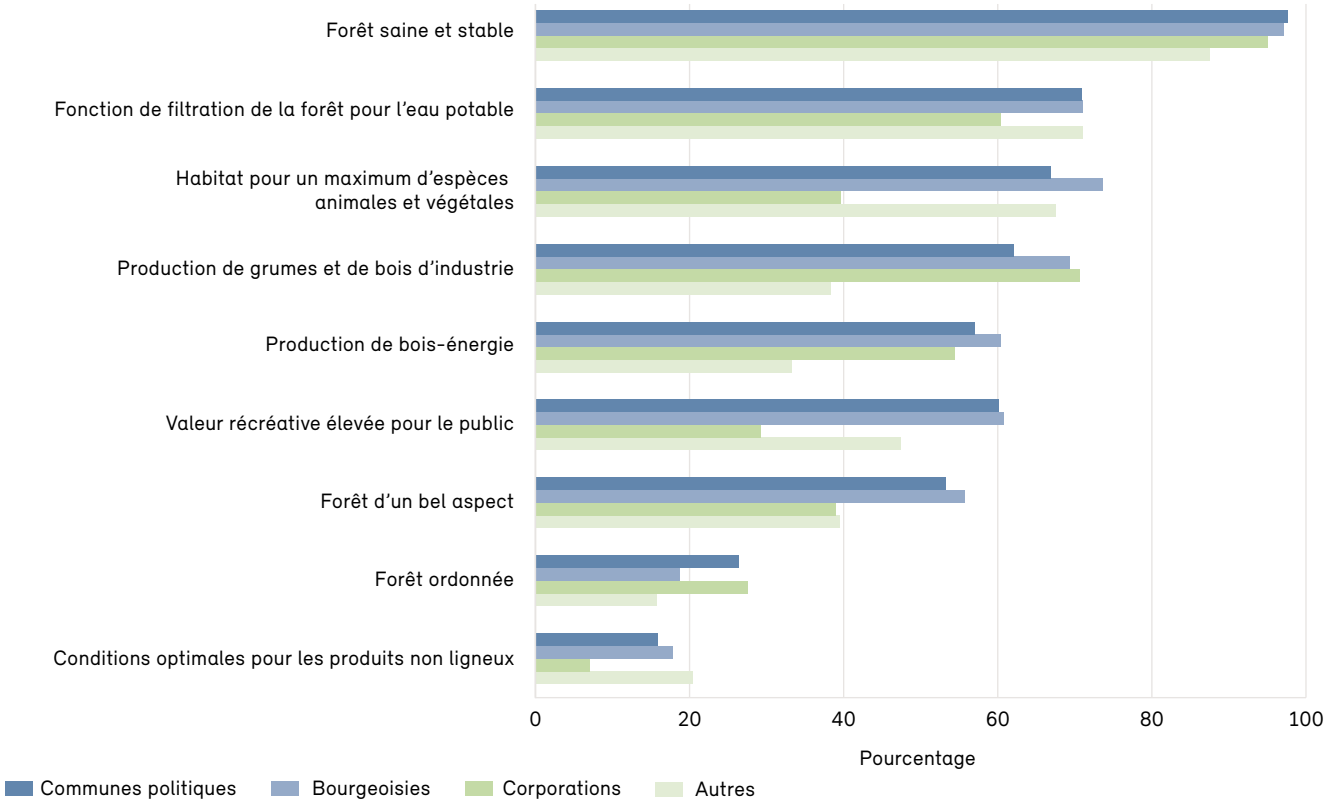

4.3 Les PPU exploitent-ils leurs forêts conformément à leurs objectifs ?

4.3.1 Intensité de la gestion

8 % de tous les PPU renoncent à gérer leur forêt.[20] C'est plus particulièrement le cas des propriétaires du groupe « Autres », qui possèdent des « petites » surfaces forestières de moins de 50 hectares.

4.3.2 Activités réalisées

Les activités réalisées par les PPU reflètent globalement la hiérarchie de leurs objectifs en matière d'exploitation forestière (4.2). Les activités qui ont un rapport direct avec la production et la récolte du bois sont effectuées par la plupart de ceux qui gèrent leur forêt : récolte de bois pour la vente (96 % des PPU), soins aux jeunes peuplements et traitement des dégâts aux forêts (94 %), entretien des routes et des pistes pour engins forestiers (90 %). La récolte de bois-énergie destinée à couvrir les besoins des propriétaires (82 %) et la mise en place d'équipements de loisirs (76 %) suivent avec un certain écart. La récolte de bois de construction pour l'usage propre est l'activité la moins souvent citée (63 %).

4.3.3 Récolte et utilisation du bois

75 % des PPU ont récolté du bois en 2016, ce qui correspond à la proportion de ceux qui jugent les objectifs liés à la production de bois « plutôt importants » ou « importants ». Comme pour le renoncement à la gestion

20 Dans le présent rapport, la notion de gestion forestière est utilisée dans un sens restreint. Elle englobe les activités des propriétaires forestiers visant une utilisation matérielle de la forêt et plus particulièrement la récolte de bois. La notion d'exploitation forestière est entendue dans un sens plus large. Elle englobe les activités visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. Cette notion d'exploitation englobe ici aussi le fait de renoncer aux interventions en forêt.

forestière, ce sont surtout les PPU du groupe « Autres » et ceux possédant une surface forestière de moins de 50 hectares qui n'ont pas coupé de bois en 2016.

Seuls 5 % des PPU utilisent plus de la moitié du bois récolté au cours des cinq dernières années pour leur usage propre. Cette faible proportion s'explique par le fait que les PPU n'ont à l'heure actuelle pas besoin de davantage de bois, que ce soit pour la construction ou la production d'énergie. Les propres besoins en bois (notamment en bois de construction) ne font donc pas partie des déclencheurs de la dernière coupe les plus cités (fig. 21).

- Les recommandations d'un forestier spécialisé (responsable de l'entreprise forestière et/ou forestier de triage) et le respect de la planification sont les déclencheurs les plus fréquemment cités (par respectivement 50 % et 47 % des PPU).
- Les deux motifs suivants sont en relation directe avec l'objectif prioritaire des PPU (forêt saine et stable) : l'état de la forêt (39 %) et les dommages causés par les intempéries ou les ravageurs (29 %).
- En troisième place, on trouve un groupe de motifs pouvant être qualifiés de facteurs économiques. Pour environ un PPU sur cinq, il s'agissait de la demande d'entreprises achetant du bois, de l'usage propre de bois-énergie, de subventions ou de l'utilisation du personnel et des machines.
- Les recommandations d'une association d'économie forestière (9 %), les propres besoins en bois de construction (3 %) ou le prix du bois (2 %) jouent un rôle déclencheur extrêmement faible.

Les raisons qui ont déclenché la dernière coupe de bois diffèrent selon les personnalités juridiques (fig. 21). Les conseils d'un forestier spécialisé et les directives de planification ont joué un rôle plus déterminant pour les communes politiques et les bourgeoisies que pour le reste des PPU. La demande et l'usage propre de bois n'ont amené que quelques PPU du groupe « Autres » à procéder à une

Figure 21

Déclencheurs de la dernière coupe des PPU selon leur personnalité juridique

Question : lors de la dernière coupe, qu'est-ce qui a motivé la récolte de bois dans la forêt de votre collectivité ? (Plusieurs réponses possibles)
Pourcentages des réponses « oui » de tous les PPU par groupe. Concerne les PPU ayant récolté du bois ces sept dernières années (87 % de tous les PPU).

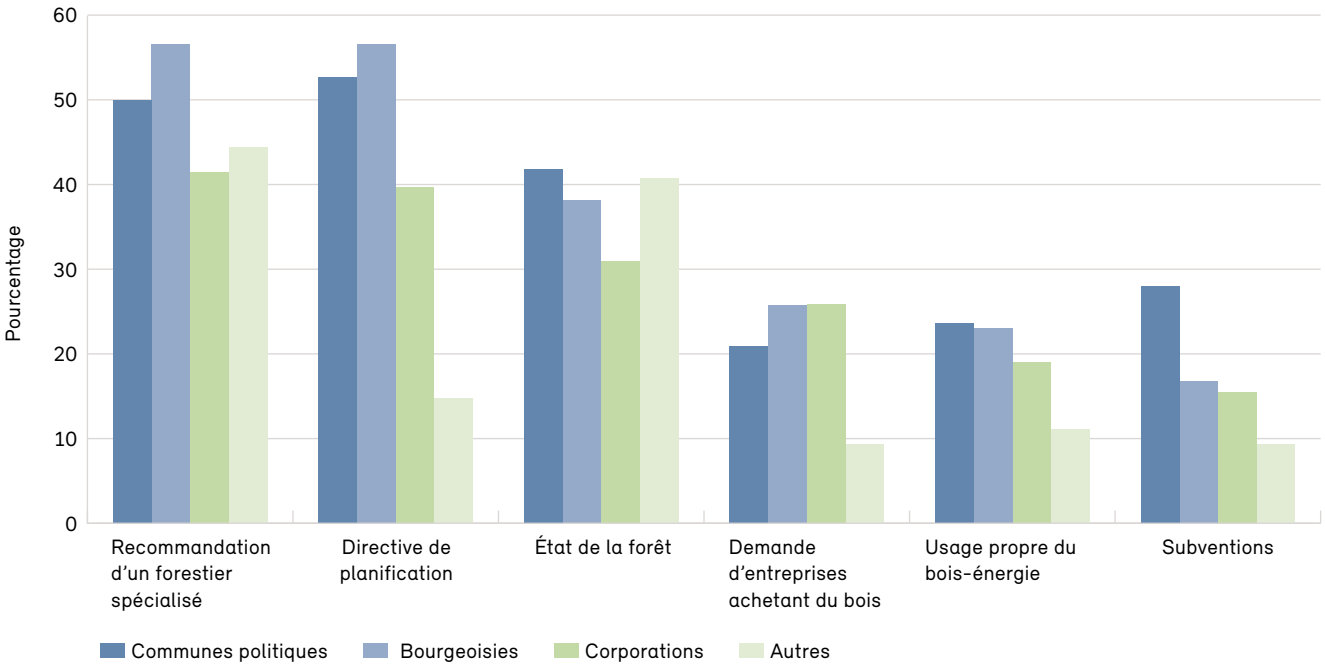

récolte. Enfin, il ressort également que la part des PPU qui ont procédé à leur dernière coupe en raison de subventions est presque deux fois plus élevée chez les communes politiques que chez le reste des PPU.

4.3.4 Mesures de préservation et de promotion de la biodiversité

Les mesures en faveur de la biodiversité le plus souvent réalisées par les PPU sont celles qui sont associées aux coupes de bois. 91 % des PPU ont abandonné les restes de récolte sur place et 88 % ont laissé le vieux bois et/ou le bois mort sur pied ou sur le sol. Trois quarts des PPU luttent contre les espèces exotiques envahissantes. Ces pourcentages sont sensiblement plus élevés que ceux observés chez les PPR (3.2.5). Les discussions avec les experts lors de la validation ont permis d'indiquer plusieurs pistes pour expliquer ce résultat.

- Premièrement, les PPU possèdent des surfaces forestières plus étendues. La probabilité que des espèces exotiques envahissantes apparaissent dans leur forêt est donc plus élevée.
- Deuxièmement, les forêts des PPU possèdent un réseau de routes et de chemins plus dense que les forêts privées (Brändli 2010). Il y a donc plus de risque que des néophytes s'y établissent et s'y propagent, puisqu'ils sont essentiellement tributaires d'un ensoleillement généreux et de surfaces perturbées.
- Troisièmement, il est permis de penser que les personnes ayant répondu pour le compte des PPU sont mieux informées que les PPR, car leur collectivité lutte de son plein gré ou en raison d'une instruction administrative contre les espèces animales et végétales exotiques et envahissantes.

73 % des PPU créent des lisières étagées, 68 % créent des forêts clairsemées et 48 % ont défini des réserves ou des éléments similaires et les ont garantis par contrat[21].

Les réponses relatives aux déclencheurs des mesures de préservation et de promotion de la biodiversité révèlent un modèle différent de celui de la récolte du bois. Comme pour celle-ci, les conseils du forestier spécialisé sont l'élément déclencheur le plus fréquemment cité (81 % des PPU). Loin derrière ces recommandations suivent les concepts de réserve ou d'entretien des lisières (56 %) et les subventions (55 %). L'état de la forêt et les dommages causés par les intempéries ou les ravageurs sont également cités (36 % dans les deux cas). Contrairement à la récolte du bois, les organisations de protection de la nature et du paysage jouent un rôle plus marqué pour ce qui est de la promotion de la biodiversité par les PPU, puisque 16 % d'entre eux considèrent qu'elles sont à l'origine de mesures.

4.3.5 Conclusion

L'exploitation de la forêt par les PPU correspond aux objectifs qu'ils poursuivent (4.2). Pour une majorité d'entre eux, la décision d'intervenir en forêt et la façon de le faire dépendent principalement des conseils du forestier spécialisé et de la planification forestière. Les subventions existant pour l'exploitation forestière jouent un rôle plus important pour les propriétaires publics que pour les propriétaires privés.

21 Les PPU ont été interrogés afin de savoir s'ils disposaient de « surfaces forestières définies comme réserves et garanties par contrat ». Au premier abord, les 48 % de réponses positives semblent un pourcentage élevé, notamment lorsque l'on sait qu'environ 5 % des surfaces forestières suisses sont actuellement protégées en tant que réserve (OFEV 2017, OFEV/WSL 2015). Lors de la vérification du résultat, les experts ont proposé deux explications possibles : premièrement, des contrats sont aussi conclus pour des îlots de sénescence ou des arbres-habitats (arbres de gros diamètre présentant des caractéristiques écologiques particulières) (p. ex. dans le cadre de la convention-programme RPT dans le domaine de la biodiversité en forêt ; OFEV 2015b). Deuxièmement, lors d'une certification (p. ex. FSC, PEFC), les propriétaires forestiers doivent délimiter une partie de leur surface forestière comme surface naturelle prioritaire ou renoncer à la gestion, ce que les répondants ont peut-être déclaré comme des réserves délimitées. En 2014, environ 51 % de la surface forestière suisse était certifiée (OFEV 2016).

Tableau 3

Type de gestion forestière pratiquée par les PPU

Questions : votre collectivité gère-t-elle la forêt ou renonce-t-elle à une gestion ? Avez-vous confié à des tiers la gestion de votre forêt ou de parties de celle-ci (bail, contrat de gestion, etc.) ? Pourcentages des réponses de tous les PPU et des PPU gérant leur forêt.
Concerne tous les PPU.

Forêt non gérée	8	–
Forêt gérée	92	100
Forêt entièrement gérée par des tiers	27	30
Forêt en partie gérée par des tiers	10	11
Forêt gérée par la collectivité ou l'entreprise forestière propre	55	59

4.4 Quels facteurs déterminent l'exploitation de la forêt par les PPU ?

L'exploitation de la forêt est tributaire d'une multitude de facteurs susceptibles d'en influencer les modalités. Les plus importants sont présentés ci-dessous.

4.4.1 Organisation et coopération professionnelle

Chez près de 60 % des PPU déclarant gérer leur forêt, les activités sont principalement réalisées par des membres de la collectivité ou des collaborateurs de leur propre entreprise forestière (tab. 3). 30 % des PPU ont confié la gestion de leur forêt à des tiers par le biais d'un contrat de gestion ou d'un bail à ferme. Comme on pouvait s'y attendre, ce sont surtout les PPU avec des petites surfaces forestières et ceux du groupe « Autres » qui ne gèrent pas eux-mêmes leur forêt. Cette situation ne devrait guère évoluer à l'avenir. En effet, seulement 15 % des PPU gérant eux-mêmes leur forêt prévoient de confier à l'avenir des travaux dans leur forêt à des tiers.

Parmi les PPU qui gèrent leur forêt ou qui n'ont pas confié toute sa gestion à des tiers (65 % de tous les PPU), 23 % la gèrent principalement en régie propre avec des membres de la collectivité et 30 % confient en règle générale des travaux à des entrepreneurs forestiers privés ou à une entreprise forestière d'autres propriétaires forestiers. Les 47 % restants disposent de leur propre entreprise forestière (seuls ou en collaboration avec d'autres propriétaires forestiers).

Les entrepreneurs forestiers privés sont le plus souvent engagés pour la récolte de bois, les soins aux jeunes peuplements, l'entretien des routes et des pistes à machine et la réparation des dégâts aux forêts. Plus la superficie de la forêt des PPU est petite, moins ces derniers font appel à des entrepreneurs forestiers (fig. 22). Ce résultat est surprenant, car on aurait pu s'attendre à ce que les PPU qui possèdent des petites surfaces forestières disposent de moins de ressources spécifiques et aient plus tendance à recourir aux services d'entrepreneurs forestiers. Or il s'avère qu'une part considérable des tâches à accomplir est effectuée par les propres membres de ces PPU.

Figure 22

Recours aux entrepreneurs forestiers privés par les PPU selon la surface forestière

Question : à quelle fréquence des entreprises forestières privées effectuent-elles des travaux dans la forêt de votre collectivité ?
Pourcentages des réponses de tous les PPU dont la forêt est gérée mais non confiée à un tiers par le biais d'un bail à ferme.
Concerne les PPU dont la forêt est gérée mais sans que la gestion soit intégralement confiée à des tiers (65 % de tous les PPU).

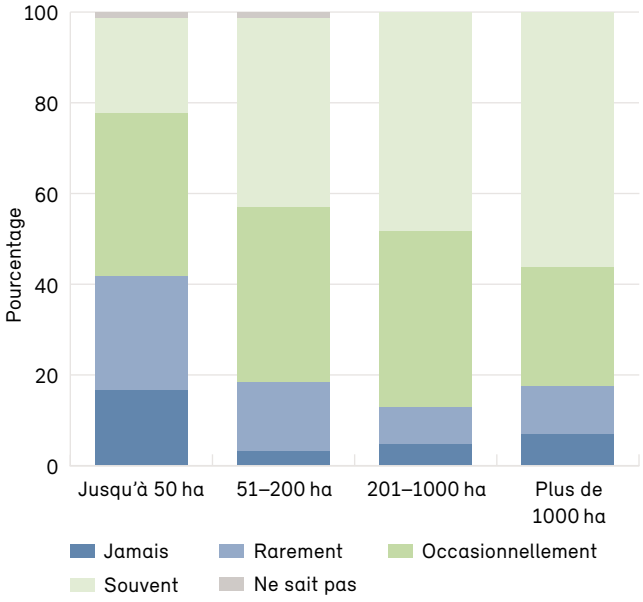

Trois PPU sur quatre envisagent de confier à l'avenir des travaux à des tiers dans un même ordre de grandeur, en particulier les bourgeoisies et les corporations. Au vu de ces résultats, il ne faut pas s'attendre à ce que cette situation évolue beaucoup ces prochaines années.

Ces dernières années, des coopérations, notamment entre PPU, ont été encouragées afin d'accroître les performances de l'économie forestière[22]. Près de 60 % des PPU dont la forêt est gérée mais qui n'ont pas confié intégralement cette gestion à des tiers collaborent souvent ou occasionnellement avec d'autres propriétaires forestiers pour effectuer des mesures dans leur forêt (fig. 23). C'est chez les PPU possédant une surface forestière réduite ou faisant partie du groupe « Autres » que de telles coopérations sont les plus rares. Constat positif : deux PPU sur trois pourraient envisager à l'avenir une coopération accrue avec d'autres propriétaires forestiers.

Figure 23

Fréquence de la coopération des PPU

Question : à quelle fréquence votre collectivité ou son entreprise forestière collabore-t-elle avec d'autres propriétaires forestiers pour effectuer des mesures dans votre forêt ?
Pourcentages des réponses de tous les PPU dont la forêt est gérée mais dont la gestion n'a pas été confiée intégralement à des tiers.
Concerne uniquement les PPU dont la forêt est gérée mais dont la gestion n'a pas été confiée intégralement à des tiers (65 % de tous les PPU).

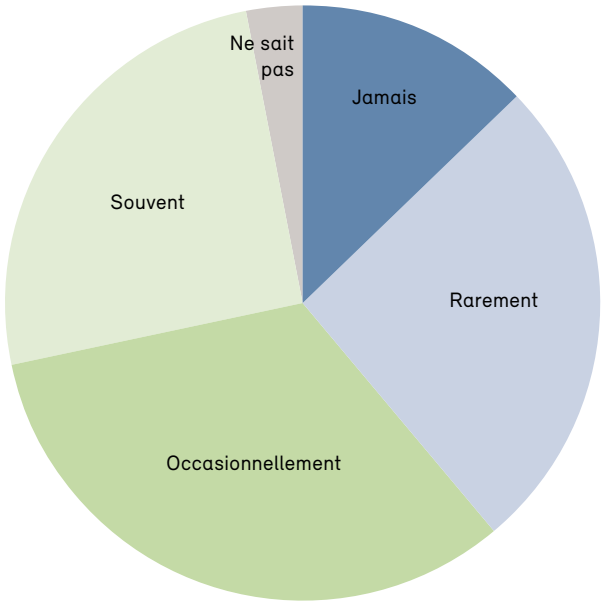

4.4.2 Connaissances, conseil et relations avec le service forestier

Selon les personnes qui ont répondu pour le compte des PPU qui gèrent eux-mêmes leur forêt ou confient une partie de sa gestion à des tiers, le niveau des connaissances sur la forêt et son exploitation au sein de leur collectivité est en général plutôt bas (hormis chez les répondants).

- Les connaissances et les capacités les plus répandues ont trait à la production du bois (du rajeunissement à la récolte du bois en passant par les soins). 71 % des PPU les estiment « plutôt bonnes » ou « bonnes » au sein de leur collectivité.

22 Notamment dans le cadre de la convention-programme RPT sur la gestion des forêts (OFEV 2015b).

- Les connaissances relatives à la commercialisation du bois sont les moins répandues. Seuls 47 % des PPU jugent les connaissances de leur collectivité en ce qui concerne le marché et la vente du bois « plutôt bonnes » ou « bonnes ». Étant donné que les revenus des PPU continuent à largement dépendre de la vente du bois (OFEV 2016, OFEV et al. 2015), un résultat aussi clair était inattendu.
- Concernant les autres aspects (écologie forestière, mise à disposition de prestations forestières, droits et devoirs de la collectivité, capacités pratiques), environ deux tiers des PPU jugent les connaissances de leur collectivité « plutôt bonnes » ou « bonnes ».

Puisque les PPU ont fait état d'un niveau de connaissances plutôt faible au sein de leur collectivité, une question se pose : par qui se font-ils conseiller pour tout ce qui touche à leur forêt ? Presque tous les PPU (94 %) qui n'ont pas confié la gestion de leur forêt à un tiers sont conseillés par le forestier d'arrondissement et/ou de triage. À cet égard, il convient de tenir compte des deux points suivants.

- Conformément à l'art. 21 de la loi fédérale sur les forêts[23], les propriétaires qui veulent abattre des arbres dans leur forêt doivent avoir reçu au préalable l'autorisation du service forestier cantonal. Même si le canton peut prévoir des exceptions suivant la manière dont il applique cette obligation légale, les PPU qui récoltent du bois entrent automatiquement en contact avec le forestier d'arrondissement et/ou de triage, ce qui explique la part élevée des conseils dispensés par ces derniers.
- Dans plusieurs cantons, les forestiers de triage assument une double fonction, à savoir des tâches souveraines pour le canton et en même temps des tâches de gestion pour les propriétaires forestiers (notamment la direction d'une entreprise forestière). Ce point contribue également au pourcentage élevé mentionné ci-dessus et doit être mis en relation avec le fait que 25 % des PPU indiquent être conseillés par le responsable d'une entreprise forestière.

Les PPU sont aussi conseillés par d'autres acteurs : membres de la collectivité (19 % des réponses), forestier spécialisé d'une organisation de propriétaires forestiers (p. ex. la « Regionale Organisation » dans le canton de Lucerne ; 15 %) ou forestier spécialisé d'une entreprise forestière privée (15 %). Les autres sources de conseil (p. ex. autres propriétaires forestiers ou littérature spécialisée) jouent un rôle négligeable.

La quasi-totalité des PPU disent avoir de bonnes ou de très bonnes relations avec le service forestier (forestier de triage, forestier d'arrondissement et autres collaborateurs du service forestier cantonal). À cet égard, il faut ajouter que 30 % des PPU se sentent limités par les réglementations étatiques dans l'exploitation de leur forêt. C'est surtout le cas des communes politiques et des bourgeoisies dont la surface forestière dépasse les 200 hectares.

4.4.3 Motifs de l'exploitation de la forêt en général

Quatre PPU sur cinq (83 %) ont déjà réfléchi aux avantages et aux inconvénients associés à l'exploitation de leur forêt, sauf dans le groupe « Autres », où ils ne sont que 56 %. Les PPU ont parfaitement intégré le principe d'une gestion durable des forêts. Pour neuf PPU sur dix, le respect de leurs obligations de propriétaire et la préservation de la ressource forêt pour les générations futures sont de loin les motifs d'exploitation les plus importants (fig. 24). Ils sont suivis par deux motifs au contenu assez similaires, à savoir que leur forêt soit un lieu agréable aussi bien pour les membres de leur collectivité que pour les autres personnes. Ces deux aspects reçoivent l'assentiment de presque 60 % des PPU. Plus de la moitié des PPU visent à générer un bénéfice si possible élevé ou à limiter leur perte lorsqu'ils exploitent leur forêt (4.4.5).

On observe des modèles à peu près similaires selon les personnalités juridiques. Les communes politiques et les bourgeoisies ont conscience de leurs devoirs et souhaitent que leur forêt soit utile au public. Les corporations sont en revanche plus centrées sur leurs propres intérêts, tout comme les PPU du groupe « Autres », ces derniers à un niveau dans l'ensemble plus bas.

23 Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo ; état au 1er janvier 2017), RS 921.0.

Figure 24

Motifs des PPU en rapport avec l'exploitation de leur forêt

Question : quelle importance votre collectivité accorde-t-elle aux objectifs suivants en relation avec l'exploitation de votre forêt ?

Pourcentages des réponses « plutôt important » et « important ».

Concerne uniquement les PPU ayant déjà réfléchi aux motifs (83 % de tous les PPU).

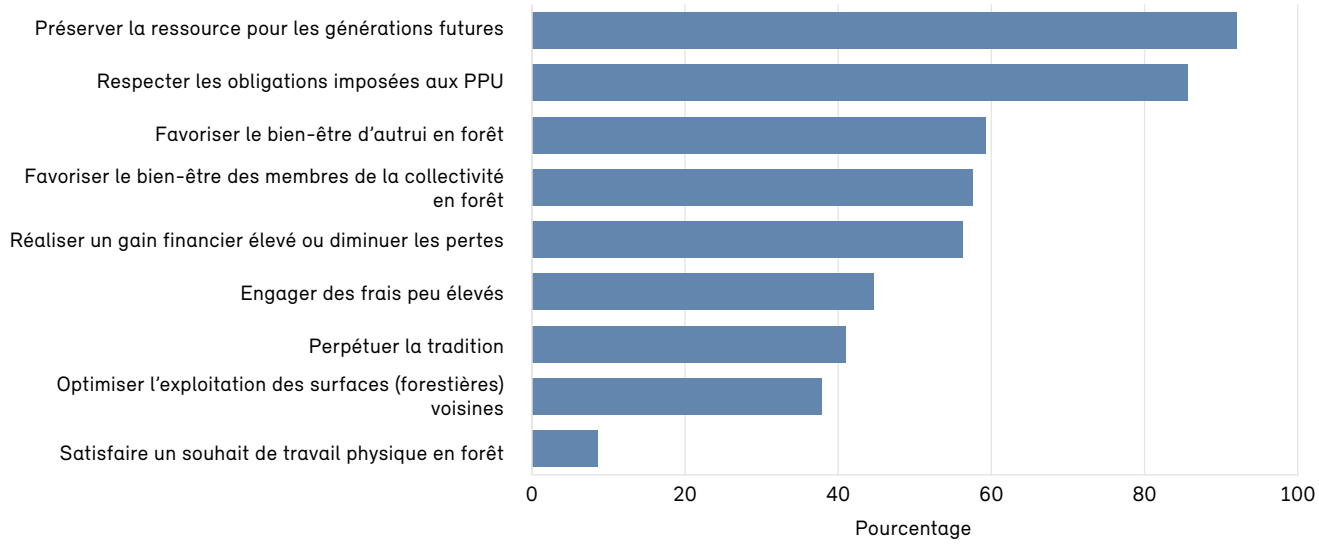

4.4.4 Motifs de la récolte du bois et de la mise en œuvre de mesures de promotion de la biodiversité

38 % de tous les PPU estiment important que la récolte du bois génère un gain financier et 31 % qu'elle couvre leurs propres besoins en bois-énergie[24]. Outre ces avantages matériels, les PPU attendent de la récolte des avantages immatériels comme un aspect de la forêt conforme à la vision de la collectivité (48 %), l'amélioration de l'image de la collectivité vers l'extérieur (34 %) ou la perpétuation d'une tradition (33 %). Les aspects qui peuvent renforcer l'esprit communautaire de la collectivité (p. ex. le plaisir du travail en forêt, les contacts avec les membres de la collectivité) sont jugés moins importants.

Les inconvénients les plus associés à la récolte du bois sont une éventuelle perte financière (38 % de tous les PPU) ainsi que le temps consacré à cette activité (24 %) et l'organisation nécessaire (17 %). Les pourcentages montrent que les avantages et les inconvénients liés à la récolte du bois s'équilibrent à peu de choses près.

Il en va autrement de la promotion de la biodiversité, puisque les avantages qui y sont associés l'emportent sur les inconvénients. Énumérés par ordre décroissant, ces avantages sont les suivants : amélioration de l'habitat des espèces animales et végétales (52 % de tous les PPU), aspect de la forêt conforme à la vision de la collectivité (40 %), amélioration de l'image de la collectivité (38 %) et recettes issues de la vente de bois ou des subventions (31 %). Les charges temporelles et organisationnelles (respectivement 27 % et 21 %) sont considérées comme les principaux inconvénients des mesures de promotion de la biodiversité.

4.4.5 Importance économique de la forêt

L'importance que revêt la forêt au sein du patrimoine du PPU varie considérablement selon la personnalité juridique. Alors qu'elle est une position essentielle du patrimoine pour 24 % des bourgeoisies et 33 % des corporations, elle occupe une place très modeste dans celui des communes politiques et des propriétaires du groupe « Autres » (fig. 25).

24 Les valeurs indiquent le pourcentage des PPU jugeant les avantages et inconvénients proposés dans le questionnaire comme « importants » ou « très importants ».

Figure 25 Importance de la forêt dans le patrimoine des PPU selon leur personnalité juridique

Question : quelle est l'importance de la forêt dans le patrimoine global de votre collectivité ?

Pourcentages des réponses des PPU pour les options proposées selon la personnalité juridique.

Concerne tous les PPU.

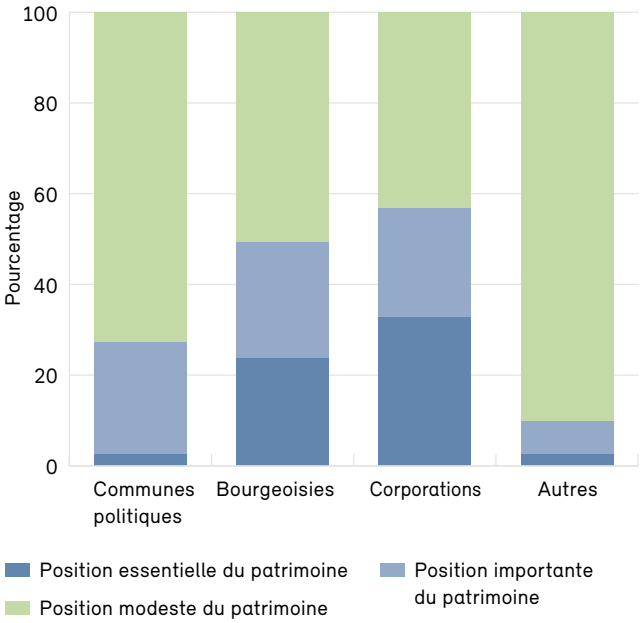

Pour ce qui est de la forêt comme source de revenus, les résultats doivent être considérés sous l'angle de la personnalité juridique et de la surface forestière.

- Sous l'angle de la personnalité juridique, on distingue deux groupes de PPU.
  - Le premier groupe se compose des bourgeoisies et des corporations. Pour 24 % des bourgeoisies et 37 % des corporations, la forêt représente au moins une source importante de revenus. Seules deux collectivités sur cinq ne tirent pas de revenus de leur forêt ou enregistrent une perte.
  - Le deuxième groupe se compose des communes politiques et des PPU du groupe « Autres » (sociétés anonymes, associations, fondations, etc.). Dans ce groupe, seul un pourcentage minime des PPU considère la forêt comme une source importante de revenus. 62 % des communes politiques et 81 % des PPU du groupe « Autres » ne tirent aucun profit de leur forêt ou essuient des pertes.
- Sous l'angle de la surface forestière, l'importance économique de la forêt est bien plus équilibrée entre les catégories. 68 % des PPU possédant une surface forestière de moins de 50 hectares indiquent ne tirer aucun revenu de leur forêt ou essuyer des pertes. 46 % à 50 % des PPU dont la surface forestière dépasse les 50 hectares estiment que la forêt ne génère aucun revenu ou constitue même une activité à perte.

Dans le domaine de l'économie forestière, déficitaire depuis les années 1990, une hypothèse répandue veut que les PPU qui disposent de sources de revenus en dehors de la forêt recourent à des revenus annexes pour son exploitation (subventionnement croisé). Les communes politiques et, dans certains cantons, d'autres personnes morales (p. ex. les paroisses) bénéficient de ce qu'on appelle une souveraineté fiscale. Elles perçoivent des fonds provenant des impôts cantonaux et communaux, qu'elles peuvent utiliser pour accomplir leurs tâches. Tous les PPU qui disposent d'actifs en plus de leur forêt peuvent générer des recettes p. ex. à partir des taxes (rentes de droit de superficie, redevances sur les concessions, etc.). Alors qu'en principe toutes les communes politiques peuvent utiliser des recettes fiscales pour financer les prestations en rapport avec l'exploitation forestière, il ressort des réponses des PPU que seulement 34 % des bourgeoisies, 19 % des corporations et 12 % des propriétaires du groupe « Autres » disposent de fonds provenant d'impôts et/ou de taxes. Lorsque de telles ressources sont disponibles, 83 % de tous les PPU les emploient pour le subventionnement croisé de l'exploitation forestière (80 % des communes politiques, 83 % des bourgeoisies, 93 % des corporations, 90 % du groupe « Autres »). Les donnés relevées lors de l'enquête confirment donc l'hypothèse du subventionnement croisé.

4.4.6 Sentiment de devoir moral

Comme pour les PPR, un devoir moral peut exister pour les PPU et influencer leur comportement lorsque les conditions suivantes sont réunies[25] :

25 Contrairement aux PPR, les PPU sont composés d'un ensemble de personnes qui prennent des décisions à l'aide de procédures déterminées. Les conditions dont il est ici question peuvent p. ex. figurer dans des documents stratégiques (vision, idée directrice, stratégie, etc.) qui expriment les principes qui sous-tendent le devoir moral et, au final, guident le comportement des décideurs des PPU.

Figure 26

Sentiment de devoir moral des PPU en lien avec la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois

Question : Perception d'un problème : l'opinion selon laquelle trop peu de bois est récolté dans les forêts suisses prédomine dans votre collectivité. Quelle est selon votre collectivité la gravité des problèmes qui en découlent ?
Pourcentages des réponses « plutôt importante » et « importante ».
Concerne uniquement les PPU estimant que la récolte de bois est insuffisante en Suisse (55 % de tous les PPU).

Question : Conscience de la contribution des propriétaires à la résolution du problème : dans quelle mesure le fait de récolter (encore) plus de bois dans la forêt de votre collectivité permet-il de répondre aux problèmes correspondants ?
Pourcentages des réponses « plutôt beaucoup » et « beaucoup ».
Concerne uniquement les PPU estimant que la récolte de bois est insuffisante en Suisse (55 % de tous les PPU).

Question : Conscience de sa propre responsabilité : quelle est selon vous la part de responsabilité de votre collectivité dans le fait que le bois exploité en Suisse est plutôt insuffisant ?
Pourcentages des réponses « plutôt forte » et « forte ».
Concerne uniquement les PPU estimant que la récolte de bois est insuffisante en Suisse (55 % de tous les PPU).

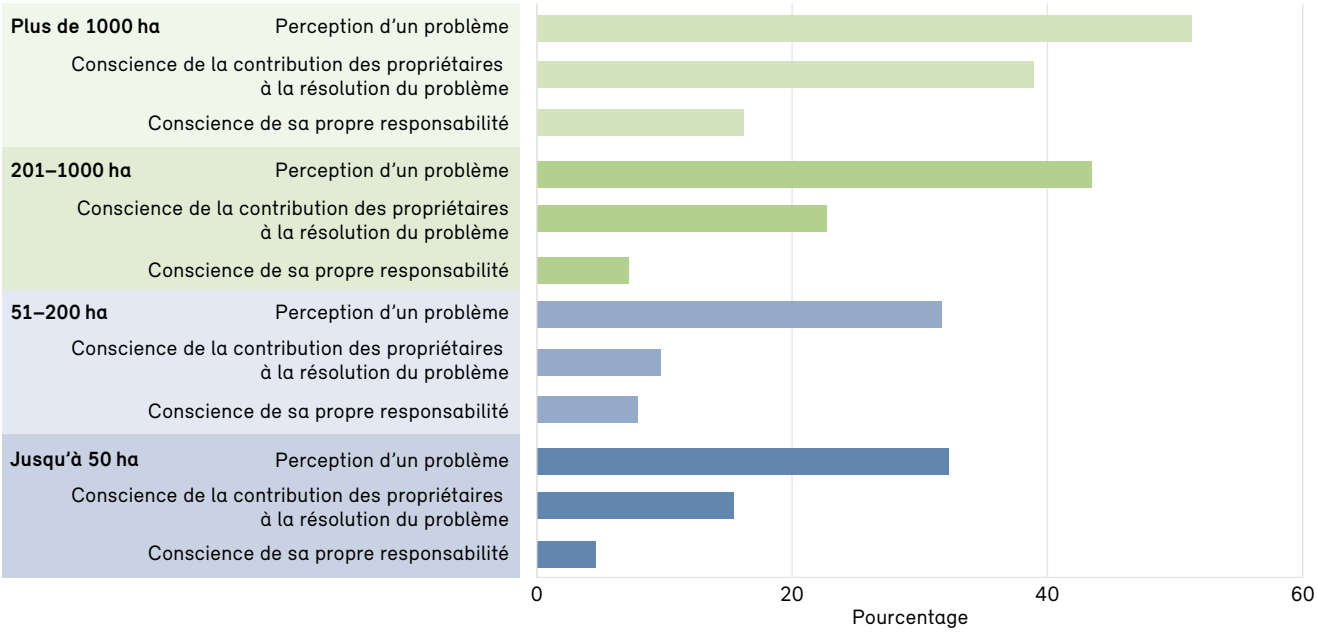

- premièrement, le PPU perçoit un problème collectif (p. ex. la récolte de bois dans les forêts suisses est insuffisante) ;
- deuxièmement, il est convaincu qu'il peut contribuer à la résolution du problème en modifiant l'exploitation de la forêt ;
- troisièmement, il reconnaît sa part de coresponsabilité (et pas seulement celle d'autrui) dans la résolution du problème collectif.

Mise à profit du potentiel d'exploitation du bois

Actuellement, le potentiel d'exploitation durable du bois[26] des forêts suisses n'est pas mis à profit (Hofer et al. 2011, OFEV 2013, Taverna et al. 2016, OFEV/OFEN/SECO 2017). Un peu plus de la moitié (54 %) de tous les PPU admettent cet état de fait[27]. Les corporations affichent ici une valeur plutôt aberrante. En effet, 70 % estiment que la récolte de bois est insuffisante.

26 Le potentiel d'exploitation durable du bois désigne la quantité de bois qui pourrait être exploitée chaque année dans les conditions techniques, sociales et économiques actuelles.

27 33 % des PPU jugent les coupes de bois appropriées et seulement 3 % estiment qu'elles sont trop importantes. 10 % des PPU ont déclaré être sans avis.

Figure 27

Sentiment de devoir moral des PPU en lien avec le recul de la biodiversité en forêt

Question introductive : quelle est, selon votre collectivité, la pertinence des propositions suivantes ?

Question : Perception d'un problème : le recul de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses est un problème.
Pourcentages des réponses « correspond plutôt » et « correspond ».
Concerne tous les PPU.

Question : Conscience de la contribution des propriétaires à la résolution du problème : si notre collectivité applique dans la forêt des mesures de promotion de la biodiversité, elle contribue à l'amélioration de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses.
Pourcentages des réponses « correspond plutôt » et « correspond ».
Concerne tous les PPU.

Question : Conscience de sa propre responsabilité : quelle est selon vous la part de responsabilité de votre collectivité dans la préservation ou la promotion de la diversité des espèces animales et végétales dans les forêts suisses ?
Pourcentages des réponses « plutôt forte » et « forte ».
Concerne tous les PPU.

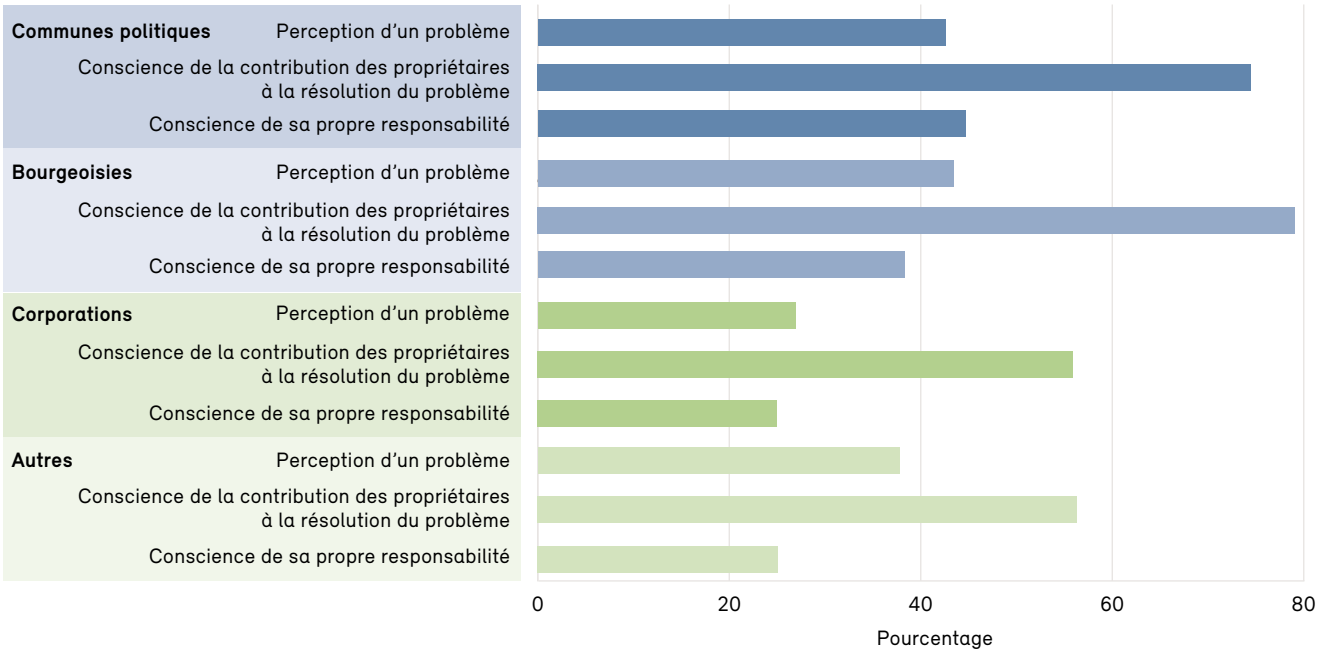

Par conséquent, seule une partie des PPU admet que le potentiel d'exploitation durable du bois n'est pas mis à profit. Et seulement une partie de ceux-ci (38 %, soit 21 % de tous les PPU) considère qu'il s'agit d'un problème « plutôt grave » ou « grave ». Comme le problème n'est pas perçu, à peine un de ces PPU sur cinq (soit 10 % de tous les PPU) estime qu'il peut contribuer à résoudre le problème en récoltant du bois dans sa forêt. La proportion des PPU concernés qui reconnaissent leur part de coresponsabilité pour résoudre le problème est encore plus faible (8 %, soit 4 % de tous les PPU).

Pour ce qui est du devoir moral en lien avec la récolte durable du bois (c.-à-d. la mise à profit du potentiel d'exploitation durable), les différences entre les groupes de PPU apparaissent principalement lorsque les PPU sont regroupés en fonction de leur surface forestière (fig. 26) : plus la propriété forestière d'un PPU est grande, mieux le problème est perçu, plus la contribution à apporter pour résoudre le problème est jugée importante et plus la part de coresponsabilité ressentie est forte.

État de la biodiversité en forêt

La situation en matière de devoir moral se présente sous un jour différent selon qu'il s'agit de l'état de la biodi-

versité dans la forêt ou de la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois. La biodiversité est moins menacée dans la forêt que dans d'autres milieux naturels et les déficits y sont moins importants (OFEV 2015a). On a demandé aux PPU dans quelle mesure la diminution des espèces végétales et animales dans la forêt suisse est considérée comme un problème par leur collectivité. Environ 40 % des collectivités jugent cette évolution problématique (fig. 27). Une grande majorité des PPU (presque 70 %) estime toutefois être à même d'améliorer la biodiversité en prenant des mesures. Contrairement à la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois, une part élevée de PPU (37 %) dit avoir une part de coresponsabilité dans l'amélioration de la biodiversité dans les forêts.

La perception d'un devoir moral à l'égard de la biodiversité en forêt varie selon la personnalité juridique. Les trois conditions susmentionnées (perception du problème, contribution à sa solution et part de coresponsabilité) se rencontrent nettement plus souvent chez les communes politiques et les bourgeoisies que chez les corporations et les propriétaires du groupe « Autres ». Ce résultat concorde avec les objectifs visés à travers l'exploitation de la forêt (4.2) et les activités des PPU (4.3) : les communes politiques et les bourgeoisies se sentent davantage liées à l'intérêt général, ce qui se traduit manifestement aussi par un devoir moral à l'égard de l'état de la biodiversité en forêt.

4.4.7 Conclusion

Les PPU sont organisés de différentes manières pour exploiter leur forêt. Plus de la moitié disposent de leur propre entreprise forestière ou gèrent leur forêt en régie propre avec des membres de la collectivité. Une part considérable de PPU a confié toute ou partie de la gestion de leur forêt à des tiers. Seul un petit nombre de propriétaires publics renonce à gérer leur forêt. La majeure partie des PPU fait appel à des entrepreneurs forestiers privés pour certains travaux. Par ailleurs, plus de la moitié coopère régulièrement avec d'autres propriétaires forestiers ; la coopération est donc plus fréquente chez les propriétaires publics que chez les propriétaires privés.

Plusieurs PPU ont engagé un forestier spécialisé pour diriger leur entreprise forestière ou gèrent leur forêt avec les membres de leur collectivité. Les PPU qui ont participé à l'enquête considèrent toutefois que le niveau des connaissances forestières au sein de leur collectivité est en général faible et même insuffisant en ce qui concerne le marché et la vente du bois.

Pour de nombreux PPU, la forêt présente une certaine importance économique. Il existe cependant des différences importantes entre les personnalités juridiques. La forêt représente une part importante du patrimoine pour au moins la moitié des bourgeoisies et des corporations et constitue une source non négligeable de revenus pour une part appréciable d'entre elles. Par contre, elle ne représente une part importante du patrimoine ou une source appréciable de revenus que pour un petit nombre de communes politiques et de propriétaires du groupe « Autres ».

En dehors des communes politiques, seul un petit nombre de PPU dispose de ressources financières provenant d'impôts et/ou de taxes. Lorsqu'ils disposent de revenus annexes, quatre PPU sur cinq les utilisent pour la gestion et/ou l'exploitation forestières.

En matière d'exploitation forestière, les PPU sont davantage guidés et motivés par les intérêts de la société que par ceux de leur collectivité. Ils estiment devoir préserver la forêt en tant que ressource pour les générations futures, remplir leurs obligations de propriétaires forestiers et répondre aux attentes du public. Les motivations qui les amènent à réaliser des travaux concrets dans la forêt se nourrissent à parts égales de motifs immatériels et matériels.

Comme seule une partie des PPU juge problématique le fait que le potentiel d'exploitation durable du bois n'est pas exploité, il est logique que seulement un petit nombre d'entre eux soient disposés à apporter leur contribution à la résolution du problème et aient conscience de leur part de coresponsabilité.

Par contre, alors qu'une proportion à peu près équivalente de propriétaires considère les défis liés à l'amélioration de la biodiversité en forêt comme un problème, deux tiers estiment que leurs mesures aident quelque peu à promouvoir la biodiversité. Tous les PPU qui considèrent

que la biodiversité est menacée estiment qu'il est de leur responsabilité de prendre des mesures.

4.5 Comment les PPU prennent-ils leurs décisions en matière d'exploitation forestière ?

Quels sont les acteurs décisionnaires et sur quelles bases s'appuient-ils ? Quel est le degré d'implication des divers acteurs et à quel moment interviennent-ils dans le processus de décision ? Existe-t-il des différences en termes de structures et de processus décisionnels selon la personnalité juridique ? Ce sont là les questions auxquelles répond cette section[28].

Les PPU ont été interrogés sur les organes et les acteurs qui participent à la préparation, à la discussion et à l'adoption des trois documents de base suivants concernant l'exploitation de la forêt[29] :

- document stratégique : vision, idée directrice ou stratégie avec les objectifs à moyen et à long terme pour la collectivité ou son entreprise forestière[30] ;
- budget forestier : budget ou position budgétaire séparée couvrant l'exploitation de la forêt ;
- planification annuelle : planification opérationnelle, sur une période d'un an, pour l'exploitation de la forêt.

Les paragraphes ci-après présentent les résultats de l'enquête concernant les structures et les processus décisionnels en rapport avec ces trois documents de base.

Document stratégique
Le projet de document stratégique est la plupart du temps élaboré par le responsable de l'entreprise forestière ou le forestier de triage. Lorsque les PPU possèdent une commission forestière ou un organe comparable, ladite commission ou ledit organe participe également à la préparation du document.

Les résultats montrent qu'en principe, tous les acteurs participent dans une même mesure à la discussion du projet de document stratégique, et ce quelle que soit la personnalité juridique. Chez la plupart des PPU, le document stratégique est adopté par l'exécutif. Dans les bourgeoisies et les corporations, le législatif, la commission forestière et les forestiers spécialisés participent aussi souvent à son adoption, contrairement à ce qui se passe dans les communes politiques. Un tiers des PPU associe des personnes extérieures à la préparation et à la discussion du document stratégique[31].

Budget forestier
Contrairement à ce qui se passe pour le document stratégique, l'exécutif des PPU est presque aussi souvent impliqué dans la préparation du budget forestier que le responsable de l'entreprise forestière ou le forestier de triage (lorsqu'il dirige aussi l'entreprise forestière). La commission forestière intervient uniquement au moment de la discussion du budget ; le législatif, quand il existe, y intervient aussi, mais dans une moindre mesure. Le plus souvent, le budget forestier est adopté par le législatif et/ou l'exécutif. Chez certains PPU, une commission forestière peut aussi participer à la décision. Le responsable de l'entreprise forestière ou le forestier de triage ne joue qu'un rôle secondaire dans l'adoption du budget.

Planification annuelle de l'exploitation de la forêt
Selon les données recueillies, la planification annuelle est établie dans la majorité des cas par la direction de l'entreprise forestière et/ou le forestier de triage. Contrairement à ce qui se passe dans les communes politiques et les bourgeoisies, l'exécutif des corporations joue déjà un rôle très actif lors de l'élaboration de la planification (son rôle équivaut à peu près à celui du responsable de l'entreprise forestière ou du forestier de triage). Chez environ deux cinquièmes des PPU, la commission forestière participe à la discussion de la planification annuelle avec les acteurs cités.

L'adoption de la planification annuelle diffère fortement selon la personnalité juridique. Dans les communes

28 Cf. Buser et al. 2006, qui ont également étudié les rôles des différents acteurs dans les décisions liées à la gestion et à l'exploitation forestières.

29 Aucune analyse fiable n'est possible pour les PPU du groupe « Autres » en raison du faible nombre de réponses.

30 Concernant les questions liées à ce document stratégique, on peut supposer que les PPU ont considéré que les plans de gestion que les propriétaires forestiers doivent établir dans certains cantons à partir d'une certaine surface forestière en faisaient aussi partie.

31 Aucune question n'a été posée sur l'identité concrète de ces personnes extérieures. La phase de validation des résultats a permis de déterminer qu'il s'agit le plus souvent de membres de la collectivité, de la population, d'organisations et de groupes d'intérêt ou, selon les circonstances, d'une entreprise de conseil mandatée.

politiques, la décision revient en premier lieu à l'exécutif. Dans les bourgeoisies et les corporations, les structures décisionnelles sont très variables. Pour ces deux groupes, tous les organes (à l'exception des tierces personnes) sont cités dans un ordre de grandeur allant d'un tiers à presque deux tiers.

Conclusion
En règle générale, la responsabilité finale des décisions concernant l'exploitation de la forêt incombe à l'exécutif du PPU. Les résultats montrent cependant que les organes ou acteurs impliqués dans les décisions stratégiques, budgétaires ou opérationnelles varient passablement tout au long des phases de la procédure décisionnelle. Dans l'ensemble, le responsable de l'entreprise forestière et/ou le forestier de triage sont les acteurs les plus importants. Ce forestier spécialisé joue un rôle majeur dans l'élaboration et la discussion des documents de base et il est mentionné par plusieurs PPU en lien avec leur adoption. À cet égard, il reste à clarifier s'il peut seulement participer aux débats ou s'il participe également à la décision.

Ce rôle majeur joué par le responsable de l'entreprise forestière et/ou le forestier de triage avait déjà été mis en évidence en lien avec les facteurs qui déclenchent la récolte du bois ou la mise en œuvre de mesures de promotion de la biodiversité (4.3.2) ou avec les acteurs qui conseillent les PPU (4.4.2). Il s'explique avant tout par les éléments suivants :

- du fait de sa formation et de son expérience, le responsable de l'entreprise forestière et/ou le forestier de triage dispose d'un avantage indéniable en matière de connaissances dans le domaine de l'exploitation forestière par rapport aux membres des organes d'une collectivité (4.4) ;
- suivant la législation forestière du canton et l'organisation de son service forestier, il se peut que le forestier spécialisé doive accomplir des tâches d'exploitation et de gestion (p. ex. en tant que responsable de l'entreprise forestière) et des tâches souveraines (en tant que forestier de triage).

Enfin, les résultats indiquent qu'à côté de l'exécutif et du forestier spécialisé, tous les autres organes des PPU (législatif, commission forestière, etc.) ou d'autres acteurs jouent un rôle secondaire.

5 Conclusions

En raison du nombre élevé de propriétaires forestiers publics (PPU) et de propriétaires forestiers privés (PPR) en Suisse (près de 250 000), il n'est pas surprenant qu'il existe une grande hétérogénéité, non seulement sur le plan structurel (superficies, personnalité juridique, organisation, etc.), mais aussi sur celui des objectifs, des motifs et des comportements. Les résultats de l'enquête montrent cependant que, malgré cette diversité, les PPU et les PPR présentent des caractéristiques qui permettent de les classer dans des groupes distincts.

Les sections suivantes reprennent et discutent les principaux résultats de l'enquête.

Plus d'un tiers des PPR, mais aussi certains PPU, ne manifestent qu'un intérêt très limité pour leur forêt voire renoncent à la gérer.
L'enquête révèle qu'une part significative des PPU et des PPR s'intéresse peu voire pas du tout à leur forêt et à son exploitation. 15 % des PPR et 8 % des PPU indiquent qu'ils renoncent à exploiter leur forêt (3.2 et 4.3). Un tiers des PPR et un cinquième des PPU n'ont encore jamais réfléchi aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre à travers l'exploitation de leur forêt (3.1 et 4.2). Il convient de noter qu'à peine la moitié des PPU et des PPR contactés ont répondu à l'enquête. On peut supposer qu'une partie des propriétaires qui n'ont pas répondu ne l'ont pas fait précisément en raison de leur indifférence à l'égard de leur forêt. Il se pourrait donc que la part des propriétaires qui ne manifestent guère d'intérêt pour leur forêt soit plutôt sous-estimée. Pour mieux atteindre leurs objectifs de politique forestière, la Confédération et les cantons devront à l'avenir trouver des solutions pour motiver les PPR et les PPU désintéressés à exploiter activement leur forêt.

Les enseignements tirés de l'enquête menée auprès des PPR et des PPU doivent permettre d'orienter davantage la politique forestière sur ces groupes cibles. La typologie des PPR (3.4) et l'analyse des groupes de PPU aident en particulier à mieux comprendre leurs objectifs et leurs motivations ainsi que les conditions structurelles dans lesquelles ils se trouvent. Ces informations supplémentaires devraient permettre d'améliorer l'efficacité de l'information et des conseils, des incitations financières et d'autres instruments de la politique forestière.

Pour pouvoir effectivement atteindre tous les PPR et les PPU, il est indispensable que les adresses de tous les propriétaires de forêt soient disponibles auprès des services forestiers cantonaux et régulièrement actualisées. Sur ce point, la situation pourrait être améliorée dans de nombreux cantons. Dans 13 cantons sur 26, il n'a pas été possible d'obtenir, pour les besoins de l'enquête, les adresses des PPR auprès du service forestier cantonal ou des forestiers de triage dans un délai utile et moyennant des efforts raisonnables (2.4).

Les PPU et les PPR visent dans l'ensemble une gestion durable des forêts, mais ils n'accordent pas la même importance à chacun des trois piliers de la durabilité.
Avoir une forêt saine et stable est l'objectif prioritaire des PPU et des PPR (3.1 et 4.2). La préserver en tant que ressource pour les générations futures est pour 87 % des PPR et 92 % des PPU le premier motif d'exploitation de leur forêt (3.3.3 et 4.4.3). Ce résultat est réjouissant, puisque la forêt et son exploitation doivent relever des défis majeurs, notamment en raison des changements climatiques et des exigences croissantes de la société envers la forêt et ses prestations (OFEV/WSL 2015, OFEV/WSL 2013). Toutefois, si l'on évalue les objectifs et les comportements des propriétaires forestiers à l'aune des principes d'action de la durabilité, on constate des déficits dans les trois domaines qui la composent (écologique, social et économique).

Les propriétaires forestiers n'assument pas tous leur responsabilité afin de faire de la forêt un pilier écologique solide de la durabilité.
Environ les trois quarts des PPR et presque la moitié des PPU ne jugent pas problématique le fait que le potentiel d'exploitation durable du bois n'est pas mis à profit en Suisse ; par conséquent, ils ne voient pas là une raison de récolter du bois. Par ailleurs, même pas un PPU sur cinq (et une part encore plus faible des PPR) admet qu'il pourrait aider à renforcer la filière bois en Suisse et garantir la stabilité à long terme de sa propre forêt en augmentant

sa récolte de bois (3.3.6 et 4.4.6). Chez les PPR, cette conscience du problème et de leur coresponsabilité est si peu développée que les appels à augmenter la récolte de bois devraient rester le plus souvent lettre morte.

Même si le recul de la biodiversité est moins marqué dans la forêt que par exemple dans les terres agricoles ou l'espace urbain, la forêt n'est cependant pas exempte de tout problème dans ce domaine. Deux PPR sur cinq et une part similaire de PPU admettent que la baisse du nombre d'espèces animales et végétales dans les forêts suisses est un problème. Par rapport à ce qui était le cas pour le potentiel d'exploitation du bois, une part nettement plus élevée de propriétaires (environ la moitié des PPR et presque les trois quarts des PPU) sont conscients de pouvoir faire quelque chose pour promouvoir et préserver la biodiversité (3.3.6 et 4.4.6). On peut donc penser qu'ils réagiront en principe de manière positive à une communication spécifique sur la biodiversité en forêt. Il faudrait sensibiliser davantage les propriétaires forestiers aux défis à relever pour qu'ils prennent plus conscience de leur part de responsabilité et mettent en œuvre des mesures dans leur forêt.

En ce qui concerne le pilier social de la durabilité, l'enquête montre que les motifs immatériels et les objectifs servant les intérêts de la société revêtent une grande importance pour nombre de propriétaires forestiers.
Comme on pouvait s'y attendre, on observe des différences marquées entre les cinq types de PPR en ce qui concerne les objectifs qu'ils poursuivent et qui touchent également aux intérêts de la population (3.1). Les récolteurs et les protecteurs de la nature poursuivent d'abord leurs propres intérêts. Amener ces deux groupes à appliquer des mesures bénéfiques surtout pour la société et moins pour eux-mêmes nécessiterait des efforts considérables de la part des acteurs de la politique forestière. Il faut commencer par convaincre les propriétaires de ces deux groupes qu'une utilisation plus globale de leur forêt sert également l'intérêt général. À l'inverse, les altruistes et les généralistes accordent plus d'importance aux objectifs profitant à la collectivité et les acteurs de la politique forestière devraient avoir moins de difficultés à les convaincre à prendre les mesures nécessaires.

S'agissant de la composante sociale de la durabilité, on observe des différences selon la personnalité juridique des PPU : les corporations et les propriétaires du groupe « Autres » (sociétés anonymes, associations, communautés scolaires ou paroisses, fondations et entités similaires) accordent moins d'importance aux objectifs liés aux attentes de la population que les communes politiques ou les bourgeoisies (4.2). Un tel résultat est plausible, puisque, conformément à leur vocation, les communes politiques et les bourgeoisies se sentent davantage tenues d'agir pour l'intérêt général que les corporations et les PPU du groupe « Autres ». Concernant la mise en œuvre de la politique forestière, on peut donc conclure, en simplifiant, que plus un PPU est « proche » de la population, moins il est nécessaire de l'amener à prendre en compte des objectifs sociétaux.

Condition essentielle pour réaliser les objectifs des domaines écologique et social, la stabilité du pilier économique n'est que très partiellement atteinte par les PPU et les PPR
La forêt a une importance économique marginale pour la plupart des PPR et une grande partie des PPU (3.3.5 et 4.4.5). Elle ne génère aucun revenu pour plus de la moitié des PPU et environ 70 % des PPR et engendre même une perte pour environ un tiers des PPU et un cinquième des PPR. À cela s'ajoute le fait que l'économie forestière suisse est en proie à des difficultés depuis des décennies. La plupart des propriétaires forestiers ne sont pas parvenus à réduire les coûts de gestion de leur forêt dans une même proportion que la baisse des recettes tirées de la vente du bois (OFEV 2016, OFEV/WSL 2015, OFEV et al. 2015, OFEV et al. 2012). Dans ce contexte, il faut encore noter que quatre PPU sur cinq disposant de recettes provenant d'impôts ou de taxes les utilisent pour financer l'exploitation de leur forêt (subventionnement croisé) (4.4.5).

Afin d'améliorer les performances de l'économie forestière, les prestations fournies par les propriétaires forestiers doivent être valorisées (OFEV 2013). Les contributions éventuelles, sous forme d'aides financières, doivent toutefois être liées à des prestations concrètes des propriétaires forestiers. La création de conditions générales permettant aux propriétaires forestiers et aux autres acteurs de la filière bois d'accroître leurs perfor-

mances reste un enjeu central de la politique forestière de la Confédération et des cantons. D'un autre côté, ces groupes d'acteurs sont aussi tenus de tirer parti de telles conditions.

Les aides financières comportent cependant des risques qui pourraient compromettre à long terme la stabilité du pilier économique de la durabilité : premièrement, comme la dynamique due aux motifs immatériels joue un rôle déterminant dans l'exploitation de la forêt pour une part significative des PPU et surtout des PPR (altruistes et généralistes), une aide financière risque de saper cette motivation. Deuxièmement, on peut s'attendre à ce que des « incitations » financières amènent une partie des propriétaires à utiliser une aide pour financer des travaux qu'ils auraient de toute façon réalisés (effet d'aubaine). Troisièmement, le versement de rémunérations non spécifiques et non liées à des prestations concrètes des propriétaires forestiers renforce la revendication selon laquelle les prestations ne peuvent être fournies qu'avec le soutien financier de l'État.

L'importance minime constitue un défi majeur pour les PPR et aussi pour une partie des PPU.
Les forêts privées sont de petite taille et ne sont en général pas une source de revenus pour leur propriétaire (3.3.1 et 3.3.5). La plupart des PPR sont confrontés au problème de l'importance minime, c.-à-d. qu'ils ont peu à gagner en gérant plus efficacement leur forêt et peu à perdre en la gérant de manière inefficace ou en renonçant à la gérer. Cette situation a notamment pour effet qu'environ 15 % des PPR ne gèrent pas du tout leur forêt (3.2), qu'une grande partie des PPR gèrent leur forêt en régie propre (3.2.2) et que les trois quarts des PPR ne coopèrent que rarement voire jamais avec d'autres propriétaires forestiers (3.3.7). Une autre conséquence est que très peu de PPR sont conscients du problème que constitue le fait de ne pas mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois en Suisse (3.3.6). Il semble peu probable que le problème de l'importance minime se résolve dans un proche avenir au niveau des PPR.

Les informations recueillies indiquent que certains PPU sont confrontés au même problème. Presque 80 % des corporations, des coopératives, des communautés rurales, des fondations, des associations, des sociétés anonymes et entités similaires (33 % de tous les PPU) possèdent des surfaces forestières de moins de 200 hectares (4.1). En outre, moins la surface forestière est grande et moins la place qu'elle occupe dans le patrimoine du propriétaire est importante, moins le revenu tiré de son exploitation est important (4.4.5).

Les motifs immatériels, largement présents chez une grande partie des PPR et des PPU, constituent une piste potentielle pour renforcer leur intérêt à l'égard de l'exploitation de la forêt. À l'avenir, la communication des services forestiers ou des associations devra s'appuyer davantage sur des contenus émotionnels et motivants pour convaincre ces groupes cibles de plus exploiter leur forêt. Les mesures de sensibilisation devront être davantage adaptées aux caractéristiques spécifiques (objectifs, motifs, activités, etc.) de chaque type de PPR ou groupe de PPU.

Les propriétaires forestiers souffrent d'un manque de connaissances sur la forêt et son exploitation. Les forestiers spécialisés qui les conseillent jouent donc un rôle déterminant.
Certains résultats indiquent un manque de connaissances des PPR concernant l'exploitation de la forêt (3.3). Par exemple, 13 % des PPR ignorent si les coupes de bois sont trop élevées, suffisantes ou insuffisantes, et seulement 44 % savent que certaines mesures liées à l'exploitation de la forêt peuvent donner lieu à des subventions. En raison de cette situation (mais pas uniquement), il est compréhensible que le forestier spécialisé qui conseille les PPR joue auprès d'eux un rôle crucial lorsqu'il faut prendre des décisions concernant l'exploitation de la forêt.

Chez les PPU, la situation concernant les connaissances en matière d'exploitation de la forêt est un peu plus complexe. Les représentants des PPU ayant répondu à l'enquête jugent le niveau des connaissances forestières assez faible au sein de leur collectivité (4.4.2). À cet égard, il faut noter que de nombreux PPU ont leur propre entreprise forestière ou une entreprise commune avec d'autres propriétaires forestiers et que cette entreprise est dirigée par un forestier spécialisé. Dans le cas des PPU qui font partie d'une entreprise forestière, la per-

sonne qui la dirige concentre les connaissances et joue donc un rôle décisif.

Le rôle central que joue le forestier spécialisé auprès des PPU est indépendant de leur organisation (p. ex. de l'existence ou non d'une propre entreprise forestière employant un forestier professionnel). On le voit dans le fait que, quel que soit le type de PPU, les forestiers spécialisés sont souvent chargés de préparer les documents de base qui déterminent l'exploitation de la forêt et qu'ils participent aussi souvent à la discussion et à l'adoption de ces documents (4.5).

En accord avec ce rôle clé, les recommandations du forestier spécialisé sont aussi l'une des principales raisons qui amènent les PPR et les PPU à procéder à des coupes de bois ou à mettre en œuvre des mesures de promotion de la biodiversité (3.2 et 4.3). Au niveau opérationnel, les associations et les organisations ne jouent en revanche qu'un rôle marginal et n'influencent les décisions concrètes en matière d'exploitation que d'un petit nombre de propriétaires (3.2.2 et 4.3.2).

Du point de vue de la politique forestière, ces résultats permettent de tirer trois conclusions.

- Les propriétaires forestiers devraient posséder, dans les grandes lignes, des connaissances de base sur la forêt et son exploitation. Même s'ils délèguent la gestion de leur forêt à des tiers, ils ont une responsabilité stratégique qui nécessite un certain niveau de connaissances. Dans le cas des PPR, les mesures d'amélioration des connaissances forestières à prévoir devraient se concentrer davantage sur les protecteurs de la nature, les altruistes et les indifférents que sur les récolteurs et les généralistes, puisque ces derniers gèrent leur forêt de manière plus soutenue que les autres types. Du côté des PPU, ce point concerne plus particulièrement les collectivités possédant de petites forêts et/ou les propriétaires du groupe «Autres» (sociétés anonymes, Sàrl, associations, communautés scolaires ou paroisses, fondations, etc.), car c'est chez ces acteurs que le niveau des connaissances est le plus faible.
- Les forestiers spécialisés jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique forestière. Il est normal qu'ils possèdent un bagage de connaissances plus important que les propriétaires forestiers qu'ils conseillent. C'est en première ligne aux cantons de s'assurer que les forestiers d'arrondissement et de triage soutiennent les objectifs de la politique forestière et contribuent effectivement à la mise en œuvre des mesures qu'elle requiert en jouant un rôle de multiplicateur.
- Plutôt décevant, le résultat concernant l'importance des associations et des organisations ne doit pas diminuer le rôle qu'elles pourraient assumer en tant que multiplicateurs. La variété de leurs centres d'intérêts et de leurs orientations politiques (p. ex. associations d'économie forestière, organisations de protection de la nature et du paysage) permet de mieux atteindre les différents types de PPR mais aussi les PPU et les forestiers spécialisés.

L'organisation de l'exploitation de la forêt recèle un potentiel d'optimisation.
Le degré de gestion autonome de la forêt est élevé, non seulement chez les PPR, mais aussi chez les PPU (3.2.1 et 4.3.1). En ce qui concerne la coopération entre les propriétaires forestiers, les résultats des PPR et des PPU sont en partie divergents.

- Les PPR ne coopèrent que façon limitée avec d'autres propriétaires forestiers (3.3.7).
- Du côté des PPU, une grande partie collabore déjà avec d'autres propriétaires forestiers et envisage de renforcer cette collaboration à l'avenir (4.4.1).

Vu la situation économique difficile de l'économie forestière suisse, on peut supposer que les propriétaires forestiers ont pris de leur propre chef des mesures d'optimisation des structures et des processus de gestion de leur forêt. Mais on peut aussi conclure que les mesures actuelles de politique forestière destinées à améliorer les structures d'exploitation et à encourager et renforcer les coopérations ont eu un certain effet sur une partie des PPU[32]. La possibilité d'améliorer à moyen terme les per-

32 Zimmermann et al. 2012 et Auer et al. 2017 ont chacun procédé à une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la convention-programme RPT dans le domaine de la gestion des forêts. Les deux évaluations montrent un impact au niveau des cantons. Néanmoins, elles n'ont pas permis d'établir des affirmations fiables sur l'effet des mesures des cantons au niveau des propriétaires forestiers/entreprises forestières, principalement en raison de l'insuffisance voire de l'absence de données et de la courte durée du programme analysé.

formances des PPR dotés d'une petite structure – mais aussi d'une majorité de PPU – par le biais des mesures actuelles de la politique forestière dépend, au final, des propriétaires forestiers eux-mêmes. Ce sont eux qui décident des objectifs qu'ils souhaitent poursuivre en exploitant leur forêt et comment et à quels coûts ils veulent les atteindre.

Il existe de grandes différences en ce qui concerne la pénétration des instruments étatiques de pilotage.
Bien que la présente étude n'ait pas eu pour objectif d'établir une vue d'ensemble systématique pour déterminer si et comment les PPU et les PPR connaissent et acceptent les différents instruments de pilotage de la politique forestière, certains résultats éclairent une partie de ces derniers

- Une part non négligeable des propriétaires forestiers (30 % des PPU, 21 % des PPR) se sentent limités par les réglementations étatiques dans l'exploitation de leur forêt (3.2.1 et 4.4.2).
- Les PPU et les PPR accordent une grande confiance aux informations et aux conseils dispensés par le service forestier.
- Les bases de planification sont pertinentes au moins pour les PPU lorsqu'il s'agit de décider de la réalisation d'interventions en forêt (4.3.3 et 4.3.4).
- Les incitations financières (subventions) destinées à déclencher des interventions en forêt n'ont visiblement qu'un effet limité chez les PPU et un effet encore plus faible chez les PPR. Chez ces derniers, la connaissance de l'existence de subventions est très peu répandue et seul un nombre restreint des PPR qui les connaît les utilise (3.3.5).
- Enfin, la majorité des PPU et PPR disent connaître leurs droits et devoirs de propriétaire forestier et les assumer (3.3.3 et 4.4.2).

En résumé, le pilotage de la politique forestière offre un tableau contrasté. Certains instruments ont une grande portée et sont bien acceptés et utilisés par les propriétaires forestiers (p. ex. les informations et les conseils fournis par le forestier de triage). Les autres instruments (notamment les subventions) ne sont pas connus de tous les propriétaires forestiers et les réglementations étatiques sont parfois perçues comme un obstacle. Dans ce contexte, il est intéressant de mentionner certains résultats obtenus lors de l'analyse intermédiaire de la réalisation des objectifs de la Politique forestière 2020 (Wilkes-Allemann et al. 2017). Les auteurs de cette analyse concluent qu'il existe un retard à combler particulièrement important en ce qui concerne deux objectifs étroitement liés à la propriété forestière, à savoir la mise à profit du potentiel d'exploitation durable du bois et l'amélioration des performances de l'économie forestière et que, sauf adaptation de certaines mesures, une série d'objectifs ne pourront pas être atteints. Comme l'écrit le Conseil fédéral dans sa réponse au postulat Jans intitulé « Optimisation de l'exploitation de la forêt », l'efficacité des divers instruments de pilotage de la politique forestière de la Confédération et des cantons doit donc être vérifiée (Conseil fédéral suisse 2017).

Perspectives
L'enquête menée auprès des PPU et des PPR a permis de recueillir des informations sur qui sont ces propriétaires, les objectifs qu'ils poursuivent, les motifs qui les guident et la façon dont ils se comportent. Le présent rapport et les données anonymisées disponibles sur FORSbase[33] constituent une base que divers acteurs peuvent utiliser pour leurs activités

- Confédération : l'OFEV envisage de poursuivre le développement de l'actuelle Politique forestière 2020 (Conseil fédéral suisse 2011, OFEV 2013). Les enseignements tirés de cette enquête permettront de vérifier les objectifs et les lignes stratégiques de la Politique forestière 2020 et de formuler des mesures ciblant encore mieux les propriétaires forestiers. Ils pourront aussi servir pour la mise en œuvre de la politique de la ressource bois (OFEV/OFEN/SECO 2017) et aideront à s'adresser plus efficacement aux PPR et aux PPU afin qu'ils mettent à disposition du bois de leur forêt.
- Cantons : l'analyse des réponses des PPR et des PPU a mis en évidence quelques différences régionales qui peuvent avoir de l'importance. Les cantons et la Confédération disposeront donc d'informations supplémentaires pour examiner leurs politiques forestières et, au besoin, les orienter plus concrètement sur les propriétaires forestiers.

33 *https://forsbase.unil.ch*

- Forestiers spécialisés/conseillers : les résultats de l'enquête aideront les forestiers d'arrondissement ou de triage, les responsables d'entreprise forestière et les collaborateurs des entreprises forestières privées ou des sociétés de conseil à mieux comprendre l'hétérogénéité de la propriété forestière en Suisse et à communiquer de manière plus ciblée.
- Associations/organisations : la faible influence des associations et des organisations sur les interventions concrètes en forêt révélée par l'enquête ne réduit en rien leur importance. Au contraire : sur la base des résultats, les associations et les organisations pourront informer les propriétaires forestiers de manière différenciée selon le groupe cible visé. Par ailleurs, ces acteurs disposeront d'informations qui leur permettront de mieux défendre leurs intérêts dans le cadre de la discussion sur la politique forestière.
- Recherche : les chercheurs qui s'intéressent à la forêt et à ses propriétaires auront accès à des données comportant un grand nombre de cas de figure et de variables. Par ailleurs, les résultats permettront de formuler des nouvelles questions.

Glossaire

Attachement émotionnel
L'attachement émotionnel est un lien affectif fort entre une personne et une autre personne ou une chose qui perdure dans le temps et l'espace.

Commission forestière
Organe d'un PPU qui assume certaines responsabilités, dispose de compétences précises et accomplit certaines tâches en lien avec l'exploitation forestière sur mandat du législatif, de l'exécutif ou d'un autre organe du PPU. Les tâches, les compétences et les responsabilités sont définies par le PPU.

Comportement
Notion désignant une activité d'une personne physique ou morale. La notion de comportement englobe les trois formes suivantes : l'action active, la tolérance (laisser faire ou accepter) mais aussi l'omission et l'inaction.

Coopération
Collaboration organisée entre des personnes physiques ou morales indépendantes et dont le contenu, l'ampleur, la forme et la durée peuvent varier.

Devoir moral (sentiment de devoir moral)
Le sentiment de devoir moral décrit l'obligation ressentie par une personne de faire ou de ne pas faire une action déterminée.

Entrepreneur forestier
Entreprise privée réalisant des travaux en forêt pour les propriétaires forestiers, les entreprises forestières ou des tiers.

Entreprise forestière (exploitation forestière)
Selon la définition de la statistique forestière suisse de l'OFS, une entreprise forestière est une personne morale disposant de droits de propriété ou du droit de disposition sur les surfaces forestières exploitées et de comptes consolidés. La surface forestière productive minimale est de 200 hectares dans le Jura, 150 hectares sur le Plateau, 250 hectares dans les Préalpes et 500 hectares dans les Alpes et au sud des Alpes. Elle peut appartenir à un ou plusieurs propriétaires forestiers.

Exploitation de la forêt
Dans le présent rapport, la notion d'exploitation de la forêt est entendue dans un sens large. Elle englobe toutes les activités des propriétaires forestiers visant à agir sur la forêt afin qu'elle fournisse des prestations matérielles et immatérielles. La notion d'exploitation englobe aussi le fait de renoncer à des interventions en forêt.

Forestier d'arrondissement
Forestier spécialisé du service forestier cantonal chargé d'exécuter des tâches souveraines dans une zone déterminée, comprenant généralement plusieurs triages forestiers.

Forestier de triage
Forestier spécialisé chargé d'exécuter des tâches souveraines dans un triage forestier.

Forestier spécialisé
Personne disposant de compétences spécialisées en lien avec la forêt et son exploitation et titulaire p. ex. d'une formation de garde forestier/garde forestière ES, d'un Bachelor ou Master of Science AHB en foresterie ou d'un Bachelor ou Master of Science EPF en sciences environnementales, avec une spécialisation en gestion de la forêt et du paysage.

Gestion forestière
Dans le présent rapport, la notion de gestion forestière est utilisée dans un sens restreint. Elle englobe les activités des propriétaires forestiers visant une utilisation matérielle de la forêt.

Motif
Construction mentale non directement observable qui fait apparaître un comportement comme plus ou moins attrayant et qui codétermine le comportement réel.

Motivation
Ensemble de motifs en rapport avec un comportement déterminé, observé à une date donnée.

Possession
Sur la base de l'art. 919 CC[34], la personne ayant la maîtrise effective de la chose en a la possession. Toutefois, le possesseur ne doit pas être obligatoirement en même temps le propriétaire. Le propriétaire a le droit de se voir remettre la chose par le possesseur.

Potentiel d'exploitation durable du bois
Quantité de bois qui, dans les conditions techniques, sociales et économiques actuelles, pourrait être exploitée chaque année tout en préservant la productivité des forêts et en garantissant toutes leurs fonctions.

Problème de l'importance minime
Le problème de l'importance minime désigne le fait que certains PPR et PPU n'ont que peu à gagner s'ils améliorent l'efficacité de la gestion de leur forêt en raison de sa petite taille, mais qu'en même temps ils ont peu à perdre en la gérant de façon inefficace.

Propriétaires forestiers privés (PPR)
Personne physique disposant d'une forêt. Dans le présent rapport, les collectivités et les établissements de droit privé sont classés dans la catégorie des propriétaires forestiers publics.

Propriétaires forestiers publics (PPU)
Personne morale disposant d'une forêt. Dans le présent rapport, les collectivités et les établissements de droit privé sont considérés comme des propriétaires forestiers publics.

Propriété
En vertu de l'art. 641 CC, le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi (vente, affermage, don, etc.). Ce droit octroie le contrôle réel sur une chose. Le propriétaire peut également interdire à des tiers l'utilisation d'une chose.

Service forestier cantonal
En vertu de l'art. 51 LFo, le service forestier cantonal est l'unité administrative d'un canton chargée de l'exécution de la LFo, de la législation forestière cantonale et des autres bases légales concernant la forêt.

Subvention
Prestation financière de l'État versée à des personnes privées ou morales. En vertu de l'art. 3 de la loi sur les subventions[35], il convient de distinguer les aides financières et les indemnités. Les aides financières sont accordées afin d'assurer la réalisation d'une tâche que l'allocataire a décidé d'assumer. Les indemnités sont accordées afin d'atténuer ou de compenser les charges financières découlant de l'accomplissement de tâches prescrites par le droit fédéral ou de tâches de droit public déléguées par la Confédération.

Tâches d'exploitation
Activités d'une personne morale en général (ici une entreprise forestière ou un entrepreneur forestier) servant à la production de marchandises ou à la fourniture de services, la plupart du temps sur un marché concurrentiel.

Tâches souveraines
Activités de l'État (ici le service forestier) s'appuyant sur des règlements, des directives ou des décisions relevant du droit public. Lorsqu'il agit, l'État se trouve dans une position supérieure par rapport aux personnes (p. ex. exercice de l'autorité ou pouvoir coercitif, par exemple en cas de défrichements ou pour autoriser des coupes rases).

Triage forestier
En vertu de l'art. 51 LFo, un triage forestier est une unité territoriale du service forestier d'un canton. Il est dirigé par un forestier de triage.

Typologie
Un nombre déterminé de groupes (types) est défini à l'aide d'une méthode statistique appropriée sur la base d'un petit nombre de caractéristiques. La typologie ainsi établie se caractérise par le fait que les PPR d'un même groupe présentent des caractéristiques aussi similaires que possible, tandis que les groupes se distinguent le plus fortement possible les uns des autres.

34 Code civil suisse (CC) du 10 décembre 1907 (état au 1er septembre 2017), RS 201.

35 Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu ; état au 1er janvier 2016), RS 616.1.

Bibliographie

Auer et al. 2017 : Zwischenevaluation NFA-Programmvereinbarung Waldwirtschaft 2016-2019. Programmziel 1 «Optimale Bewirtschaftungsstrukturen und -prozesse». Étude sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL. Zollikofen. 44 p.

Backhaus et al. 2003 : Multivariate Analysemethoden. Eine anwendungsorientierte Einführung. 10. Auflage. Springer-Verlag, Berlin, Heidelberg, New York.

Brändli U.-B. 2010 : Inventaire forestier national suisse. Résultats du troisième inventaire 2004-2006. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL et Office fédéral de l'environnement. Birmensdorf/ Berne. 312 p.

Buser T. et al. 2006 : Die Rollen von Waldeigentümern und Forstdiensten bei betrieblichen Entscheiden. Schlussbericht eines Forschungsprojektes. Eidg. Forschungsanstalt WSL, Birmensdorf. Grundlagen und Materialien 06/1, Professur Forstpolitik und Forstökonomie, Eidg. Technische Hochschule, ETH Zürich. 70 p.

Conseil fédéral 2011 : Politique forestière 2020. Feuille fédérale no 48 du 29 novembre 2011, Berne. PP. 8025-8048.

Conseil fédéral 2017 : Optimisation de l'exploitation de la forêt. Rapport du Conseil fédéral en réponse au Postulat 13.3924 Jans du 27 septembre 2013. Adopté par le Conseil fédéral à sa séance du 8 décembre 2017. 17 p.

OFEFP (éd.) 2005 : La forêt et le bois. Annuaire 2005. Cahier de l'environnement no 386. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne. 164 p.

OFEV (éd.) 2013 : Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement, Berne. 66 p.

OFEV (éd.) 2017 : Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité. État : 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement no 1630. 60 p.

OFEV (éd.) 2015a : Biodiversité en forêt : objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique no 1503. 190 p.

OFEV (éd.) 2015b : Manuel sur les conventions-programmes 2016-2019 dans le domaine de l'environnement. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique no 1501. 266 p.

OFEV (éd.) 2016 : Annuaire La forêt et le bois. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement no 1640. 172 p.

OFEV et WSL (éd.) 2013 : La population suisse et sa forêt. Rapport relatif à la deuxième enquête menée dans le cadre du monitoring socioculturel des forêts (WaMos 2). Office fédéral de l'environnement, Berne, et Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, Birmensdorf. Connaissance de l'environnement no 1307. 92 p.

OFEV et WSL (éd.) 2015 : Rapport forestier 2015 : État et utilisation de la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne, et Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, Birmensdorf. État de l'environnement no 1512. 144 p.

OFEV, OFEN, SECO (éd.) 2017 : Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 44 p.

OFEV, OFS, HAFL, EFS (éd.) 2015 : Réseau d'exploitations forestières de la Suisse : Résultats pour la période 2011-2013. Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la statistique, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL, Économie forestière suisse EFS. 44 p.

OFEV, OFS, EFS, HAFL (éd.) 2012 : Réseau d'exploitations forestières de la Suisse : Résultats pour la période 2008-2010. Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la statistique, Économie forestière suisse EFS, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL. 32 p.

Hofer P. et al. 2011 : Potentiels d'exploitation dans la forêt suisse. Scénarios d'exploitation et évolution des forêts. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement no 1116. 78 p.

Pluess A. R., Augustin S., Brang P. 2016 : Wald im Klimawandel. Grundlagen für Adaptationsstrategien. Office fédéral de l'environnement, Berne, et Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, Birmensdorf. Berne, Stuttgart, Vienne. Haupt. 447 p.

Taverna R., Gautschi M., Hofer P. 2016 : Das nachhaltig verfügbare Holznutzungspotenzial im Schweizer Wald. Schweiz. Z. Forstwes. 13/167. PP. 162-171.

Walker, D., Hertig, V., Roose, Z. 2017 : Juristische Personen mit Waldflächen von weniger als 200 Hektaren : Organisation, Motive und Mobilisierung. Schlussbericht zuhanden des Fonds zur Förderung der Wald- und Holzforschung (WHFF). Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne.

Wild-Eck S. 2004 : Verhalten und Einstellungen der Schweizer Privatwaldeigentümerinnen und -eigentümer (PWE) gegenüber Wald und Waldpolitik (Schweizerische Privatwaldeigentümerschafts-Umfrage 2002). Deskriptiver Bericht. ETH Zürich, Professur Forstpolitik und Forstökonomie, Zurich.

Wild-Eck S. und Zimmermann W. 2005 : Der Schweizer Privatwald und seine Eigentümerinnen und Eigentümer: Eine repräsentative Umfrage unter den Schweizer Privatwaldeigentümerinnen und -eigentümern zu deren Waldeigentum und Einstellungen gegenüber Wald und Waldpolitik. Cahier de l'environnement no 382. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne.

Wilkes-Allemann J. L. et al. 2017 : Rapport intermédiaire 2016 sur la Politique forestière 2020. Étude sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. ETH Zürich, Institut für Umweltentscheidungen (IED), Gruppe Politik Natürlicher Ressourcen, Zurich. 144 p.

Zimmermann W. et al. 2012 : Evaluation der Fördermassnahmen zur Strukturverbesserung der Forstbetriebe. ETH Zürich, Institut für Umweltentscheidungen (IED), Professur Umweltpolitik und Umweltökonomie. 108 p.

Abréviations et listes des personnes consultées

Abréviations

CC	Code civil suisse
IFN	Inventaire forestier national
LFo	Loi fédérale sur les forêts (loi sur les forêts)
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFS	Office fédéral de la statistique
PPR	Propriétaire forestier privé, personne physique possédant une forêt
PPU	Propriétaire forestier public, personne morale possédant une forêt

Personnes interviewées dans le cadre de l'analyse des besoins

Markus Brunner, directeur de ForêtSuisse
Arnold Denoth, Association suisse du personnel forestier, forestier de triage de l'administration forestière de Zernez
Heinz Engler, directeur de Holzmarkt Ostschweiz
Beat Fritsche, chef forestier suppléant du service du territoire et des forêts, Appenzell Rhodes-Extérieures
Nina Gansner, directrice de l'association Selva des propriétaires forestiers du canton des Grisons
Olivier Guex, chef du service des forêts et du paysage, Valais
Ueli Meier, président de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP
Konrad Noetzli, ingénieur forestier cantonal, service des paysages et de la nature, service Forêt, Zurich
Jean Rosset, président de la Société forestière suisse
Dominique Schaller, directeur du service des forêts et de la faune, Fribourg
Hansruedi Streiff, directeur de l'organisation Entrepreneurs Forestiers Suisse (EFS) et d'Industrie du bois suisse (IBS)
Regina Wollenmann, présidente de la Communauté de travail pour la forêt (CTF)
Didier Wuarchoz, directeur de La Forestière

Participants aux groupes de contrôle pour l'élaboration du questionnaire

Rolf Bolliger, PPU, fondation Christoph Merian
Willi Bürgi, PPU, bourgeoisie de Lenzbourg
Martin Egger, PPR, association sylvicole Waldbauverein Sense
Hanspeter Hunkeler, PPR, Schötz
Ernst Käser, PPR, Stüsslingen
Theo Kern, PPU, organisation régionale Wald Erlosen-Lindenberg
Wilhelm Kessi, PPR, Dagmersellen
François Marolf, PPR, bourgeoisie de La Neuveville
Toni Niederberger, PPR, Balmberg
Claude-Alain Paroz, PPU, bourgeoisie de Saicourt
Max Roth, PPR, Erlinsbach
Sebastian Spörri, PPU, bourgeoisie de Wettingen
Martin Studinger, PPR, Dulliken
Heini Walthert, PPR, Luthern
Matthias Wälti, PPU, bourgeoisie de Soleure

Participants aux discussions pour la validation des résultats

Christoph Ammann, forestier de triage de Fischingen, Thurgovie
August Erni, forestier de triage Hardwald Umgebung, Zurich
Nina Gansner, directrice de l'association Selva des propriétaires forestiers du canton des Grisons
François Godi, GG Consulting Sàrl
Michael Husistein, OFEV
Theo Kern, WaldAargau
Alain Lambert, service des forêts et de la faune, Fribourg
Raphael Lüchinger, responsable de la Waldregion I, Saint-Gall
Adrian Lukas Meier-Glaser, Office des forêts du canton de Berne (OFOR)
Philippe Poget, bureau d'études Poget et Meynet
Jean Rosset, Inspection des forêts, Vaud
Claire-Lise Suter, OFEV
Astrid Zabel, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)